



CESAG Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion

**CESAG EXECUTIVE
EDUCATION
(CEE)**

**MBA- GESTION DES PROJETS
(MBA/GP)**

**Promotion :
(2018-2019)**

**Mémoire Professionnel pour l'obtention du
MBA en Gestion des Projets**

THEME :

**EVALUATION EX POST DE
L'EXPERIENCE MARAICHERE
DU PROJET BUD-SENEGAL**

Présenté par :

Mariama THIANOUM

Sous la Direction de :

**Mr Boubacar *AW*
Enseignant associé au CESAG**

Avril 2020

SOMMAIRE

Sommaire	i
Dédicace	iii
Remerciements	iv
Sigles et abreviations	v
Tableaux et figures.....	vi
Introduction generale	1
PREMIERE PARTIE : Cadre theorique, methodologie de la recherche et présentation du projet BUD-Sénégal	12
CHAPITRE I : Cadre conceptuel et théorique sur l'évaluation ex post de projet	13
CHAPITRE II : Méthodologie de la recherche	21
CHAPITRE III : Présentation du projet BUD-Sénégal pour une reconstitution de la theorie du changement.....	26
DEUXIEME PARTIE : Evaluation ex post de l'experience maraîchere du projet BUD-Sénégal	50
CHAPITRE VI : Evaluation ex post du projet BUD-Sénégal sur l'économie du Sénégal.....	51
CHAPITRE V : Evaluation ex post en situation réelle de bud-sénégal sur les producteurs du périmètre maraicher de kirène	63
Conclusion generale	102
Bibliographie	106
Annexes	109
Table des matieres	xx

RÉSUMÉ

Ce mémoire cherchait à faire une évaluation d'impact d'un projet maraîcher dénommé BUD-Sénégal, réalisé de 1972 à 1979. Avec ce projet, les promoteurs offraient aux paysans sénégalais dans les zones de Sébikotane, Tivaoune Peul et Diass, une garantie de la maîtrise et de l'expérience des techniques culturales très sophistiquées. La stratégie de cette filiale privée hollandaise visait à implanter, en Afrique, la culture de légumes consommés en Europe, au moindre risque pour des importateurs qui cherchaient la baisse des prix par la diversification des producteurs.

Malgré l'envergure du projet et l'importance de ses résultats dans le domaine de l'exportation des produits maraîchers au Sénégal, il a connu une faillite en 1979. L'Etat du Sénégal a cherché à capitaliser les acquis de ce projet après sa faillite, mais il s'est ensuivi des difficultés. C'est ainsi que les paysans, anciens employés de ce projet se sont investis à leur tour pour capitaliser leur expérience, en continuant l'exploitation du périmètre maraîcher de Kirène. Ainsi, 40 ans après la faillite de ce projet, la culture maraîchère est encore d'actualité dans le périmètre de Kirène grâce aux terres et aux deux forages hérités du projet.

Nous avons eu énormément de difficultés à disposer de données pour mesurer de la façon la plus précise possible, l'impact du projet BUD-Sénégal. Toutefois, ce mémoire a permis de reconstituer la théorie de changement de ce projet, mais aussi de ressortir l'impact à travers deux variables d'intérêt que sont : la production et les revenus, grâce aux documents recueillis dans les archives nationales ou auprès de personnes ressources ayant travaillé dans le projet. Les résultats obtenus dans l'analyse de cette activité maraîchère, montrent que le projet a un impact avéré sur les producteurs maraîchers de Kirène qui avant, l'arrivée de ce projet, ne connaissaient pas la culture maraîchère

Mots clés : Kirène ; Bud-Sénégal ; Evaluation de projet ; Impact ; Maraichage ; Horticulture

SUMMARY

This dissertation attempted to assess the impact of a horticultural (vegetable growing) project called BUD Senegal from 1972 to 1979. The proponents of the project offered to Senegalese farmers in the areas of Sebikotane, Tivaoune Peul, and Diass solid knowledge and experience on very sophisticated farming techniques. The goal for the Dutch firm that initiated this project was to implement vegetable farming in Africa for importers in European markets looking for cheaper products with less risks through the diversification of producers.

Despite its scope and its positive impact for the exportation of Senegalese horticultural products, the project went bankrupt in 1979. The Senegalese government sought to build on the past achievements of the project after it failed, but faced many challenges. As a result, the former employees of the project took the initiative to build on their experiences and started market gardens around Kirene. Consequently, 40 years after the project went out of business, horticultural farming is still practiced in the area thanks to the two bore wells and the farming land inherited from the old project.

I faced many challenges accessing data for an objective assessment of the impact of the project BUD Senegal. However, the dissertation helps reconstruct the theory of change of the project, but also sheds some light on its impact, using two variables (production and income) thanks to data obtained from the national archives, and from contacts who were directly involved in the project. The conclusion of the study suggest that the project has a clear impact on the horticultural farmers around Kirene, who did not know anything about horticulture before the implementation of the project.

Key words: Kirene; Bud-Senegal; Project assessment; Impact; Vegetable growing; Horticulture.

DEDICACE

A feu mon **Papa**

Qui m'a quittée trop tôt. « Paix et Repos Eternels ! »

A ma **Maman**

Ce modeste travail, fruit de la confiance, des sacrifices,
de la sollicitude et de l'abnégation.

A **ma Famille**

Grande reconnaissance pour toutes les vertus inculquées
et pour les encouragements et les prières renouvelés.

A mon frère **Idrissa THIANDOUM** et son épouse **Adama NDIONE**

Sentiments chaleureux de reconnaissance
pour le soutien durant cette formation.

A **Mr Mar NDIAYE LO**

Sentiment chaleureux de reconnaissance
pour votre soutien.

Aux **paysans du périmètre maraîcher de Kirène**

« Thiorkat » !

REMERCIEMENTS

La finalisation de ce travail a été rendue possible par le soutien et la contribution de plusieurs personnes qui n'ont ménagé aucun effort pour son achèvement. Ces remerciements vont à leur endroit, car elles se sont investies, de près ou de loin, pour la réalisation de ce travail. Celles-là même qui ont accepté de partager leur savoir, leur temps précieux, pour soutenir et encourager dans la concrétisation de ce mémoire. Qu'elles soient toutes remerciées !

Profondes gratitudes à :

- ❖ Monsieur Boubacar AW, Professeur au CESAG, qui a assuré la direction de ce mémoire. Il m'a adopté dès mon arrivée au CESAG, grâce à lui ce projet de recherche a pu se construire, évoluer et arriver à son terme. Vos conseils judicieux m'ont conduit tout au long de ma formation en MBA Gestion de Projet. Si ces mots restent indicibles, veuillez recevoir néanmoins, tous mes respectueux remerciements.
- ❖ Mme Hadiza MOUSSA-SALEY, Professeur au CESAG, veuillez trouver à travers ces lignes, le témoignage respectueux pour votre disponibilité, et pour avoir accepté de m'accompagner dans ce travail.
- ❖ Je remercie tous les paysans-maraîchers de Kirène, plus particulièrement Moussa LOUM, Président du RPMK, Abdoulaye NDIONE chef du périmètre maraicher, et Mr Mar SENE, qui m'ont accueillie et facilitée mes travaux de terrain en répondant aux questions. Ce travail est aussi le vôtre. Vaillants paysans du terroir Saafi, respects envers vous ! « THIORKATT » !
- ❖ Mes sincères remerciements et reconnaissance à l'endroit de Mr Amadou Bator DIOP, ancien directeur de Bud-Sénégal de 1975 à 1979, et Mr Ibrahima PAYE, ancien directeur de SENPRIM, qui m'ont permis d'obtenir des données secondaires du Projet Bud-Sénégal.
- ❖ M. Cheikh Tidiane SENE, mon frère, et ami et Issa Sène de Kirène qui m'ont accompagné à plusieurs reprises sur le terrain et qui m'ont beaucoup assistée dans ce travail.
- ❖ Je tiens à remercier vivement le personnel d'enseignement et de recherche du CESAG : Mr Mboulé FALL, Mr Ahmadou TRAORE, Mr TIOTE, Mme KANE, Mr. Famara NDONG, Mr Abdoul Aziz KANE, Mr Edoé Djimitri AGBODJAN, Mr Alioune NDIAYE, Mme Rouba KANE, Mr HILY, Mr CISSE. Votre contribution fut, tout au long de cette formation, source de motivation et d'acquisition de savoir.
- ❖ Sincères remerciements également à mes collègues Mar NDIAYE LO, Abdou Latif CISSE, Jean Baptiste CISS, Emile Waly DIOUF et Souda Penda SALL, pour votre soutien à la réalisation de ce travail, vos encouragements et vos prières renouvelés. Ma profonde gratitude vous est exprimée.
- ❖ Ma mémoire, dans la précipitation pour l'achèvement de ce travail, a certainement oublié de nombreuses personnes à qui je dois une partie des résultats acquis. Que chacun me pardonne et accepte mes sincères remerciements !

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ACP : Pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

BAD : Banque Africaine de Développement

BEI : Banque Européenne d'Investissement

BIRD : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement

DEG : Deutsche Gesellschaft Fur Wirtschaftliche Zusammenarbeit

DGPA : Direction Générale de la Production Agricole

F.M.O : Nederlandse Financierings Maatschappij Voor Ontwikkelings Landen

FAD : Fonds Africain de Développement

FED : Fonds Européens de Développement

GIE : Groupements d'Intérêt Economique

HOBSA : House of BUD S.A

IFC : International Finance Corporation

ILACO : Bureau d'étude néerlandais

MECA : Mutuelle d'Epargne et de Crédit Agricole

NPA : Nouvelle politique Agricole

ONCAD : Office National de Coopération et d'Assistance au Développement

PA : Programme agricole

PAC : Politique Agricole Commune

PDPA : Programmes, lettres et Déclarations de Politique Agricole

PMIA : Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole

PREF : Programme de Redressement Economique et Financier

REVA : Retour Vers l'Agriculture

RPM : Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène

RPMK : Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène

RPMK : Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène

SFI : Société Financière Internationale

SIFIDA : Société Internationale Financière pour les Investissements et le Développement en Afrique

TABLEAUX ET FIGURES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Nombre de producteurs et total de producteurs interrogés.....	24
Tableau 2 : Répartition des actions de BUD-Sénégal en 1971	29
Tableau 3 : Participation au capital de BUD-SÉNÉGAL (en millions) de 1972 à 1974	30
Tableau 4 : Investissements réalisés par BUD-Sénégal en 1974-1975	32
Tableau 5 : Augmentation du capital de BUD-Sénégal en 1976	41
Tableau 6 : Crédit à long terme octroyé par les bailleurs.....	41
Tableau 7 : Compte d'exploitation provisoire en millions de F CFA au 31 Mai 1978.....	43
Tableau 8 : Familles encadrées et superficies cultivées par l'aide de SENPRIM de 1979 à 1983	47
Tableau 9 : Situation des attributions des terres du projet BUD-Sénégal dans le périmètre de Baobab	49
Tableau 10 : Résultats des cultures dans le périmètre de Tivaouane Peulh en 1975	52
Tableau 11 : Production de BUD-Sénégal en 1977	53
Tableau 12 : Compte de charge d'exploitation et recettes de BUD-Sénégal pour l'année 1974/1975	54
Tableau 13 : Frais de commercialisation de la production de BUD-Sénégal (en F CFA)	55
Tableau 14 : Comparaison de la vente des produits de 1974 à 1975	56
Tableau 15 : Prix aux producteurs des différents produits.....	57
Tableau 16 : Compte d'exploitation prévisionnel de la campagne 1978/1979	58
Tableau 17 : Rémunération pour l'encadrement de la campagne 1978-1979	59
Tableau 18 : Recettes des paysans pour la Campagne 1979-1980.....	60
Tableau 19 : Evolution de la Production en Tonne de SENPRIM, de 1980 à 1981.....	61
Tableau 20 : Évolution de la rémunération des paysans par SENPRIM de 1980 à 1985	62
Tableau 21 : Distribution de la tranche d'âge des producteurs	74
Tableau 22 : Fonctions des producteurs en travaillant à BUD-Sénégal.....	78
Tableau 23 : Pratique maraîchage avant l'arrivée de BUD-Sénégal.....	79
Tableau 24 : Quantité produite et revenus du piment pour la campagne 2018-2019.....	85
Tableau 25 : Quantité produite et revenus du gombo pour la campagne 2018-2019.....	87
Tableau 26 : Quantité produite et revenus de l'aubergine pour la campagne 2018-2019	88
Tableau 27 : Récapitulatif des quantités par produit et des revenus obtenus.....	89
Tableau 28 : Nombre de pièces construites dans la réalisation des bâtiments	91
Tableau 29 :Tableau synthétique de l'historique du projet BUD-Sénégal et de ses structures relais ...	94
Tableau 30 : Synthèse sur les quantités produites et les chiffres d'affaires du début de BUD-Sénégal jusqu'à aujourd'hui.....	96
Tableau 31 : Suivi des quantités récoltés et des revenus du piment pour la campagne 2018-2019	iii
Tableau 32 : Suivi des quantités récoltés et des revenus du gombo pour la campagne 2018-2019	v
Tableau 33 : Suivi des quantités récoltés et des revenus de l'aubergine africaine pour la campagne 2018-2019.....	vii

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Reconstitution de la théorie du changement de BUD-Sénégal	33
Figure 2: ORGANIGRAMME DE BUD-SÉNÉGAL-SENEGAL	34
Figure 3: ORGANIGRAMME DE SENPRIM	45
Figure 4: Evolution du chiffre d’Affaire/ Vente des produits	62
Figure 5: Villages d’origine des producteurs	73
Figure 6: Niveau d’étude des producteurs.....	75
Figure 7: Professions des producteurs.....	76
Figure 8: Nombre d’années de travail dans le domaine du maraîchage.....	77
Figure 9: Nouvelles techniques du maraîchage chez les producteurs	80
Figure 10: Réalisations des producteurs grâce aux revenus tirés du maraîchage.....	90
Figure 11: Problèmes rencontrés par les producteurs.....	98

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Rencontre avec les producteurs pour réaliser un focus groupe.....	23
Photo 2, 3, 4, 5, 6 : Quelques investissements de BUD-Sénégal, encore dans le périmètre	31
Photo 7,8 : : Des tracteurs pour assurer le travail du sol sur le périmètre de Kirène.....	81
Photo 9, 10, 11 : Haricot en lignes de semis, en fleuraison et avec des fruits.....	82
Photo 12, 13, 14, 15, 16 : Piments cultivés dans le périmètre de Kirène	84
Photo 17, 18, 19 : Gombo cultivé dans le périmètre de Kirène.....	86

INTRODUCTION GENERALE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

De l'indépendance en 1960 à nos jours, le Sénégal a mis en œuvre une série de politiques macro-économiques aux impacts très différenciés pour le secteur agricole, et suivant des séquences temporelles déterminées par des contraintes et des mutations internes et externes auxquelles le pays, à chaque étape, a dû s'ajuster. Chacune de ces politiques a eu des incidences positives ou négatives sur les ressources naturelles, sur l'environnement de la production agricole et particulièrement la production horticole.

L'évolution des politiques agricoles après l'indépendance est marquée par quatre grandes périodes : le Programme Agricole (PA) de 1960 à 1980, le Programme de Redressement Economique et Financier (PREF) de 1981 à 1984, la Nouvelle Politique Agricole (NPA) de 1985 à 1994, les Programmes, lettres et Déclarations de Politique Agricole (PDPA) de 1995-2005, y compris la Politique Agricole Commune de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest¹ (UEMOA) à partir de 2001. Ainsi, durant la période allant de 1960 à 2003, les réformes agricoles sont passées d'une politique interventionniste à un désengagement systématique de l'Etat, et d'un objectif d'autosuffisance alimentaire à un objectif de sécurité alimentaire.

Toutefois, il faut retenir, qu'à l'image de bon nombre de pays en développement, face aux années de sécheresse en 1970, le Sénégal a mis le focus sur le développement de son agriculture pour mieux impulser sa croissance économique. Le principal souci du gouvernement sénégalais était de rendre le secteur agricole assez performant pour développer non seulement le monde rural, mais également, porter la croissance économique. Ainsi, un effort important a été fait par les autorités du pays pour développer certaines spéculations agricoles comme les cultures du coton, du riz, de la banane, de la canne à sucre et de l'arachide. A cet effet, dans le cadre de la consolidation de sa politique agricole, le Gouvernement avait mis l'accent sur le développement et la vulgarisation de la culture irriguée au Sénégal. La place de choix des cultures maraîchères dans l'éventail des cultures irriguées est dictée par des raisons majeures notamment le potentiel de leur rendement élevé, leur contribution notoire à l'autosuffisance alimentaire, l'augmentation substantielle des revenus des agriculteurs, l'accroissement des recettes d'exportation, etc.

Avec les effets désastreux de la sécheresse des années 1970, la plupart des paysans avait accueilli à bras ouvert des projets agricoles qui devaient leur permettre de subvenir à

leurs besoins. C'est ainsi qu'en 1971, la société O.P.S.A, filiale hollandaise, avait proposé l'installation dans les régions de Dakar et Thiès d'une plantation de contre-saison.

Au bout d'une année d'études de faisabilité réalisées sur la petite station de recherche de Sébikotane autour de l'ancienne école William-Ponty, la société jeta son dévolu sur 800 hectares de terres qui devaient être exploités progressivement. Un paramètre non négligeable va également motiver ce choix, il s'agit de la proximité de Dakar permettant de réduire les coûts du transport ; l'Etat va procéder à l'expropriation des villageois et la société sera exonérée d'impôts sur les profits et les droits de douane pour dix ans. C'est ainsi qu'une société d'économie mixte hollandaise a été, créée en 1972 avec la signature d'une Convention établie par le Décret N° 72-138 du 21 février 1972, portant agrément en qualité d'entreprise conventionnée de BUD-Sénégal, grâce au capital financier hollandais, américain, ouest-allemand, et une somme minoritaire, de l'Etat Sénégalais (48 %).

Ce projet de modernisation agricole s'inscrivait dans une politique d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits maraîchers au Sénégal. Les enjeux de son implantation consistaient à faire du Sénégal un grand exportateur de produits maraîchers vers l'Europe, d'une part, et à servir de levier pour moderniser les exploitations traditionnelles par l'assistance et la vulgarisation de nouvelles techniques culturales, d'autre part. Cette modernisation de l'agriculture devait permettre d'utiliser des techniques modernes par opposition à l'obsolescence des techniques de production jadis utilisées par les paysans. Cette société BUD-Sénégal avait permis au Sénégal d'exporter des fruits et légumes frais vers le marché de l'Union Européenne au cours des années 1970 avec 15000 tonnes de produits exportés en 1975 et l'engagement d'une main-d'œuvre journalière de 3000 personnes. Les résidus de la production étaient commercialisés au niveau local créant un impact économique au niveau des populations locales parmi lesquelles certaines ont pu construire des bâtiments en dur et relever leur niveau de vie, surtout dans le contexte de la sécheresse des années 1970 qui avait fait régresser les rendements agricoles.

Ce projet a eu davantage d'impacts de 1972 à 1979, sur l'agriculture sénégalaise qui demeure un des secteurs les plus importants de l'activité économique du pays. Cette agriculture ne manque pas d'arguments pour connaître un meilleur développement aujourd'hui d'où la pertinence de la réflexion autour de projets d'envergure nationale à l'image de BUD-Sénégal. Sur le plan ressources hydriques, le Sénégal regorge non seulement d'eaux souterraines (4 milliards de m³ dont 5% seulement sont utilisés), mais aussi de cours d'eau qui offrent de larges possibilités d'irrigation à l'agriculture avec la présence des fleuves Sénégal, Gambie et Casamance. Par ailleurs, le Sénégal a mis en place un Code des

investisseurs pour mieux améliorer la compétitivité du pays en termes d'incitations offertes aux investisseurs. Aussi, les terres arables, estimées à des millions d'hectares, offrent d'importantes opportunités pour la mise en valeur.

De plus, les avantages du maraîchage au Sénégal apparaissent de novembre jusqu'à mai-juin, dans certaines zones, exposées à l'Alizé maritime qui bénéficient de températures relativement fraîches, favorables à la production de plusieurs légumes de type « européen » (pomme de terre, oignon, tomate, chou, carotte). D'autres facteurs favorables à la production maraîchère au Sénégal sont : la présence d'eau douce, des dépressions, des types de sols riches en matières organiques, ainsi que la présence de grands centres urbains importants consommateurs de légumes.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

2. PROBLÉMATIQUE

Vers les années 1970, pour apporter une solution au secteur agricole en détresse, au Sénégal, une grande filiale d'un grand producteur de légumes au niveau mondial, la société BUD-Sénégal était créée par le décret 72-138 du 21 février 1972. Ce projet BUD-Sénégal avait surtout pour objectif de promouvoir l'exportation de fruits et légumes, mais aussi de diffuser les techniques d'irrigation « goutte à goutte ». Il avait également permis la formation de nouveaux cadres aux techniques modernes de cultures horticoles, en organisant les champs jadis occupés par les paysans en coopératives agricoles. La société avait proposé à ce titre, l'implantation dans trois périmètres (Baobab, Kirène et Tivaouane Peulh) d'une plantation de cultures de contre-saison.

L'idée paraissait d'autant plus reluisante que les succès d'Israël, de l'Afrique du Sud ou du Kenya dans ce domaine attestent la croissance de la demande du marché européen. Les promoteurs offrent ainsi, la garantie de la maîtrise et de l'expérience des techniques culturales les plus sophistiquées et un personnel d'encadrement constitué d'expatriés et de nationaux. La stratégie de cette filiale privée, visait à implanter, en Afrique, la culture de légumes consommés en Europe, au moindre risque pour des importateurs qui cherchaient la baisse des prix par la diversification des producteurs. La tomate, les poivrons, les haricots verts et les melons étaient ses principales productions.

Ce projet BUD-Sénégal, s'inscrivait dans une rupture profonde de la politique agricole de l'Etat Sénégalais qui, loin de se fonder quasi exclusivement sur la paysannerie encadrée par des coopératives et des confréries maraboutiques, faisait appel à une entreprise multinationale supposée apporter la modernité de ses techniques de production et de gestion. Cependant, malgré les nombreux impacts de ce projet, il a été liquidé le 3 septembre 1979 à cause d'une multitude de problèmes. Ainsi, avec la liquidation officiellement annoncée le 20 septembre 1979 de la société BUD-Sénégal, spécialisée dans le maraîchage industriel, le Sénégal abandonnait, au moins provisoirement, l'ambition de se hisser au premier rang des exportateurs des produits agricoles de contre-saison.

Au-delà de cet échec du modernisme et du savoir-faire technologique importé, l'affaire met en lumière certains paradoxes dans la mainmise des multinationales agro-alimentaires sur l'Afrique. Cette faillite apportait une illustration supplémentaire des avatars que connaissent, dans le tiers-monde, les opérations d'investissement agricole à grande échelle qui prétendent brûler les étapes du progrès technique.

Aujourd'hui encore, malgré d'importantes réalisations dans le domaine du développement des cultures maraichères, on constate que le secteur se heurte encore à

plusieurs problèmes. Parmi ceux-ci, on peut citer ; la non disponibilité de la ressource hydraulique pour l'irrigation mais également de la défaillance de sa qualité, des aménagements hydro-agricoles, le faible niveau de technicité, ajouté au manque d'expérience de certains producteurs, le manque d'encadrement de qualité, la non disponibilité d'intrants comme les semences, les engrais et les pesticides, de même que la commercialisation de la production. Ces facteurs constituent un frein important au développement du potentiel horticole dont dispose le Sénégal corrélativement à la présence de conditions écologiques et socio-économiques favorables à l'essor de la production légumière.

Toutefois, il est important de noter que l'exploitation maraîchère, grâce à l'expérience héritée de la société BUD-Sénégal, continue jusqu'à présent de prospérer dans le périmètre maraîcher de Kirène. Les producteurs de cette zone, organisés autour d'un Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK) fédérant 40 Groupements d'Intérêt Economique (GIE), exploitent ce périmètre. Bien qu'ils n'arrivent pas à exploiter toutes les terres héritées de BUD-Sénégal, ils exploitent, chaque année, 40 hectares sur les 150¹ hectares disponibles, grâce à une combinaison de stratégies traditionnelles et modernes.

L'importance du maintien du maraîchage dans cette zone de Kirène relève surtout du fait que le périmètre se localise dans une zone d'interface périurbaine qui est devenue un enjeu de taille dans l'aménagement territorial. Cette situation de zone périurbaine, augmente la population de cette localité, accentuant ainsi, la demande en produits horticoles. Ce périmètre est localisé dans un espace privilégié qui sert de front pionnier au déploiement des grands projets d'infrastructure de Dakar. Le pôle urbain de Diamniadio, à quelques encablures, est en cours d'aménagement depuis 2014 sur un périmètre de 1664 ha. L'aéroport international Blaise Diagne (AIBD), dont la construction a commencé en 2007, est opérationnel depuis 2018, et constitue une excroissance de ce site. L'autoroute à péage Dakar-Diamniadio est ouverte à la circulation depuis 2013, et le tronçon Diamniadio-AIBD, depuis décembre 2016. Outre cette dynamique infrastructurelle liée au déploiement de grands projets, cette interface connaît une nouvelle attraction d'investissements agricoles modernes et intensifs avec l'implantation de plusieurs promoteurs pratiquant l'agriculture moderne. Cette zone de Kirène se trouve sur une position axiale par rapport au quadrilatère regroupant de grands pôles urbains tels que Dakar, située à 60 km, Thiès à 26 km et Mbour distante de 20 km. Toutes ces

¹ La superficie exploitée par BUD-Sénégal sur le périmètre de Kirène était de 180 ha, mais celle-ci est réduite à 150 ha à cause de la route qui a été construite pour desservir les Ciments du Sahel (CDS), installés dans la zone.

grandes villes qui encerclent cette zone de Kirène, ont une forte demande en légumes, ce qui rend opportun le développement du maraîchage.

Cette partie du Sénégal connaît aujourd'hui une forte pression foncière qui fait qu'une grande partie des terres cultivables sont privatisées, entraînant une spéculation intense liée à l'installation de nombreux privés ayant des activités diversifiées. Actuellement, l'agro-industrie s'inscrit dans une nouvelle logique de conquête spatiale dans cette zone, surtout dans un contexte marqué par une évolution juridique du régime foncier.

En réalité, la spécificité de cette zone peut bien dépendre de la production maraîchère qui a connu un développement fulgurant avec l'avènement du projet BUD-Sénégal de 1972 à 1979. De même, la disponibilité de nappes phréatiques constitue un avantage pour cette production maraîchère d'autant plus que des atouts tels que l'écoulement des eaux de surface sur le revers du plateau de Thiès favorise l'exploitation des zones dépressionnaires à vocation agricole, et surtout maraîchère.

C'est sans nul doute les raisons qui font que depuis quelques années, les producteurs maraîchers de Kirène, autour de leur regroupement (RPMK), sont appuyés par des partenaires qui assurent le financement, le transfert de savoir-faire, l'appui matériel et technique, en vue d'une perspective d'encadrement et d'intégration dans des circuits d'exportation des produits maraîchers notamment le haricot vert.

Ainsi, en plus de l'expérience acquise, de nombreuses opportunités s'offrent à ces paysans locaux pour le développement du maraîchage dans la zone. La présence du port de Dakar à moins d'une heure en passant par l'autoroute à péage, de l'AIBD à moins de 4 km, et des grands axes routiers, constituent un atout sur le plan logistique pour accéder au marché international ; cela facilite l'exportation de la production et consolide la compétitivité des producteurs en réduisant les coûts de fret.

Le site du village de Kirène répond également aux stratégies spatiales de l'agro-business en ce sens qu'elle dispose de conditions naturelles favorables à la production horticole telles que des réserves foncières, des ressources en eau avec la proximité de la nappe phréatique du Maestrichtien et une bonne armature pédologique. On peut ajouter à cette rubrique l'existence d'une main-d'œuvre bon marché avec une population disposant d'une expertise incontestable dans le domaine du maraîchage. Tous ces facteurs font que la zone attire de plus en plus certains agro-industriels, dont Van Oers qui est une filiale de la multinationale néerlandaise, installée en 2008 dans le village de Kirène, occupant une superficie de 600 ha et qui exporte ses productions au Pays-Bas.

3. LA QUESTION DE RECHERCHE

La question principale que nous soulevons dans cette recherche est la suivante :

Le projet BUD-Sénégal a-t-il eu des impacts de façon générale sur le développement du maraîchage au Sénégal, mais également, de façon spécifique sur le développement du maraîchage dans le périmètre maraîcher de Kirène ?

Tout au long de ce travail, nous tenterons de répondre aux questions de recherche suivantes qui constituent des questions subsidiaires :

- Quelles sont les principales causes de l'échec d'un projet d'envergure nationale, comme le projet maraîcher BUD- Sénégal ?
- Quel changement ce projet a eus sur la production maraichère actuelle des paysans de Kirène ?
- Quelles stratégies faut-il mettre en œuvre pour impulser le développement du maraîchage dans cette zone ?

4. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE

❖ Objectif Général

Ce travail cherche à évaluer après quarante années les impacts du projet maraîcher BUD-Sénégal, sur le développement du maraîchage au Sénégal, mais également, sur le développement du maraîchage dans le périmètre maraîcher de Kirène.

❖ Objectif Spécifiques

Ainsi pour mener à bien ce travail, nous nous sommes fixés trois objectifs secondaires.

- Reconstituer la théorie du changement du projet BUD-Sénégal ;
- Analyser les impacts du projet maraîcher de BUD-Sénégal durant les années 1972-1979 ;
- Evaluer les impacts du projet BUD-Sénégal sur les producteurs du périmètre maraîcher de Kirène de 1979 à nos jours.

5. L'INTERET DE L'ETUDE

Le Sénégal, de par son ouverture sur le marché ouest-africain et sur l'Europe, offre des possibilités pour l'exportation des produits horticoles. C'est ce qu'avaient compris les initiateurs du projet BUD-Sénégal, qui cherchait à hisser le Sénégal au premier rang des producteurs horticoles en Afrique de l'Ouest et qui a malheureusement échoué après sept ans d'exploitation. Ainsi, BUD-Sénégal avait permis au Sénégal d'augmenter ses capacités d'exportations de produits maraîchers et surtout de permettre un changement des bases fondamentales de l'agriculture traditionnelle confrontée aujourd'hui à de nombreux problèmes notamment la dépendance à une pluviométrie devenue erratique. Cette agriculture saisonnière n'occupait les paysans que durant 4 à 5 mois de l'année, de juin à novembre, le reste du temps les jeunes surtout ceux du monde rural étaient exposés à l'oisiveté ou bien à l'exode rural.

Ainsi, le projet BUD-Sénégal avait permis le développement du maraîchage au Sénégal, surtout en milieu rural, en intégrant tous les segments de la population, partant des hommes qui produisent, jusqu'aux femmes qui assurent la récolte et la vente des écarts de tris des produits destinés à l'exportation. Ce projet avait permis aussi de mettre à terme à l'exode rural, en fixant les paysans et surtout les jeunes à travers une activité rémunératrice de contre-saison (novembre à mai) avec la culture maraîchère.

Ces paysans et ces femmes commerçantes en milieu rural sont de plus en plus reconnus comme des partenaires privilégiés dans les nouvelles politiques de développement. En conséquence, réfléchir sur une activité qui les concerne directement est d'une grande importance économique, mais également sociologique.

L'intérêt de cette évaluation ex post est de pouvoir faire ressortir les avantages qu'avait ce projet et d'appréhender la nécessité de relancer aujourd'hui de tels projets dans le monde rural : ce qui constitue une opportunité pour aider les paysans à trouver d'autres sources de revenu. Et cela est d'autant plus opportun en milieu rural que les crises agricoles récurrentes tendent de plus en plus à allonger les périodes de soudure, alors que la zone offre d'importantes potentialités pour le développement du maraîchage nonobstant la proximité de trois grandes villes en l'occurrence Dakar, Thiès et Mbour qui vont servir de marchés pour la commercialisation des produits maraîchers.

Sous cet angle, nous sommes conscients que les filières maraîchères offrent d'énormes opportunités aussi bien en termes de contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais aussi à la croissance économique et à la création d'emplois surtout en milieu rural.

Ainsi, une meilleure gestion du maraîchage, avec un appui logistique conséquent aux producteurs locaux va permettre de multiplier les débouchés et les revenus des populations locales. Mais, ces revenus ne peuvent être sécurisés à long terme que si les paysans arrivent à satisfaire de manière durable la demande en produits horticoles par une meilleure gestion d'un projet bien ficelé comme l'ex-projet BUD-Sénégal.

6. LA METHODOLOGIE SOMMAIRE

La méthodologie générale de ce mémoire progressivement élaborée, s'articule autour de trois axes : l'information documentaire, la collecte des données variées de terrain et l'analyse de l'information réunie.

6.1. La recherche documentaire :

Nous avons visité quelques centres de documentation notamment : la bibliothèque des archives nationales du Sénégal, le Centre de Développement Horticole et quelques sites internet pour mieux élargir notre réflexion quant à la compréhension de notre problématique et surtout des questions liées au maraîchage.

6.2. La collecte des données de terrain :

Nous avons effectué des enquêtes et des focus-groupes auprès des producteurs maraîchers de Kirène et des commerçantes pour faire une analyse ex post de l'expérience maraîchère de BUD-Sénégal en situation réelle. Ainsi, nous avons effectué plusieurs visites de terrain pour collecter des données qualitatives et quantitatives. En outre, les observations directes réalisées sur le terrain nous ont permis d'appréhender le fonctionnement du maraîchage auprès des producteurs.

6.3. Le traitement des données et analyse des résultats

Les données (quantitatives et qualitatives) collectées sur le terrain ont été analysées en tenant compte des objectifs fixés.

Nous avons utilisé le logiciel sphinx pour élaborer dans un premier temps nos questionnaires. Ensuite avec ce même logiciel, nous avons pu saisir et dépouiller les données collectées sur le terrain. Pour finir, nous avons copié dans le tableur Excel, les tableaux résumant les données obtenues avec le dépouillement des données sur sphinx, pour confectionner des graphiques plus adaptés qui permettront d'interpréter les résultats. Ainsi, des analyses statistiques ont permis d'établir des analyses croisées, univariées, et bivariées des variables déterminées dans la recherche.

7. L'ANNONCE DU PLAN

Pour atteindre les objectifs de recherche fixés, l'étude s'articule autour de deux parties :

La Première Partie : « Cadre théorique, méthodologie de la recherche et présentation du projet BUD-Sénégal », comprend trois chapitres et aborde le cadre conceptuel et théorique sur l'évaluation ex post de projet dans le premier chapitre, puis nous présentons dans le deuxième chapitre la méthodologie de recherche et enfin dans le troisième chapitre une présentation du projet BUD-Sénégal pour une reconstitution de la théorie du changement du projet.

La Deuxième Partie : « Evaluation ex post de l'expérience maraîchère du projet BUD-Sénégal » comprend deux chapitres ; elle permettra de faire d'abord, dans le premier chapitre une évaluation ex post de l'expérience maraîchère du projet BUD-Sénégal et dans le deuxième chapitre nous allons faire une évaluation ex post en situation réelle de BUD-Sénégal sur les producteurs du périmètre maraîcher de Kirène.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE, METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE ET PRESENTATION DU PROJET BUD-SÉNÉGAL

Après avoir établi la problématique de recherche et les questions de recherche, il est important de déterminer les concepts clés et les idées préexistantes en lien avec le sujet choisi. Ainsi, certains concepts relatifs au maraîchage et à l'évaluation d'impact seront clarifiés pour mieux orienter le lecteur. Nous avons jugé nécessaire d'expliquer dans cette première partie la méthodologie qui a sous-tendu nos investigations pour répondre aux objectifs fixés. Egalement, nous avons procédé dans cette partie à la présentation du projet BUD-Sénégal qui est l'objet d'étude afin de reconstituer la théorie de changement pour pouvoir faire une évaluation ex post de ce projet.

CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

SUR L'ÉVALUATION EX POST DE PROJET

1.1. CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

L'étude du cadre conceptuel, nous permet de clarifier certains concepts relatifs au thème étudié à savoir le développement du maraîchage.

❖ **L'horticulture** : du latin *hortus* (jardin) et *colere* (cultiver) désigne à la fois la science et l'art de cultiver des fruits, des légumes, des fleurs, des arbustes et des arbres fruitiers ou ornementaux. Pour cette étude, il s'agit d'un projet qui développait des produits horticoles pour les exporter en Europe.

❖ **Le maraîchage** : est la branche de l'horticulture qui s'intéresse à la culture des légumes. Le légume est un terme générique qui désigne toute partie de plante consommée cuite, crue ou transformée et possédant des qualités nutritives avérées. Le maraîchage est une activité très ancienne au Sénégal. L'apparition des premiers jardins maraîchers dans la région du Cap-Vert se situe vers 1837. Le projet BUD-Sénégal produisait principalement des haricots verts, des poivrons, des tomates, des aubergines, des melons, des laitues et des glaïeuls. Aujourd'hui, les producteurs maraîchers de Kirène produisent des haricots pour l'exportation et du piment, du gombo, de l'aubergine pour la vente locale.

❖ **Unités de production ou exploitations maraîchères** : elles se différencient par leur main-d'œuvre, leurs superficies cultivées et leur équipement. Ainsi, nous avons :

✓ Les **exploitations familiales** disposent d'une main-d'œuvre constituée de membres de la famille. Avec un faible équipement, les emblavures portent sur des superficies limitées d'environ 0.2 ha. L'irrigation représente la principale occupation de la main-d'œuvre et le producteur est souvent confronté aux difficultés de financement de la production et de la qualité des intrants. Ces exploitations assurent l'essentiel de l'approvisionnement des marchés locaux en légumes soit 90%.

✓ **Les exploitations moyennes** ont recours à une main-d'œuvre spécialisée et salariée. Leur équipement moderne leur permet d'emblaver des superficies plus importantes de 0.5 à 20 ha. Le système d'exhaure est constitué de puits à grand débit, de forage ou de branchement SDE. Dans cet ensemble, il faut distinguer : les groupements de producteurs, les exploitants appelés «maraîchers du dimanche», qui ont une main-d'œuvre étrangère à leur famille.

✓ **Les agro-industries** exploitent des spéculations destinées à des marchés hautement sélectifs tels que l'Europe. Le niveau d'équipement relevé facilite la conduite des cultures sur de grands périmètres de plus de 20 ha. C'est plus ou moins ce type d'exploitation qui correspond au regroupement des producteurs maraîchers du périmètre de Kirène qui bénéficient d'investissements de la part de promoteurs avec qui ils signent un contrat pour exploiter sur près de 50 ha des cultures, haricots principalement destinées à l'exportation.

❖ **Commercialisation des produits maraîchers** : la commercialisation est un aspect encore trop souvent négligé dans la planification d'une activité maraîchère. Chaque année, on observe qu'il existe des moments de forte production, voire de surproduction, à la fin de la saison sèche, et des moments de pénurie de légumes surtout pendant l'hivernage et en début de la saison sèche. L'offre de légumes sur les marchés est donc très variable. Les légumes étant des denrées périssables qui se conservent peu ou pas, la plupart du temps, leur commercialisation sera donc dirigée par la loi de « l'offre et de la demande ». Le prix sera faible en période de forte production et élevé en période de faible production. Si la production maraîchère est destinée à la vente, il est nécessaire de bien étudier la situation des marchés locaux et des grands marchés urbains avant de démarrer la production. Dans le cas d'une production destinée à l'exportation, d'autres problèmes liés à la qualité, le triage, le calibrage, le transport, la conservation avec la chaîne de froid, le fret aérien deviennent des facteurs très importants à prendre en compte.

Ainsi, la commercialisation des légumes est marquée par la dispersion des offres des producteurs et la segmentation de la demande.

✓ **Le marché local** : il fait intervenir de nombreux opérateurs, du champ du producteur à l'étal du détaillant. L'essentiel des récoltes est géré par les commerçants ramasseurs, les *bana banas*, qui fournissent à leur tour aux dépositaires des marchés, agents commissionnaires, auprès de qui viennent s'approvisionner les revendeurs. Ce schéma est quelquefois raccourci quand le producteur vient braver les pièges et autres difficultés des marchés et entrer en rapport direct avec la clientèle de base. Ces commerçants assurent une fonction indispensable dans la filière, rimant avec prises de risques économiques, une permanence dans l'activité, l'orientation de la production, la diffusion d'informations, etc. Les ventes sont réalisées au comptant ou à terme, selon la situation du marché (rapport offre sur demande, diversité et possibilité de substitution). Les magasins libre-service ainsi que la plupart des boutiques de quartier intègrent ces circuits commerciaux et jouent un rôle non négligeable dans la satisfaction de la clientèle.

✓ **Le marché à l'exportation :** pour les produits d'exportation, des contrats tacites sont établis entre producteurs et exportateurs. Parmi les exportateurs, ceux qui ne disposent pas de périmètres propres distribuent semences et autres intrants contre la promesse de livraison des récoltes. Pour mieux organiser les opérations, l'exportateur envoie un superviseur chargé de superviser la campagne en veillant au bon déroulement des récoltes. Après les opérations de conditionnement et d'emballage le produit est expédié par avion ou par bateau à l'importateur européen partenaire pour son écoulement en vente avec commission. Les produits horticoles sénégalais (haricot vert, melon, tomate etc) sont concurrencés par les produits d'origine malienne, burkinabé, kenyane, égyptienne avec qui le créneau européen est partagé.

❖ **Conditions de développement d'une activité maraîchère :** avant de se lancer dans la production de cultures maraîchères, surtout si cette activité veut être rémunératrice, il est absolument nécessaire de respecter un certain nombre de conditions :

✓ **Il faut suffisamment de l'eau de bonne qualité au niveau du périmètre :** l'eau est le facteur le plus limitant de la production légumière au Sénégal, du fait que la présence d'une longue saison sèche, nécessite l'irrigation des cultures maraîchère pour un meilleur développement de cette filière. L'activité maraîchère se déroulant surtout en saison sèche (octobre-juin), au Sénégal, impose l'utilisation de l'irrigation pour satisfaire les besoins en eaux des cultures. Même durant l'hivernage, il devient nécessaire d'irriguer car les pluies sont souvent irrégulières et insuffisantes. Les cultures maraîchères supportent peu ou pas le manque d'eau, qui se traduit toujours par des pertes de récoltes parfois très importantes. Aussi, l'air sec de la saison sèche peut provoquer un dessèchement du feuillage des plantes qui risquent ainsi de flétrir. Souvent, ce flétrissement ne sera que temporaire et la plante reprendra sa turgescence pendant la nuit ou après l'arrosage, mais si cet arrosage est insuffisant, ce flétrissement peut continuer jusqu'au dessèchement complet de la plante. Ainsi, pour assurer un meilleur développement des cultures maraîchères, plusieurs types d'irrigation existent :

- **l'irrigation « à l'arrosage »** qui demande beaucoup de travail et limite donc les surfaces à cultiver ;

- **l'irrigation « à la raie »**, qui demande beaucoup d'eau mais moins de travail pour les irrigations et permet ainsi d'irriguer des surfaces plus grandes. Elle demande des travaux d'aménagement du terrain (canalisation, nivellement) importants et se pratique sur des sols plus lourds et a l'avantage de ne pas mouiller le feuillage et se pratique surtout pour des

cultures à écartement plus espacé comme les melons, les pommes de terre, les tomates, les concombres etc.

- **l'irrigation par « aspersion »** demande des investissements de base assez importants (pompes, tuyaux, rampes, asperseurs...), mais permet aussi d'irriguer des terrains plus grands et nécessite des spécialistes de l'irrigation.

- **l'irrigation « goutte à goutte »** assure un approvisionnement constant en petites quantités d'eau autour des pieds des plantes. Toutefois, bien qu'on puisse réaliser d'importantes économies d'eau et que ce système permet aussi l'utilisation d'engrais dissouts dans l'eau, cette technique reste coûteuse et demande un entretien rigoureux du matériel.

Toutefois, c'est cette technique d'irrigation « goutte à goutte » qui est utilisée par les producteurs maraîchers de Kirène. Ils l'ont hérité du projet BUD-Sénégal qui avait creusé un forage avec un réseau d'irrigation qu'ils utilisent depuis lors et qui permet une disponibilité en quantité importante d'eau, mais c'est surtout les moyens financiers pour l'achat du gasoil devant permettre l'exploitation de cette eau qui pose problème.

- ✓ **Il faut que le sol soit adapté à la production légumière** : la richesse pédologique est très importante pour le développement du maraîchage car, même s'il est possible de cultiver des légumes sur plusieurs types de sols, il faut choisir, dans la mesure du possible, un sol ni trop lourd, ni trop léger, meuble et profond, riche en matières organiques et en éléments nutritifs, de pH neutre (6 à 7) et sans la présence de sels. Le sol doit aussi être humide et bien drainant. Ce type de sol idéal se trouve rarement au Sénégal, mais il est possible d'améliorer plusieurs autres types de sols existants et ainsi, de les rendre plus aptes au maraîchage avec l'utilisation de matières organiques et des apports d'engrais chimiques ou minéraux.

- ✓ **Il faut que les espèces maraîchères que l'on veut cultiver soient adaptées aux conditions climatiques de la zone** :

- **Pour le Climat** : il faut noter que la plupart des cultures légumières préfèrent la fraîcheur de la saison sèche pour une production optimale. Parmi ces cultures on a l'oignon, la pomme de terre, la carotte, la laitue, le poivron, le navet, la tomate, le chou, le haricot... on les appelle parfois les cultures de type « européen ». Les quelques cultures qui préfèrent plutôt la chaleur sont le piment, le bissap (oseille), le gombo... on les appelle parfois les cultures de type « africain ». Aussi, plusieurs légumes ou variétés de légumes peuvent être cultivés pendant presque toute l'année. C'est le cas pour certaines variétés de chou, de tomate et aussi pour les cultures de jaxatu (aubergine amère), piment, aubergine douce, pastèque, bissap, gombo, haricot etc.

- **Pour la lumière_:** les cultures maraichères sont des cultures qui préfèrent le plein soleil, mais dans des conditions de chaleur excessive, on pourra envisager de les protéger, surtout les jeunes semis (pépinières) et les jeunes plants repiqués, par des ombrières pendant les heures chaudes de la journée.

- **Pour le vent :** plusieurs cultures maraichères sont sensibles aux dégâts provoqués par le vent, surtout l'harmattan, vent chaud et sec, souvent chargé de poussière, qui souffle pendant la saison sèche. Aussi, tout près de l'océan, le vent maritime parfois chargé d'embruns, peut provoquer des dégâts aux légumes par le sel qu'il contient. Le haricot est un exemple d'une culture très sensible aux dégâts provoqué par le vent.

- Par ailleurs, d'autres éléments du climat, tels que la **température, la lumière, le vent, les pluies et l'humidité de l'air**, peuvent avoir une influence sur la production des cultures maraichères. L'air humide favorise le développement de certaines maladies. C'est le cas en hivernage, lorsque les écartements sont trop serrés en pépinière ou entre les plantes en culture, et des endroits mal aérés entre les tuteurs de certaines cultures (tomate, concombre, haricot) ou juste à côté d'un brise-vent. Il faut donc assurer une bonne aération des cultures. Ces éléments, très variés, d'un espace à un autre, peuvent limiter souvent le choix des espèces et des variétés légumières qu'on ne peut cultiver que durant certaines périodes de l'année.

✓ **Il faut que les facteurs « humains » et financier de la production et de la commercialisation des cultures maraichères soient réunis.** Il s'agit de :

- **La main d'œuvre :** les cultures maraichères sont exigeantes en main-d'œuvre. Il faut qu'il y ait suffisamment de personnes sur un périmètre maraîcher pour exécuter les travaux. C'est ce que les producteurs que Kirène ont compris en adoptant des groupements de producteurs en s'appuyant presque sur tous les membres de la famille.

- **L'encadrement :** en l'absence de producteurs qualifiés et expérimentés, il devient très important d'assurer un bon encadrement technique des maraîchers car, chaque année, la méconnaissance des techniques culturales ainsi que des problèmes phytosanitaires et de leur contrôle, occasionnent des pertes de production très importantes. L'ANIDA (Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole) représente l'Etat auprès des producteurs maraîchers de Kirène et assure leur encadrement technique mais également veille sur la négociation avec les partenaires privés pour la signature des contrats d'exploitation du périmètre entre ces partenaires et les producteurs.

- **Facteurs financiers :** La production de cultures maraichères nécessite certains investissements de base dans le but d'acquérir les moyens de production.

L'importance de ces investissements est variable suivant l'ampleur et le degré de mécanisation de la production envisagée. Il est donc important d'assurer une bonne gestion de l'exploitation maraîchère si elle veut être rentable et rémunératrice. Les producteurs doivent aussi prendre en compte les facteurs de production qui sont la terre, la main-d'œuvre permanente, la clôture et les brise-vent, l'équipement, les forages, les constructions, les outils, etc... Les charges liées à ces facteurs de production sont très peu, ou même pas du tout, influencées par le choix des productions, ce sont des charges fixes. Pour la plupart d'entre eux, on doit préparer l'amortissement pour permettre le remplacement ou la remise en état de ces facteurs de production. Pour ce qui est des intrants, l'eau pour l'arrosage, les semences, les pesticides, les fumures organiques et minérales etc. sont des charges proportionnelles au volume de la production et disparaissent à la fin de la production.

Ainsi, le non-respect d'une, ou de plusieurs de ces conditions est souvent la cause de l'échec d'une entreprise ou d'un projet maraîcher et même de pertes, parfois importantes, d'efforts et d'investissement consacrées au maraîchage.

1.2. ETAT DES CONNAISSANCE SUR L'EVALUATION EX POST DE PROJET

Nous allons décrire dans cette partie les concepts relatifs à l'évaluation ex post.

❖ ÉVALUATION EX POST:

Dans le cadre d'une évaluation, les impacts sont définis comme étant la différence entre la situation des bénéficiaires après le programme et la situation hypothétique dans laquelle ils seraient retrouvés s'ils n'avaient pas participé au programme. Ainsi, pour conduire une évaluation d'impact, il est nécessaire de choisir un groupe témoin pour représenter la situation contrefactuelle des bénéficiaires si le programme n'avait pas existé. En opposant le groupe des bénéficiaires au groupe témoin, il est possible d'identifier adéquatement les impacts du programme, en les isolant, de ceux qui se manifestent indépendamment par rapport au programme.

Les évaluations d'impact tentent d'établir s'il existe un lien de cause à effet entre le projet ou programme et un changement dans la vie des personnes concernées, et d'expliquer la présence ou l'absence d'effet. Elles sont conduites dans le but de montrer si une intervention particulière a eu les résultats escomptés.

Une évaluation d'impact analyse les effets pouvant être attribués à un projet ou programme de développement donné. Les évaluations d'impact sont aussi utilisées pour justifier les

décisions et les actions d'une organisation, en particulier dans le contexte des efforts de collecte de fonds, en donnant des preuves concrètes sur l'efficacité du développement, en particulier l'efficacité des interventions. Les évaluations d'impact peuvent également apporter une contribution importante à la gestion axée sur les résultats de projets-programmes, enrichir les données objectives sur la façon d'améliorer les allocations entre les différentes activités ou concernant la décision de continuer, d'interrompre, de modifier ou d'agrandir un projet.

Dans le cas de cette étude, il s'agit de faire une évaluation ex-post qui intervient une fois le programme terminé. Le projet BUD-Sénégal que nous tentons d'évaluer s'est terminé depuis quarante ans (1979). Nous cherchons à analyser si les résultats et les effets obtenus à travers le développement actuel du maraîchage dans le Périmètre de Kirène, jadis exploité par le projet BUD-Sénégal peuvent être considérés comme positifs, étant entendu que les effets à long terme d'une action structurelle ne peuvent être appréhendés que plusieurs années après sa finalisation.

Cette évaluation ex post est importante dans la mesure où elle est susceptible de saisir les impacts à assez long terme de l'intervention par rapport à une évaluation à mi-parcours. Finalement, elle contribue au développement dans la mesure où elle aide à établir les preuves des meilleures pratiques dans le domaine du développement.

Une Evaluation ex post peut ainsi aider les responsables de programme à prendre des décisions éclairées concernant l'élargissement, le remaniement ou l'interruption d'un programme. Il ne s'agit toutefois pas d'une tâche facile, car l'évaluation ex-post est rendue difficile à cause de la fiabilité et de la disponibilité des données qui restent une préoccupation majeure dans les pays moins développés ; cela est aggravé par un faible accès à l'internet, en particulier dans les zones rurales.

❖ **LIMITES DE L'ÉVALUATION EX POST**

Si l'évaluation ex post présente de nombreux avantages, elle soulève également de nombreux défis. Même si elle n'est pas adaptée à chaque projet ou initiative de développement, elle complète les méthodes existantes plus axées sur l'efficacité organisationnelle et constitue de fait un outil supplémentaire véritablement indépendant pour l'évaluation de l'efficacité du développement.

L'évaluation ex post a aussi, d'autres limites. Par exemple, elle est capable de répondre à des questions très spécifiques, mais n'apporte pas de réponses à toutes sortes de questions. L'évaluation ex post est un type d'évaluation parmi d'autres. Son importance particulière tient au fait qu'elle est en mesure d'isoler les impacts de l'intervention. En d'autres termes, une

évaluation ex post peut attribuer des impacts à un programme et à ce seul programme. Pour ce faire, elle compare la situation des bénéficiaires après l'intervention par rapport à la situation contrefactuelle, c'est-à-dire, ce qui serait arrivé à ces bénéficiaires s'ils n'avaient pas participé à l'intervention.

Toutefois, bien que sous-tendue par plusieurs arguments, la réalisation d'une évaluation ex post reste un exercice difficile. En premier lieu, c'est un outil essentiel d'aide à la décision qui permet de juger s'il faut remanier un programme, l'étendre, l'interrompre, ou concevoir des interventions similaires au profit d'autres communautés. Ensuite, c'est une activité qui prend beaucoup de temps et qui nécessite une bonne réflexion, de la planification et des ressources.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La démarche méthodologique préside à toute recherche et nécessite à la fois des connaissances théoriques et des travaux de terrain pour mieux appréhender les contours du problème posé.

2.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE D'ANALYSE

2.1.1. La population cible

Pour vérifier nos hypothèses, apporter des réponses à notre problématique et atteindre les objectifs fixés, nous nous sommes appuyés sur une population cible qui nous a conduits à porter notre choix sur toutes les personnes disponibles ayant travaillé sur le projet BUD-Sénégal. Des entretiens exploratoires ont été faits auprès des anciens employés du projet, mais nous avons aussi effectué des enquêtes auprès des producteurs, qui travaillent jusqu'à maintenant dans le maraîchage, et qui ont bénéficié de l'expérience maraîchère du projet BUD-Sénégal.

2.1.2. Les techniques de collecte et d'analyse des données

Elles sont un ensemble de procédés opératoires en vue de répondre à la question « comment » et atteindre les objectifs poursuivis. Dans cette rubrique de la démarche méthodologique, nous avons eu recours à trois outils.

2.1.2.1. Les techniques de collecte des données

2.1.2.1.1. La collecte des données

Elle s'appuie sur la collecte des données secondaires concernant le projet BUD-Sénégal. En effet, nous voulons faire une évaluation ex post de l'expérience maraîchère d'un projet qui s'est terminé depuis plus de quarante ans. Il est donc évident que la disponibilité de données secondaires est très difficile. C'est, ce qui nous a conduit à aller visiter plusieurs centres de documentations. Un des rares articles écrit sur le projet BUD-Sénégal a été rédigé par Batsch Christophe, intitulé : « *quand l'exportation du "modèle" tourne à la faillite : les mésaventures d'une entreprise de maraîchage au Sénégal* ». Après plusieurs recherches effectuées nous avons retrouvé cet article publié par le Monde Diplomatique en Septembre 1980, dans les archives de la **Bibliothèque centrale de l'Université Cheikh Anta DIOP**. Il nous a été d'une grande utilité. Nous avons également pu trouver d'autres publications faites par le journal le Soleil vers les années 1970 en visitant les **Archives nationales du Sénégal**. Nous avons aussi

visité la bibliothèque du **Centre de Développement Horticole** de Cambérène pour compléter notre documentation sur les questions liées à l'horticulture.

Sur **Internet**, nous avons trouvé également des données sur le maraîchage au Sénégal.

2.1.2.1.2. Les entretiens exploratoires

Les entretiens exploratoires ont tenté de combler le déficit de la documentation et surtout le problème de la disponibilité des données secondaires. Ces entretiens consistent à des discussions avec des personnes ressources, qui nous ont davantage éclairés sur notre thème d'étude. Par ailleurs, nous avons procédé à des interviews avec des anciens employés du projet BUD-Sénégal. Avec ces entretiens, nous avons pu interroger **Amadou Bator DIOP**, dernier directeur général du projet BUD-Sénégal (1975-1979) avant la faillite du projet. Nous avons également eu un entretien avec **Ibrahima PAYE**, Directeur de SENPRIM, une société étatique que l'Etat du Sénégal a mis sur pied pour essayer de maintenir le projet maraîcher. Les questions ont porté sur l'historique, le fonctionnement, l'organisation, et les raisons qui ont conduit à la faillite de BUD-Sénégal.

Cette approche préliminaire a permis de recueillir les variables et facteurs pour mieux évaluer les impacts du projet BUD-Sénégal. Les données collectées durant ces entretiens nous ont permis de rédiger le premier chapitre de la deuxième partie de ce travail.

2.1.2.1.3. Les focus-groupes

Des focus-groupes ont été également réalisés d'abord avec les producteurs du périmètre de Kirène pour mieux cerner le fonctionnement de leur organisation paysanne, les raisons qui les ont poussés à continuer la pratique du maraîchage après la faillite de BUD-Sénégal et les difficultés rencontrées. Ensuite, nous avons aussi effectué un autre focus-groupe avec les commerçantes des produits maraîchers pour avoir des informations concernant les quantités vendues, leurs lieux de vente, les revenus obtenus et les problèmes rencontrés.

Photo 1: Rencontre avec les producteurs pour réaliser un focus groupe



Source : THIANDOU, M, décembre 2019

2.1.2.1.4. Le questionnaire

Le questionnaire constitue une phase essentielle de toute recherche quantitative et même qualitative, car il nous donne des informations importantes dont l'analyse permet de nous éclairer quant aux objectifs de l'étude. Nous avons élaboré et administré un questionnaire aux producteurs maraîchers de Kirène. Le questionnaire est composé de quatre rubriques :

- Identification du répondant ;
- Informations sur le projet BUD-Sénégal ;
- Informations sur la pratique de leur maraîchage actuel ;
- Comparaison entre le maraîchage au temps de BUD-Sénégal et leur maraîchage actuel.

2.1.2.1.5. Méthode et technique de collecte de données

L'échantillonnage est au cœur même de l'enquête quantitative et qualitative. Il doit être représentatif de la population ciblée. Questionnaire, données collectées sur le terrain, traitement informatique n'ont que peu de valeur si l'échantillon est mal conçu.

Les contraintes liées à la disponibilité de certains producteurs ne nous ont pas permis de faire une enquête exhaustive. Nous avons ainsi procédé par échantillonnage, c'est-à-dire que nous avons pris un sous-ensemble (aussi représentatif que possible) de sujets tirés de la population-mère afin de rendre notre étude réalisable et crédible.

Au total, les producteurs du périmètre maraîcher sont constitués de 40 groupements familiaux fédérés par le Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK). Chaque groupement est composé par trois ou quatre membres de la famille. C'est ainsi que

nous avons décidé d'échantillonner aux trois quarts, soit 75% de la population totale, guidé par un choix raisonné :

➤ D'abord, les producteurs ayant travaillé dans le périmètre maraîcher de Kirène depuis la création du projet en 1972 jusqu'à ce jour ont tous été interrogés. Ils sont au nombre de 18, soit 15 hommes et 3 femmes ;

➤ Ensuite, les producteurs qui ont commencé à travailler dans le maraîchage avec l'avènement de SENPRIM de 1980 à 1988 ont été tous enquêtés. Ils sont au total 6, dont 5 hommes et 1 femme ;

➤ En fin, les producteurs ayant commencé à travailler dans le périmètre en moins de 10 ans en remplacement d'un membre de leur famille qui a commencé à travailler depuis le début du projet, mais qui finalement est soit décédé, soit malade sont au nombre de 15. Nous n'avons cependant pu en interroger que 6, soit 5 hommes et 1 femme. Ce choix a été guidé par le fait que nous voulons faire une évaluation ex post sur l'expérience maraîchère du projet BUD-Sénégal, et pour cela, nous avons estimé que ce sont les personnes ayant travaillé depuis le début du projet jusqu'à maintenant ou depuis près de 30 ans qui peuvent fournir plus d'informations pour l'atteinte de cet objectif. Le tableau ci-dessous montre la répartition des producteurs interrogés :

Tableau 1 : Nombre de producteurs et total de producteurs interrogés

Producteurs par période	Total Producteurs	Producteurs interrogés
Producteurs de 1972 à 1979	18	18
Producteurs de 1980 à 1988	6	6
Producteurs de moins de 10ans	16	6
Total	40	30

Source : THIANDOU, M, septembre 2019

2.1.2.1.6. Administration des instruments de collecte de données

Le questionnaire est utilisé comme technique de recueil des données quantitatives. Mais pour ce qui est des données qualitatives, nous avons réalisé des focus-groupes. Le recensement d'abord des présidents de groupements de producteurs nous a permis d'obtenir leur nom (voir annexe) et leur adresse. Ainsi, plusieurs visites de terrain de septembre à décembre nous ont permis de collecter ces données.

Pour interroger les personnes ciblées, nous les avons trouvées chez elles, ou dans le périmètre maraîcher de Kirène. Cette visite nous a permis également d'effectuer en même

temps des observations sur le terrain afin de prendre des photos et de voir comment se déroulait l'exploitation maraîchère.

2.1.2.2. Analyse des données

Les données (quantitatives et qualitatives) collectées sur le terrain sont analysées en tenant compte des objectifs fixés. Ainsi, les données des enquêtes après dépouillement et suivant les objectifs et hypothèses retenus, ont été traitées par les tableurs et logiciels disponibles en l'occurrence, Word, Excel et Sphinx.

D'abord, au terme de nos différentes enquêtes, les différents résultats ont fait l'objet de dépouillement avec le logiciel de traitement de données Sphinx avant de traiter minutieusement les réponses et de dégager quelques variables maîtresses permettant d'établir le diagnostic des résultats. Ensuite, tous les tableaux et graphiques de ce travail ont été réalisés par le tableur Excel selon les variables objectives retenues. Ainsi, les différentes réponses ont été minutieusement traitées et analysées de façon croisée. Enfin, à partir du logiciel Word nous avons rédigé les différentes parties de ce mémoire et procédé à sa mise en forme.

CHAPITRE III : PRÉSENTATION DU PROJET BUD-SÉNÉGAL POUR UNE RECONSTITUTION DE LA THÉORIE DU CHANGEMENT

Ce chapitre permet de faire la présentation du projet BUD-Sénégal qui est l'objet de cette évaluation d'impact, afin de tenter une reconstitution de la théorie du changement.

Cette théorie du changement doit nous permettre d'énoncer la façon dont les activités du projet sont liées aux effets directs et aux impacts, en formulant clairement les hypothèses sous-jacentes, y compris les hypothèses implicites. L'objet de cette théorie du changement est de décrire comment les interventions du projet BUD-Sénégal ont abouti à des résultats dans le domaine du maraîchage au Sénégal en général et sur les producteurs maraîchers de Kirène en particulier. Elle illustre, généralement sous forme narrative et sous forme de tableau, la série des hypothèses et des liens qui sous-tendent les relations causales présumées depuis les ressources jusqu'aux impacts; elle décrit les voies du changement. Il est possible qu'une théorie du changement explicite ne soit pas disponible dans nombre de politiques, de stratégies ou d'opérations, ce qui est le cas dans cette étude, mais nous allons tenter de reconstruire cette théorie même si cela s'avère difficile du fait que nous ne disposons pas de toutes les données secondaires concernant le projet qui s'est terminé depuis quarante ans.

3.1. RECONSTITUTION DE LA THEORIE DU CHANGEMENT :

Analyse de la situation

La société « BUD-Sénégal » a été constituée en tant que société anonyme (S.A) de droit sénégalais, ayant le caractère de société d'économie mixte, entre la République du Sénégal, des banques sénégalaises, certaines personnes et sociétés dénommées conjointement « le groupe BUD-SÉNÉGAL » et avec la participation de la « International Finance Corporation » (IFC).

Pour tenter la reconstruction de la théorie du changement, nous allons faire une analyse de la situation du projet en essayant de répondre à ces 4 questions :

- ❖ Quel est le contexte de l'initiative et la problématique ?
- ❖ Quel est le problème central que le projet voulait résoudre ?
- ❖ Quelles sont les solutions potentielles au problème ?
- ❖ Quels sont les défis potentiels et hypothèses sous-jacentes ?

3.1.1. Contexte de la création du projet

Pour assurer l'approvisionnement de marchés lointains en fruits et légumes surtout dans les pays européens, bon nombre de pays africains ont adoptés des méthodes modernes des cultures horticoles avec l'irrigation «goutte à goutte». C'est ainsi que le Sénégal a opté pour les cultures maraichères de contre saison afin d'approvisionner de nombreux pays européens qui offrent un marché potentiel durant l'hiver. Ainsi, plusieurs missions d'experts ont été envoyées par le groupe BUD-Sénégal de novembre 1970 à mars 1971 afin d'étudier la situation générale pour accueillir un grand investissement et déterminer les régions les plus favorables à la culture maraichère. Le bureau d'étude néerlandais ILACO a exécuté l'étude détaillée sur les possibilités d'un projet maraîcher industriel grâce au financement du Fonds Européen de Développement. La conclusion de cette étude était qu'une telle production semblait économiquement possible et le bureau avait recommandé une expérimentation horticulaire afin de déterminer les méthodes culturales et les variétés prometteuses. C'est ainsi que cette expérimentation a été entreprise de janvier jusqu'en fin juin 1971 sur un terrain de 11ha à proximité de Sébikotane (35 km au Nord-Est de Dakar). Cette expérimentation avait été entreprise avec 400 essais culturaux et variétaux dont la majorité avait donné un résultat positif. Ainsi, deux systèmes d'irrigation ont été utilisés : « goutte à goutte » et aspersion. Cependant, c'est la technique d'irrigation « goutte à goutte » qui a été pérennisée car permettant de plus économiser l'eau. Aussi, de juin à octobre 1971, des essais d'engrais vert ont été effectués.

Après cette expérimentation, la société « BUD-Sénégal » a été agréée en qualité d'entreprise conventionnée, conformément aux dispositions des chapitres II et III de la loi N° 62-33 du 22 mars 1962, modifiée et complétée par la loi N° 65-34 du 19 mai 1965 instituant un Code des Investissements. Ainsi, une convention d'établissement a été établie entre la République du Sénégal, représentée par Abdou Diouf, Premier Ministre et « BUD-Sénégal », une société anonyme de droit Sénégalais, représentée par M. Fritz MARSCHALL, Président directeur général.

Cette société américano-hollandaise était la première initiative de promotion de l'agro-industrie dans la zone périurbaine des régions de Dakar et de Thiès. Le site du projet a été initialement classé « zone pionnière », en 1971, et attribué à ces investisseurs américains. Filiale d'un grand producteur de légumes au niveau mondial, la société BUD-Sénégal a été créée par le décret 72-138 du 21 février 1972, avec l'apport de capitaux hollandais,

américains, ouest-allemands et une participation importante, mais minoritaire, de l'Etat sénégalais de 29% au début du projet, puis de 48 % en 1974.

3.1.2. Objectifs du projet Bud-Sénégal

La convention d'établissement, signée le 4 février 1972 entre l'Etat du Sénégal, et la Société d'économie mixte BUD-Sénégal, assigne comme objectifs à cette dernière : de créer au Sénégal des cultures maraîchères à un niveau industriel et de développer les exploitations maraîchères existantes, notamment en apportant une assistance technique dans le domaine de la culture, du conditionnement, de la réfrigération, du transport et de la commercialisation des produits maraîchers sénégalais. A cet effet, il a été demandé à la Société, parallèlement à ses propres actions, d'aménager et d'équiper 5000 ha de terre au bénéfice des maraîchers traditionnels, dans différentes régions du pays.

A coté de cet objectif principal, les objectifs spécifiques assignés au projet BUD-Sénégal étaient :

- Le projet devait apporter à l'économie nationale sénégalaise la connaissance et les avantages d'une culture maraîchère moderne et créer l'infrastructure permettant l'écoulement rationnel de la production des maraîchers locaux ;

- La production annuelle de légumes destinés à l'exportation devait s'élever à 100 000 tonnes, sans compter la production au niveau des maraîchers locaux qui sera développée aussi, tant sur le plan quantitatif, que qualitatif. BUD-Sénégal s'est, en effet, engagée à assister les intéressés et à commercialiser leur production ;

- Un accord d'assistance technique entre BUD-Antle Inc Salina et la Compagnie sénégalaise permettra l'introduction des méthodes et techniques les plus récentes de la culture maraîchère industrielle des Etats-Unis ;

- La société devrait aménager en 1977-1978, 3600 hectares de terrain dont 75 hectares à partir de l'année 1971-1972.

- Dans son stade final, le projet devrait employer environs 600 ouvriers et moniteurs permanents, et nécessiter, entre 3 à 4000 ouvriers saisonniers pendant environs 5 mois dans l'année ;

L'ambition de réaliser ces objectifs fixés par BUD-Sénégal s'appuyait sur des partenaires de haute qualification à savoir :

- La maison-mère « BUD-Antle Inc » l'un des plus gros producteurs de légumes du monde à cette période avec 1000 tonnes par jour pendant toute l'année et 2000 personnes employés à la production ;

- Cette maison-mère était liée à des sociétés de vente connues sous le nom de « house of BUD », à New-York, Philadelphie, Boston, Hertford, Baltimore, etc.;
- La maison-mère qui est installée à Bruxelles, assure l'organisation de BUD-Sénégal en Europe avec ses filiales et ses agents dans les Etats de l'Europe occidentale.

3.1.3. Capital de la Société BUD-SÉNÉGAL

Le capital de la société BUD-Sénégal, entièrement libéré, s'élevait à 66.000.000 de francs CFA, représenté par 3300 actions de 20. 000 francs chacune au début du projet. Ces actions se répartissent comme suit :

Tableau 2 : Répartition des actions de BUD-Sénégal en 1971

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	%
House of BUD-SÉNÉGAL SA	1658	50,24
La République du Sénégal	957	29,00
I.F.C (filiales de la BIRD)	660	20,00
M. Georges H. HOFFS, du Groupe BUD-SÉNÉGAL S.A	10	0,30
M. FRITZ MARSHALL, du Groupe BUD-SÉNÉGAL SA	5	0,15
M. Geert ZEE du groupe BUD-SÉNÉGAL S.A	5	0,15
Mme Viviane ISKANDAR, épouse de M. MARSCHALL	5	0,15
TOTAL	3300	100,00

Source : Dossier N° 2, Bud-Sénégal, 1974

La part des actions de la République du Sénégal qui ne font que 29 % du total montre que les expatriés ont plus bénéficié de ce projet au début car étant un projet privé. Au demeurant, le projet est venu au moment où le Sénégal était secoué par les conséquences néfastes de la sécheresse des années 70. Toutefois, il faut noter aussi que le nombre d'actions souscrites par la République du Sénégal était provisoire, car devant être ramené à 660. Et ainsi, la différence, soit 297 actions, devait être rétrocédée à des nationaux. Ainsi, la procédure de rétrocession de ces 297 actions sera entreprise, immédiatement, après la constitution de la Société prévue pour le samedi 5 février 1972.

A partir de 1972, on note une évolution dans la répartition du capital par les actionnaires. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition de ces actions.

Tableau 3 : Participation au capital de BUD-SÉNÉGAL (en millions) de 1972 à 1974

ACTIONNAIRES	1972/1973	%	1973/1974	%
ETAT du SENEGAL	48	38,4	180	48,00
HOBSA ²	63,8	51,04	101,8	27,15
SFI ³	13,2	10,56	43,2	11,52
SIFIDA ⁴	0	0	25	6,67
FMO ⁵	0	0	25	6,67
TOTAL	125	100	375	100,00

Source : Bud-Sénégal, Rapport de révision des comptes, 1975

Notons que le Sénégal détient 48% des actions de BUD-Sénégal qui espère exporter à la fin de la campagne 1973-1974, entre 3000 et 3500 tonnes de légumes contre 2200 tonnes en 1972-1973. C'est ainsi, qu'un investissement de 200 millions de francs CFA suite à une convention signée entre SIFIDA et BUD-Sénégal, porte le capital de BUD-Sénégal qui était de 375 millions à 600 millions par l'Assemblée générale tenue à Dakar le 11 mai 1974.

Dans les mêmes conditions que la SIFIDA, le *Neederlandse Financierings Maatschappij Voor Ontwikkelings Landen* (F.M.O) a investi 180 millions de Frs CFA dans BUD-Sénégal, dont 50 millions de francs CFA affectés à l'encadrement des maraîchers sénégalais et une participation de 25 millions à son Capital. La SFI (Société Financière Internationale), succursale de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) a participé au capital de BUD-Sénégal avec 43,2 millions de frs CFA, alors que l'investissement qui lui était proposé s'élevait à 205 millions de frs CFA.

La DEG (Deutsche Gesellschaft Fur Wirtschaftliche Zusammenarbeit) a investi dans la Société 205 millions de francs CFA sous forme d'un crédit à long terme et à 25 millions sous forme de capital d'autre part.

Le FED et la Banque Européenne d'Investissement ont accepté de consentir un montant de 1,2 milliards dans le cadre de l'extension de BUD-Sénégal. Le FED a également investi 68 millions, à la demande de l'Etat du Sénégal, pour financer le contrat, N° 982 du 12/07/1972 avec ILACO en ce qui concerne la subvention des équipements.

² House Of Bulks South Africa.

³ La Netherlands Finance Company for developing countries.

⁴ Société Internationale Financière pour les Investisseurs et le Développement en Afrique.

⁵ Neederlandse Financierings Maatschappij Voor Ontwikkelings Landen.

En 1976, avec la « *Sénégalisation* » de la Société BUD-Sénégal et la nomination d'un nouveau directeur Sénégalais du nom d'Amadou Bator DIOP, la part des actions de l'Etat du Sénégal est passée à 1.100.000 frs CFA soit plus de 66%, pour assurer le bon fonctionnement de la Société.

3.1.4. Investissements de BUD-Sénégal

La société BUD-Sénégal avait effectué des investissements importants entre 1972 et 1979, en vue de la production et de l'exportation de haricots verts et melons pour des volumes de plusieurs dizaines de milliers de tonnes. Les investissements ont été largement rentabilisés et amortis sur une période de dix ans. Après la faillite de cette société, la valeur résiduelle de ces investissements a servi aux activités de la société SENPRIM qui a pris le relais de la BUD-Sénégal.

Photo 2, 3, 4, 5, 6 : Quelques investissements de BUD-Sénégal, encore dans le périmètre



Source : THIANDOU, M, décembre 2019

Le tableau ci-dessous montre les investissements de BUD- Sénégal à partir de 1974 à 1975.

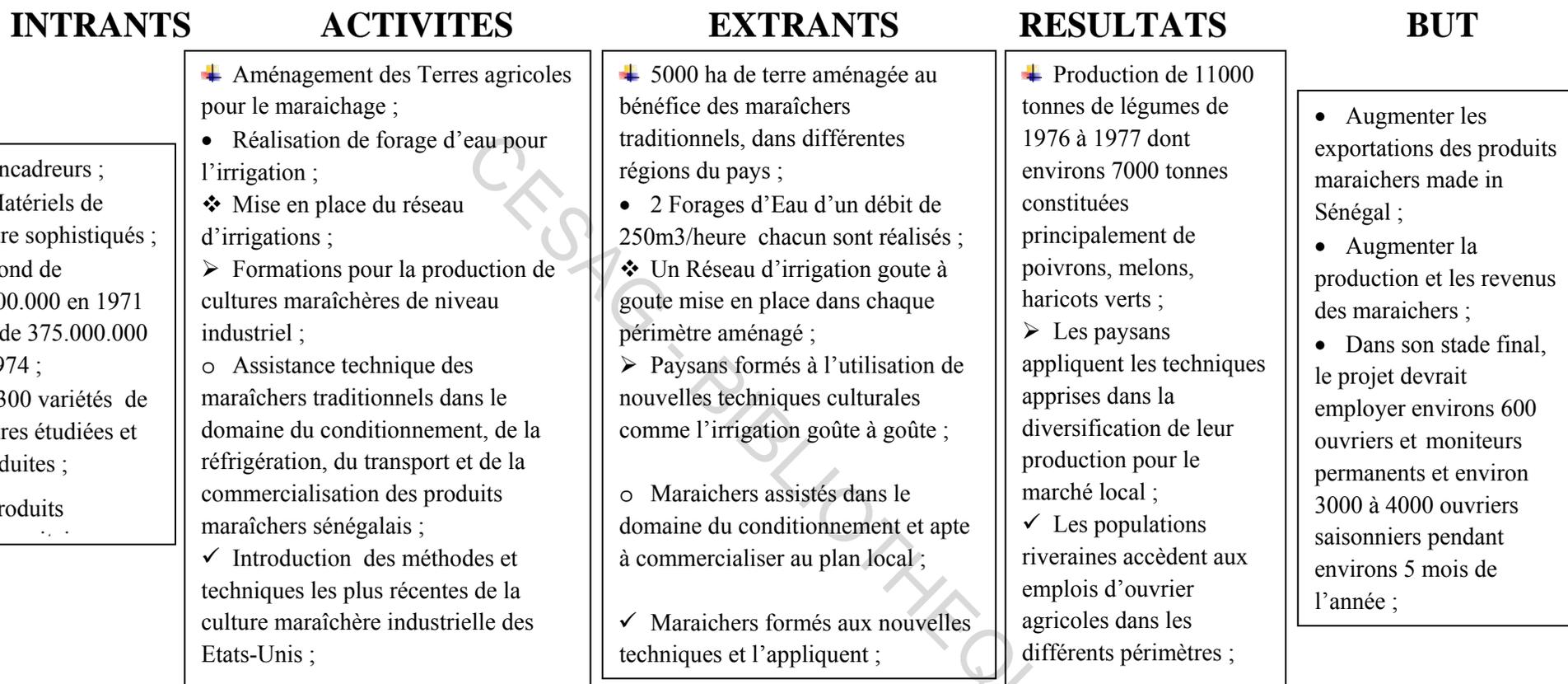
Tableau 4 : Investissements réalisés par BUD-Sénégal en 1974-1975

INVESTISSEMENTS	TOTAL (en million de FCFA)	%
Construction de garage, hangars, ateliers radio	5,8	2,20
Achat d'un bureau préfabriqué à Kirène	1,3	0,49
Achat d'une villa préfabriquée	3,8	1,44
Construction d'une piste d'accès pour l'exploitation de Kirène	6,6	2,51
Achat de matériel agricole (tracteurs, récolteuse etc...)	32,3	12,27
Achat de tuyaux, pompes, manomètre	28,8	10,94
Matériel de récolte (caisses de ramassage, remorques)	6,8	2,58
Installation d'une chaîne de conditionnement et aménagements	28,4	10,79
Matériel d'arrimage et porte-palette	3,8	1,44
1 CITROEN D. Super 4	1,2	0,46
Calculatrices, machines à écrire, duplicateur, pointeuse	2,6	0,99
Matériel d'irrigation et installations	33	12,53
Installation de station de pompage (BAOBAD et KIRENE)	2,9	1,10
Installation d'une centrale électrique à l'exploitation de BAOBAB, de transformateurs	20,4	7,75
Construction aire de roulage	12,5	4,75
Installation radio	11,9	4,52
Installation frigorifique	17,5	6,65
Frais de recherche	12,4	4,71
Frais de recherche ORSTOM	3,2	1,22
Travaux de vulgarisation	19,1	7,25
Amélioration, amendements Kirène	9	3,42
Total	263,3	100,00

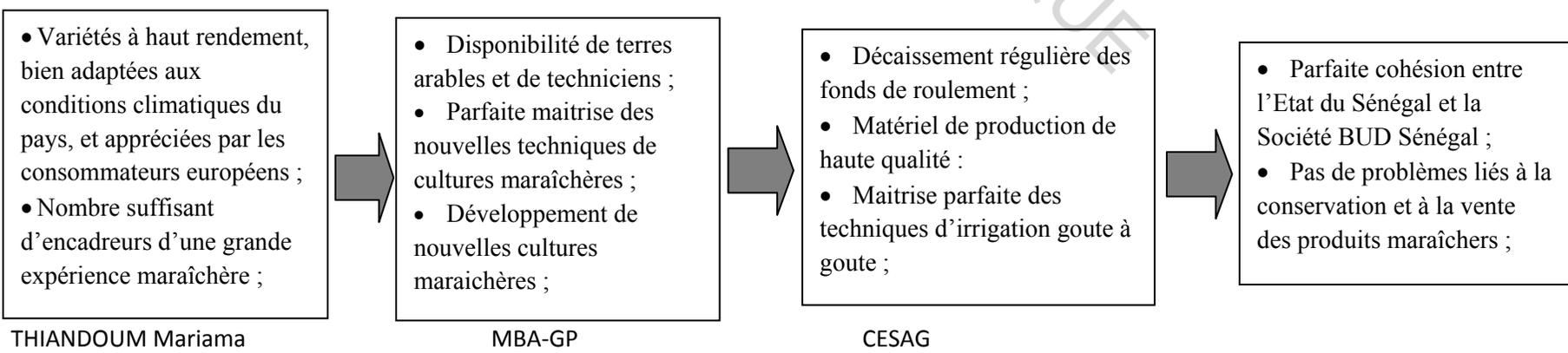
Source : Rapport BUD-Sénégal, 1975

Ces investissements réalisés, dans les trois périmètres maraîchers de Baobab, Kirène et Tivaouane Peulh s'élevaient à 263,3 millions de francs CFA dont les matériaux agricole, d'irrigation et de conditionnement occupaient un pourcentage très important de ces dépenses. Ces différents investissements, ont permis la réalisation d'un rendement assez important de la production de légumes. Sur le tableau ci-dessous, on enregistre la production totale de légumes (en tonne) et les superficies (en hectare) consacrées aux maraîchages, de 1972 à 1984.

Figure 1: Reconstitution de la théorie du changement de BUD-Sénégal



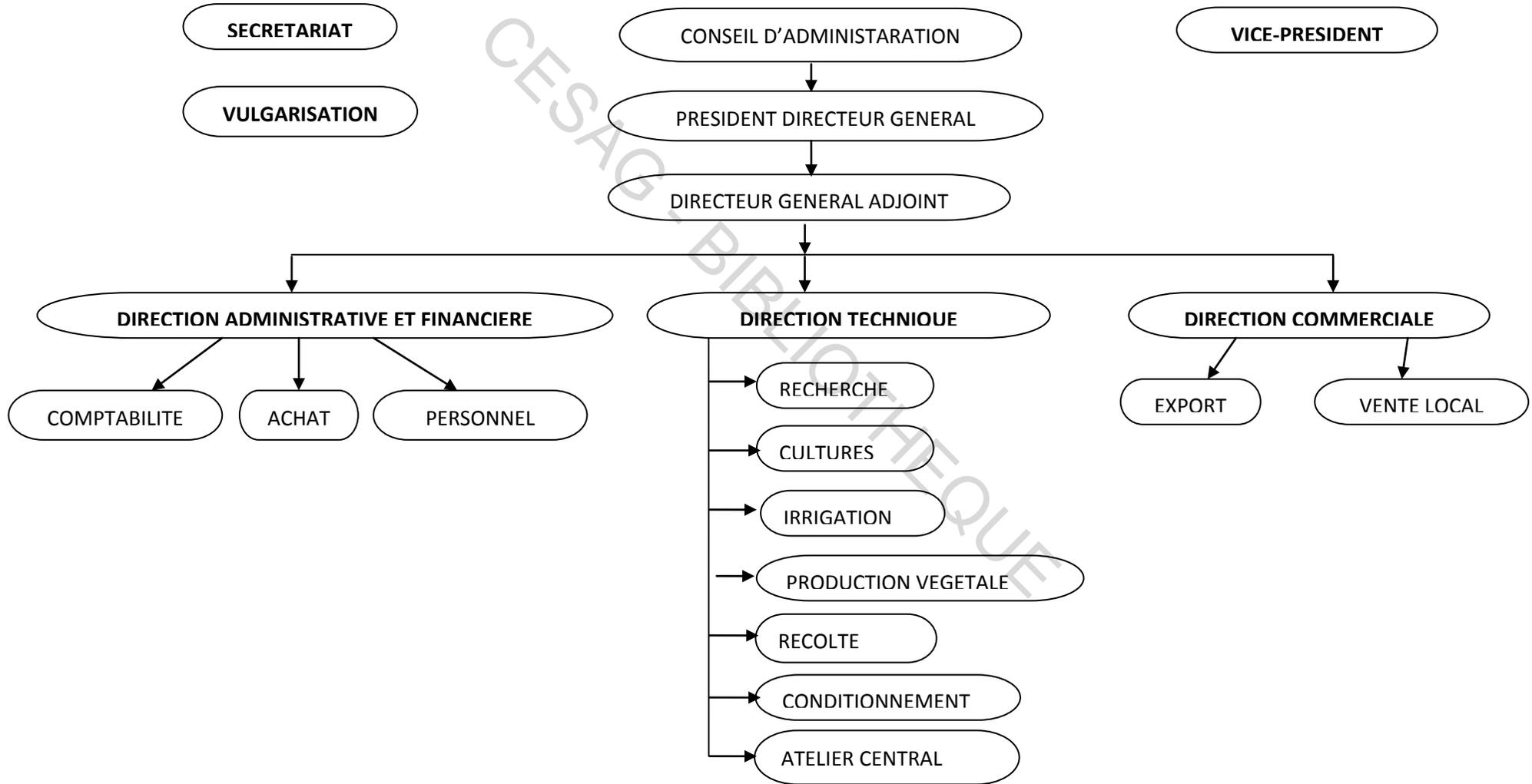
HYPOTHESES



3.1.4. Fonctionnement du projet

L'organigramme ci-dessous montre comment BUD-Sénégal s'était organisé :

Figure 2: ORGANIGRAMME DE BUD-SÉNÉGAL-SENEGAL



La société BUD-Sénégal exploitait une superficie de 525 ha, environ dans les périmètres de *Baobab* et *Kirène*. Elle encadrait également 22 maraîchers dans son périmètre de *Tivaouane Peulh*. Le projet BUD-Sénégal a été très bien structuré et employait 57 permanents dont 30 expatriés et 27 nationaux en plus de 3000 employés journaliers.

Pour asseoir ce développement maraîcher sur des bases sûres, BUD-Sénégal a poursuivi sans discontinuer sur ses propres périmètres des essais qui ont été réalisés sur les champs expérimentaux de l'Ecole William Ponty (Sébikotane), et qui ont porté pour l'essentiel sur les thèmes suivants :

- Essais variétaux avec 1300 variétés étudiées ;
- Essais de fertilisation ;
- Essais d'herbicides, nématocides et autres produits phytosanitaires ;
- Essais culturaux ;
- Essais d'irrigation ;

Ces essais ont permis de choisir :

- ✓ Des variétés à haut rendement, bien adaptées aux conditions climatiques du pays, de fermeté correcte, et bien appréciées par les consommateurs européens. ;
- ✓ Un système d'irrigation «goutte à goutte» économisant au maximum l'eau, et créant des conditions propices au développement de la plante ;
- ✓ Des herbicides expérimentés pour la première fois au Sénégal et donnant des résultats satisfaisants ;
- ✓ Des types d'engrais adaptés aux variétés sélectionnées ;

Ainsi, après un an d'études sur la petite station de recherche de Sébikotane, autour de l'ancienne école William-Ponty, la société jette son dévolu sur 3600 hectares de terres qui doivent progressivement être mises en culture. L'aménagement des terrains a été progressivement prévu comme suit et réparti dans les communes de Sébikotane, Diamniadio et Diass : 75 ha (1971-1972), 225 ha (1972-1973), 450 ha (1973-1974), 450 ha (1974-1975), 800 ha (1975-1976), 800 ha (1976-1977), 800 ha (1977-1978).

L'année 1971-1972, était considérée comme deuxième année d'expérimentation devant déterminer la suite de la réalisation prévue. Cette année était marquée par des essais d'irrigation, d'engrais, de traitements phytosanitaires, de conditionnements et chargements pilotes vers les marchés extérieurs. En même temps, une production pilote, notamment de poivrons, haricots verts et d'un grand nombre de variétés de fraises, était exécutée. C'est dans

la deuxième phase de réalisation du projet, qu'une grande importance a été donnée aux cultures de tomates. Les autres cultures principales seront : melons, poivrons, haricots verts.

Dans son stade final, le projet devait avoir 600 ouvriers et moniteurs permanents et devait nécessiter 3 à 4000 ouvriers saisonniers devant travailler pendant 5 mois de l'année. La production annuelle de légumes destinés à l'exportation serait de plus 100 000 tonnes, sans compter la production au niveau des maraîchers locaux qui se serait développée entre temps aussi bien sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif. La société BUD-Sénégal s'était en effet, engagée à assister les intéressés et à commercialiser leur production, alors que jusqu'à présent celle-ci profite surtout à des spéculateurs.

Les trois périmètres aménagés par BUD-Sénégal dans les communes de Sébikhotane, Tivaouane Peulh et Kirène se présentent comme suit :

❖ Le premier périmètre exploité par BUD-Sénégal, plus petit de (50ha), était constitué de lopins de terres appartenant aux paysans de Tivaouane Peulh, dans la Commune de Diamniadio. Ces derniers, avaient pu bénéficier de l'appui du projet BUD-Sénégal pour l'encadrement des paysans dans la maîtrise de l'expérimentation des techniques d'irrigation « goutte à goutte ». Ces paysans, de la zone des Niayes ayant toujours pratiqué la production maraîchère ont pu renforcer leurs techniques de production grâce au projet BUD-Sénégal. Aujourd'hui, ils continuent avec leurs maigres moyens à faire du maraîchage dans cette zone.

❖ Le deuxième périmètre maraîcher dénommé « **Baobab** » a été créé dans la commune de Sébikhotane en 1971. Ce périmètre faisait 710ha, dont 310 ha immatriculés au nom de l'Etat et le reste était constitué par les lopins de terre, jadis exploités par les paysans locaux. Les jeunes du Centre de rééducation de Sébikotane, sont les premiers à être employés dans cette expérience maraîchère. Aujourd'hui, les producteurs de ce périmètre n'ont pas pu bénéficier de l'expérience maraîchère de BUD- Sénégal, pour continuer leur production, du fait qu'ils avaient des problèmes récurrents de maîtrise de l'eau, pour assurer une irrigation permanente. Cela est dû au fait que le périmètre de Baobab se trouve dans une zone située à l'ouest de la faille de Sébikhotane, où le cadre hydrogéologique ne permet pas de réaliser des forages productifs. Les formations constituées de marnes et de marno-calcaires sont imperméables. Aujourd'hui, une grande superficie de ce périmètre a été partagée entre des promoteurs qui sont décriés par les populations riveraines qui voulaient continuer le maraîchage dans ce site.

❖ Le troisième périmètre maraîcher exploité se trouve dans la commune de Diass (ex-communauté rurale), dans le village de Kirène. Les paysans de cette zone, n'avaient pas encore la maîtrise des cultures de légumes. C'est ainsi que le promoteur avait pu récupérer des superficies jadis cultivées par les paysans locaux durant l'hivernage. Ces derniers dont certains avaient déjà planté des manguiers dans leur champ avant l'arrivée de BUD-Sénégal ont reçu un dédommagement de 1500 FCFA par manguiers productifs et 750 FCFA pour les manguiers non productifs. Tous ces arbres en plus des baobabs et des *Khaya senegalensis* ont été abattus pour obtenir 180 ha constituant la superficie de ce périmètre maraîcher de Kirène, confié au projet BUD-Sénégal pour l'exploitation maraîchère. Ainsi, des jeunes du village de Kirène et ses environs étaient employés pour assurer l'arrosage. Ils étaient organisés en 3 groupes d'irrigateurs : un premier groupe qui devait assurer l'irrigation de 7h à 15h, un deuxième de 15h à 23h et un troisième de 23h à 07h, avec seulement 30 mn de pause pour l'entretien du forage. Auparavant, la culture était dominée par 2 variétés de haricot à savoir le haricot Bobit dont le cageot de 5kg était acheté à 25 FCFA auprès des producteurs et le carton de 5kg du haricot filet à 30 FCFA. Les populations locales, composées surtout de femmes et de jeunes étaient chargées de la récolte qui était payée journalièrement, mais aussi elles avaient en charge la vente des écarts de tris au niveau local après la sélection de la récolte destinée à l'exportation. Ce périmètre de Kirène continue jusqu'à présent à s'activer dans la production maraîchère. C'est la raison pour laquelle nous avons ciblé les paysans de Kirène pour faire une évaluation ex post en situation réelle.

Nous pouvons retenir que la production maraîchère était bien organisée au sein de BUD-Sénégal. Avant le démarrage de la campagne, il y avait une rencontre avec les membres de la coopérative agricole, pour entériner le démarrage de la campagne. Après discussion, le directeur du projet se rendait en Europe pour contacter des clients et s'enquérir de leurs besoins en produits horticoles (haricot vert filet et haricot vert bobby, tomate cerise, tomate de table, poivrons, piment, melon charentais, melon espagnol...), pour mieux programmer leur production. Ce voyage permettait au directeur du projet de récupérer les cautions des clients en fonction de leurs besoins pour garantir leur achat. Cette somme collectée, servait de fond de roulement pour démarrer la campagne de production.

Durant l'exécution des tâches du projet, la préparation et les cultures étaient mécanisées et exécutées avec des équipements modernes. Les semences étaient de haute qualité mais aussi l'irrigation faisait l'objet d'une attention toute particulière, surtout en ce qui concerne les méthodes économiques en eau avec l'irrigation « goutte à goutte ».

Ce projet était devenu à partir de 1975, une société d'économie mixte, où le Sénégal, avec sa banque, Union Sénégalaise des Banques (USD), était majoritaire.

3.1.5. Problèmes et défis liés à la faillite du projet

Nous pouvons retenir que la faillite de BUD-Sénégal est liée à quelques contraintes majeures ou de défis, que nous pouvons citer entre autres :

❖ **Le transport des produits exploités** : dans ce domaine, une seule entreprise dominait et jouissait d'un monopole de fait. Parmi les produits exportés, les melons et les haricots ne supportaient pas un long voyage et devaient être transportés par avion. La compagnie aérienne **Air Afrique**, au sein de laquelle les transporteurs français U.T.A. et la Société pour le Développement du transport Aérien en Afrique (SODETRAF) jouaient un rôle essentiel, détenait pratiquement l'exclusivité du fret sur Dakar. L'augmentation du tonnage à destination de l'Europe n'étant pas accompagnée d'un accroissement équivalent dans le sens Nord-Sud, le prix du fret demeure assez élevé. Les espoirs que mettait BUD-Sénégal dans un arbitrage favorable de l'Etat sénégalais, également actionnaire d'Air Afrique, n'aboutissaient qu'à retarder la conclusion de négociations pendant lesquelles un fort pourcentage de légumes était perdu⁶.

Les tomates et les poivrons, en revanche, devaient être acheminés par mer car leur prix de vente en Europe ne remboursait pas le coût du transport aérien. Le transport maritime avait aussi des problèmes liés non pas à une augmentation des tarifs, mais à un manque à gagner. Là aussi, la compagnie maritime **Fabre** disposait d'une situation privilégiée grâce à ses bananiers retours de la Côte-d'Ivoire ou du Cameroun dans lesquels BUD-Sénégal chargeait ses produits. Ces bananiers facturait BUD-Sénégal, non pas en fonction du poids, mais en fonction du volume. En conséquence, la Société en était réduite à payer un certain volume inutilisé car il ne peut être question de remplir à bord les caisses de produits maraîchers exigeant certaines précautions qui ne pourrait trouver sa solution que par l'affrètement par le Sénégal de bateaux adaptés. Par ailleurs, l'escale de Dakar ne représentait qu'un appoint pour l'armateur et elle n'était pas toujours respectée. Ainsi, si les denrées n'en pâtissaient pas trop, grâce aux installations frigorifiques du port, la régularité de l'approvisionnement des marchés européens ne pouvait être assurée dans de telles conditions.

⁶ Pour plus de 300 millions de francs C.F.A. en 1978 (1 F C.F.A. = 2 centimes français). Air Afrique s'est pourtant fait une spécialité de ces transports de légumes qui représentent environ 25 % de son fret (B. Christophe, 1980)

Le transport en était arrivé ainsi à représenter près de 40 % du coût de production des légumes. Il s'agissait là d'une erreur fondamentale, car il est largement admis qu'une production notamment agricole doit avoir une base de marché local car les tarifs à l'export sont soumis à beaucoup d'aléas liés au transport logistique mais aussi à la concurrence internationale. Ainsi, ce pourcentage élevé est largement imputable à des entreprises étrangères et multinationales où dominent les intérêts français.

❖ S'agissant des problèmes liés à la **commercialisation**, nous pouvons noter que le marché européen était la principale cible de BUD-Sénégal, mais l'entreprise n'y écoulait que 60 % de sa production en raison de problèmes logistiques (fret à perte, coût élevé du transport par avion, faible capacité de conservation des produits). Elle devait se contenter du marché local (40 % de la production) pour minimiser ses pertes. Il y a également le fait que les importateurs de la Communauté européenne étaient regroupés en un Comité de liaison des fruits tropicaux et légumes de contre-saison originaires des pays A.C.P. (COLEACP) dont le siège était à Bruxelles et se trouvait surtout implanté aux halles de Rungis, en France. La totalité des ventes se faisait "*à la commission*", c'est-à-dire que le producteur supportait seul les conséquences des fluctuations des cours sur le marché et les risques de détérioration de la marchandise pendant le transport et seules les denrées arrivées à destination en bon état étaient payées. Les commissions et courtages, très variables, dépassaient largement les 8 % couramment admis en Europe occidentale: pour la campagne 1973-1974, ils s'élevaient à près de 20 % du produit de la vente⁷.

❖ A ces problèmes presque « classiques », s'ajoutent au sein de l'entreprise BUD-Sénégal, les difficultés spécifiques provoquées par les erreurs de ses promoteurs, suite à l'implantation bâclée d'une entreprise privée de maraîchage industriel. Aux dires même des experts chargés en Avril 1978 de diagnostiquer le mal dont souffrait l'entreprise, « les fondateurs de BUD-Sénégal ont cru pouvoir transposer au Cap-Vert des méthodes culturelles américaines pas bien assimilées, et cela dans un contexte complètement différent, d'où l'obtention de rendements exportables lamentables »⁸. Aussi, des contraintes pédologiques et hydriques du milieu physique, responsables d'une chute des rendements sont notées du fait que la seule eau disponible, trop chargée en sel, ne permettait pas l'application de la très moderne technique de goutte-à-goutte retenue pour l'irrigation. Egalement, les achats de

⁷ 266 millions de francs C.F.A., pour un total de ventes à l'exportation de 1 174 millions de francs C.F.A. (B. Christophe, 1980).

⁸ Mission diagnostique, avril 1978, effectuée par MM. de Haan, de La Chapelle, Le Gall. (Document BUD).

matériel étaient menés de façon incohérente, au gré des démarches effectuées par les fournisseurs: l'entreprise possédait un parc de tracteurs et de machines agricoles d'une demi-douzaine de marques différentes dont certaines n'ont même pas de service après-vente à Dakar.

Ainsi, confrontée à une chute régulière des rendements, la direction de BUD-Sénégal se lance dans une fuite en avant dont les effets catastrophiques ne tardent pas à se faire sentir. Pour maintenir les tonnages, les surfaces cultivées sont étendues au fur et à mesure que diminuent les rendements. Cela se justifiait aussi par le fait que la quantité d'eau disponible restait limitée et le principal effet de cette extension était de réduire les possibilités d'irrigation sur l'ensemble de la plantation. Ainsi, même si l'espoir d'obtenir de meilleurs résultats apparaît dérisoire dans ces conditions, il restait que cette politique intégrait davantage de terres au projet agro-industriel de BUD-Sénégal. D'autant que, dès 1975, l'entreprise s'est orientée vers l'"encadrement" des paysans du Cap-Vert avoisinant, les incitant, avec l'aide de l'Etat, à développer les cultures maraîchères.

Pour pallier tous ces problèmes et relever le défis se sont réunis à Dakar les 22 et 23 janvier 1976, au Secrétariat général de la Présidence de la République du Sénégal sous la haute présidence du premier ministre, Abdou DIOUF, le ministre du développement rural et de l'hydraulique, Adrien SENGHOR, et des actionnaires de la Société d'économie mixte BUD-Sénégal, ainsi que des représentants de la Présidence, de la Primature, du Ministère des Finances et des Affaires économiques, du Ministère du Développement Industriel et de l'Environnement, dans le cadre de la restructuration financière et économique de la Société. A l'unanimité, les parties ont arrêté l'ensemble des mesures suivantes, afin de permettre à la Société BUD-Sénégal de continuer ses activités malgré les différents problèmes rencontrés.

❖ **Dans le domaine du financement :**

- Réduction du capital social de la société de 375 millions FCFA à zéro, afin d'éponger une partie correspondante des pertes cumulées au 31 août 1975.
- Apport à la Société de nouveaux fonds à long terme, selon le plan suivant.

Tableau 5 : Augmentation du capital de BUD-Sénégal en 1976

ACTIONNAIRES	CAPITAL (en F CFA)	%
Etat du Sénégal	734000	66,73
HOBSA	122000	11,09
S.F.I	164000	14,91
F.M.O	55000	5,00
SIFIDA	25000	2,27
TOTAL	1100000	100,00

Source : Bud-Sénégal, Rapport de révision des comptes, 1975

L'Etat du Sénégal en tant qu'actionnaire avait fait une avance de 200.000 frs CFA remboursable sur le cash-flow disponible après paiement des intérêts et remboursement du principal des emprunts et provisions pour le programme d'investissement à approuver par le conseil d'administration.

Aussi, des crédits à long terme ont été octroyés par les bailleurs suivant :

Tableau 6 : Crédit à long terme octroyé par les bailleurs

ACTIONNAIRES	CREDIT (en F CFA)
F.M.O	200000
SIFIDA	100000
Caisse centrale	250000
TOTAL	550000

Le crédit de la caisse centrale est un prêt qui sera consenti à l'Etat et mis à la disposition de la Société BUD-Sénégal. Au total le fond à long terme s'élève à 1.650.000 F CFA.

❖ **Dans le domaine de l'administration et de la gestion de la Société :**

- ✓ Scission des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général ;
- ✓ Election par le Conseil d'administration de la Société d'un Président du Conseil d'administration, et d'un Directeur général sur proposition de l'actionnaire majoritaire, c'est ainsi que l'Etat du Sénégal avait nommé Amadou Bator DIOP en 1975 ;
- ✓ Nomination d'un Directeur financier par le Conseil d'administration ;

- ✓ Délégation de la gestion technique de la Société à House of BUD S.A ;
- ✓ Le Conseil d'administration de la Société définira les responsabilités du Directeur financier et du gestionnaire technique, ainsi que leurs pouvoirs respectifs ;

❖ **Dans le domaine de la commercialisation des produits de la Société :**

- ✓ Participation progressive de la Société à la commercialisation, et redéfinition des principes devant régir les rapports entre la Société BUD et HOBSA dans ce domaine.

C'est ainsi, qu'en 1976, un autre décret, numéro 76-368 du 29 mars 1976, déclarant d'utilité publique avait permis à l'Etat d'obtenir le projet de création et de prononcer la désaffectation des terrains du domaine national, occupés et exploités par la Société BUD-Sénégal.

Le nouveau patron de l'entreprise, qui prend le nom de BUD-Sénégal, est Bator Diop, ancien directeur de l'ONCAD⁹, un organisme public sénégalais chargée de la culture arachidière, devenu un important exploitant agricole. Pendant trois ans, l'effort considérable de l'Etat, qui investit 2 milliards de francs C.F.A. pour renouveler le matériel, permet de hisser le Sénégal au premier rang des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) exportateurs de légumes de contre-saison. Malgré la persistance des difficultés héritées de l'ancienne direction, ces exportations laissent ainsi un solde positif de 602 millions de francs C.F.A. en 1978. Les frais de courtage diminuent, la clientèle est diversifiée, les excédents non calibrés sont revendus aux *bana-bana* (petits commerçants ambulants) de Dakar et de ses environs: ce trafic marginal atteint pourtant un chiffre d'affaires de 123 millions de francs C.F.A.

Toutefois, malgré les efforts de la nouvelle équipe arrivée en 1976, par manque d'expérience, BUD-Sénégal ne parvient jamais à équilibrer ses comptes et la crise s'accroît. Malgré tout, chacune des parties reconnaît l'urgence dans la mise en œuvre de la restructuration juridique et financière, mais toutes les mesures prises pour sauver l'entreprise n'ont pas empêché les problèmes de s'accumuler au sein de la Société. Cela s'observe nettement si l'on analyse le compte d'exploitation provisoire au 31 Mai 1978 qui se résume comme suit.

⁹ Office National de Coopération et d'Assistance au Développement

Tableau 7 : Compte d'exploitation provisoire en millions de F CFA au 31 Mai 1978

Désignations	Total
Vente	1.680,29
Frais de commercialisation	912,01
Achat vulgarisation	112,67
Coûts de production	980,52
Marge brut	-324,90
Charges de structures	269,08
Marge nette (cash-flow)	-613,98
Amortissements	142,80
Pertes	-756,78

Source : Bud-Sénégal, devis programme 1978-1980

Le compte d'exploitation détaillé montre que tous les produits ont une marge brute négative, c'est-à-dire que les ventes ne parviennent pas à couvrir les frais de commercialisation et les coûts de production, ainsi que les achats de produits faits auprès des paysans au titre de la vulgarisation.

Aussi, d'après le « rapport diagnostic » établi sous l'égide de la Caisse Centrale de Coopération Française, ces mauvais résultats sont surtout dus à la baisse des rendements. Cette baisse des rendements est liée à la nature des sols, du manque d'assolement et de rotation des cultures, de l'absence de brise vent et de cultures de couverture en hivernage, aux problèmes phytosanitaires et le coût élevé de l'eau. Cela est d'autant plus vrai que la Direction Financière dans une note critique de ce rapport avait souligné que tous les points soulevés étaient déjà mentionnés ou prévus dans les rapports que ILACO avait établi en Septembre-octobre 1972 et Janvier 1973 suite à la mission financée par le FED avant même le démarrage du projet.

Toutefois, le gouvernement du Sénégal, après avoir pris connaissance du rapport des ses propres experts en 1978, a décidé le maintien en activité de BUD-Sénégal, pour des raisons d'ordre social, en lui assignant comme objectif pour la prochaine campagne :

- Une exploitation en régie directe réduite à 250 ha, sur la ferme de Baobab ;
- L'encadrement des paysans dispersés dans les Niayes et la région de Thiès (on parle de 2000 paysans) ;
- L'encadrement du projet de Kirène avec une mise en culture immédiate par les paysans de la totalité du périmètre ;

- La mise en route d'une étude ayant pour but de rechercher de nouvelles structures pour la culture maraîchère et de transformer rapidement BUD-Sénégal en simple société d'encadrement et de commercialisation ;

Toutefois, avec cette « *sénégalisation* » de BUD-Sénégal, et malgré l'effort consenti par l'Etat et les sommes considérables englouties pour sauvegarder cette entreprise à partir de 1976, l'échec est patent. Ainsi, plutôt que de continuer à financer un déficit permanent, l'Etat se résout à prononcer la faillite du projet le 3 septembre 1979. L'annonce officielle, de la liquidation de cette société de maraîchage industriel BUD-Sénégal le 20 septembre 1979 par le journal officiel, le Soleil, mettait fin à l'ambition du Sénégal de se hisser au premier rang des exportateurs des produits agricoles de contre-saison en Afrique de l'Ouest.

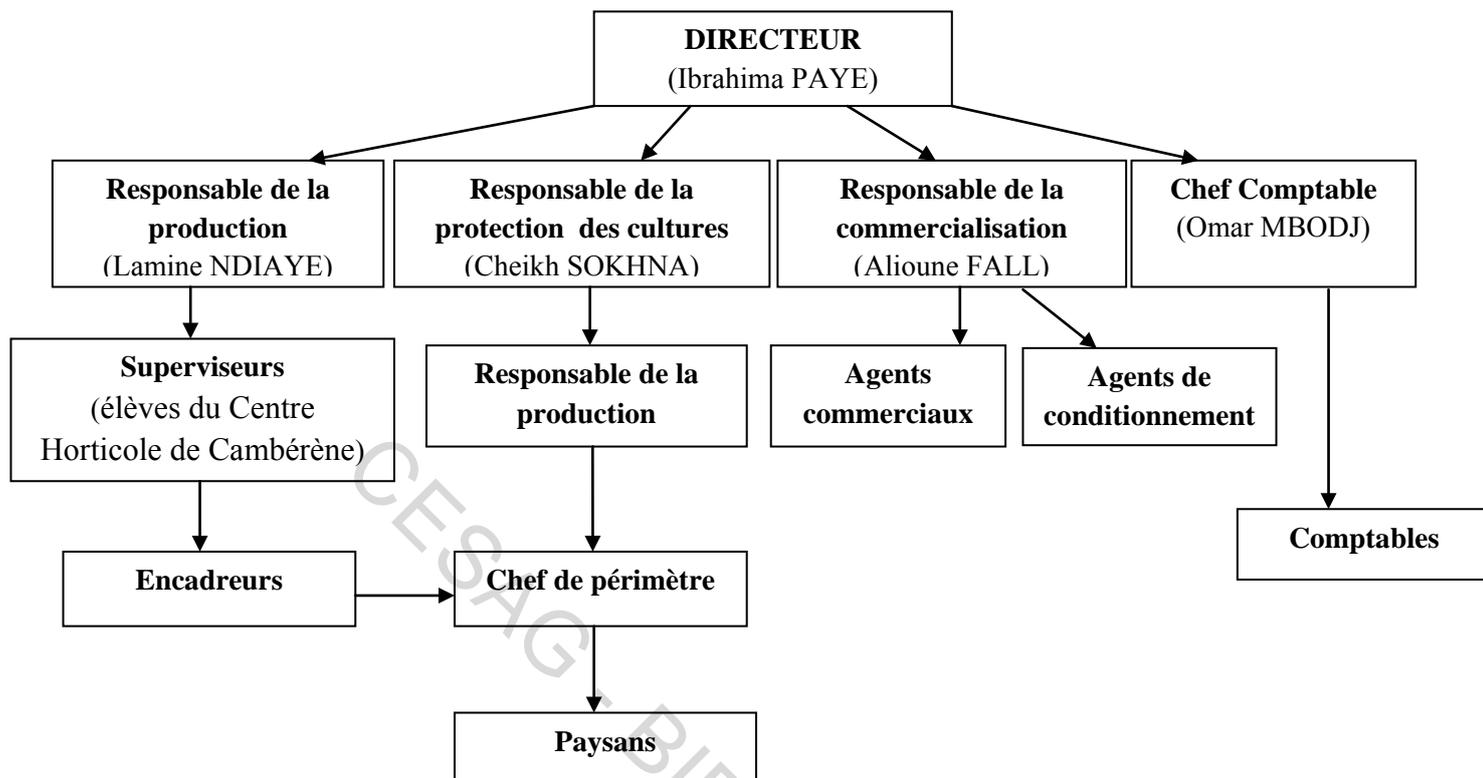
Quand, à l'heure de la faillite, le Directeur se verra accusé par les syndicats d'avoir détourné l'entreprise à des fins personnelles, il répondra être resté à BUD-Sénégal "*plus pour des considérations civiques que matérielles*" en rappelant que, "*au minimum, ce que lui rapporte sa propre ferme d'une cinquantaine d'hectares vaut cinq fois au moins ce que lui donne BUD-Sénégal* » (Le Soleil, Dakar, 20 septembre 1979).

Il faut noter également que cette faillite apportait un témoignage supplémentaire des avatars que connaissent, dans le tiers-monde, les opérations d'investissement agricole à grand spectacle qui prétendent brûler les étapes du progrès technique. Au-delà de cet échec du modernisme et du savoir-faire technologique importé, l'affaire met en lumière certaines contradictions dans la mainmise des multinationales agro-alimentaires sur l'Afrique.

3.2. RELANCE DE LA PRODUCTION MARAICHÈRE PAR L'ETAT APRES LA FAILLITE DE BUD-SENEGAL

Après la faillite du projet BUD-Sénégal, l'Etat sénégalais, ne pouvant se résoudre à perdre le bénéfice de plusieurs années d'efforts et du bouleversement social qu'il allait déclencher, reprend l'entreprise à son compte : c'est la "*sénégalisation*". Partant de cette expérience BUD-Sénégal, le Gouvernement, pour encourager le secteur agricole, avait remplacé en 1979, la Société d'économie mixte BUD-Sénégal par une institution étatique SENPRIM sous le label, *Sénégal Primeur*. Ainsi, en août 1979 après la dissolution de BUD-Sénégal, la DGPA fut chargée de reprendre la gestion et les structures d'encadrement des périmètres de Kirène, Baobab et Tivaouane Peulh (SI-Bis) à vocation maraîchère. Ainsi, de 1980 à 1988, cette structure était chargée d'encadrer les producteurs paysans de ces périmètres maraîchers et de les organiser en regroupement des producteurs pour continuer à profiter de l'expérience de BUD-Sénégal.

Figure 3: ORGANIGRAMME DE SENPRIM



Les programmes de campagne étaient planifiés à partir de la Direction Générale de SENPRIM. Sur le terrain au niveau de chaque périmètre, l'encadrement était assuré par une direction composée par un chef de Périmètre, un chef de Production et de son adjoint, les Chefs de Blocs et les Encadreurs. Cet encadrement portait sur environ 625 familles d'exploitants travaillant sur une superficie de 311 ha. La répartition par périmètre était faite comme suit :

- Baobab : 300 familles sur 150 ha ;
- Kirène : 300 familles sur 150 ha ;
- Tivaouane Peulh (SI-Bis) : 25 familles sur 11 ha

Les objectifs de SENPRIM étaient les suivants :

- Fixer les familles dans leur terroir par une activité culturelle maximale sur l'année pour améliorer l'alimentation des collectivités locales ;
- Accroître le revenu des paysans ;
- Freiner l'exode rural ;
- Améliorer la balance commerciale du pays par des exportations ;

Ainsi, l'assistance donnée aux paysans concernait, l'approvisionnement en intrants sous la forme de projet de campagne (85 millions de francs CFA), la préparation mécanisée des sols, la commercialisation des produits pour l'exportation ou pour la vente locale, l'encadrement des paysans et leur formation sur le terrain.

Le fonctionnement de SENPRIM a tout de suite inspiré les opérateurs privés à plus investir dans le secteur agricole. Ainsi, avec l'aide de l'Etat, l'entreprise SENPRIM regroupant plus de 600 chefs de familles et anciens employés de BUD-Sénégal, s'organise pour relancer le développement du maraîchage, dans les périmètres maraîchers qui étaient jadis exploités par le projet BUD-Sénégal.

Ainsi, le financement pour le fonctionnement de SENPRIM a été effectué comme suit :

❖ **F.E.D (Fond Européen de Développement) :**

Une somme de 1 milliard 200 millions pour la phase I, puis de 60 millions pour la Phase II a été investie dans le périmètre de Kirène.

❖ **Fonds « ONANAIS »**

Une somme de 410 millions a été également financée par le Fonds ONANAIS dans le périmètre de Baobab.

❖ **Crédit de Campagne :**

Un crédit de campagne a été également alloué à ce projet étatique SENPRIM, de 1980 à 1985 et s'échelonne comme suit selon les campagnes de production :

➤ **1980/1981 :** 80.000.000 frs CFA, ont été accordé, mais n'ont été utilisés que durant la campagne 1981/1982, sur instruction du Président de la République lors du Conseil Interministériel du 17 Septembre 1981.

➤ **1981/1982 :** 70.000.000 frs CFA sont accordés avec l'aval de la STN et dont 20.000.000 frs CFA seulement ont été utilisés.

➤ **1983/1984 :** le financement a été effectué par fonds propres ;

➤ **1984/1985 :** un crédit de 90.000.000 frs CFA accordé aussi avec l'aval de la STN dont une avance, de 20.000.000 frs CFA, a été utilisée et le reste a été bloqué avec la dissolution de la STN.

Ainsi, ce financement a permis l'encadrement et la culture de plusieurs hectares dans les trois périmètres jadis exploités par BUD-Sénégal. Le tableau ci-dessous, nous indique le nombre de familles encadrées et les superficies cultivées grâce à SENPRIM de 1979 à 1983.

Tableau 8 : Familles encadrées et superficies cultivées par l'aide de SENPRIM de 1979 à 1983

CAMPAGNES PERIMETRES	1979/1980		1980/1981		1981/1982		1982/1983	
	Familles encadrées	Superficie cultivée/ha						
Kirène	120	60	240	120	300	150	300	150
Baobab	214	110	300	150	300	150	300	150
Tivaouane Peulhhh	24	11	25	11	25	11	25	11
TOTAL	358	181	565	281	625	311	625	311

Depuis 1980, on note un retour à l'exploitation paysanne traditionnelle. Le système d'encadrement de SENPRIM consistait à amener tous les intrants (pesticide, semences, engrais, produits phytosanitaires) et le personnel de suivi pour les semis, et l'irrigation.

Il y avait un **Directeur Général**, des **responsables** pour la commercialisation, la production et la protection phytosanitaire. Aussi, quatre **superviseurs** étaient recrutés, parmi les anciens élèves du Centre Horticole de Cambérène venus faire leur stage. Chaque superviseur avait à sa disposition deux **encadreurs** et un **Chef du périmètre** maraîcher qui était le responsable de la production. Ces employés étaient des anciens travailleurs de BUD-Sénégal qui avaient acquis une certaine expérience de l'exploitation maraîchère.

L'Etat assurait le salaire mensuel de tous les employés permanents. Ainsi, chaque encadreur supervisait un certain nombre de paysans soit un total de quarante producteurs par encadreur durant les différentes phases de la production, de la culture à la vente. Il y avait aussi l'agent de conditionnement au niveau de chaque périmètre et l'agent commercial qui dépendait du directeur commercial.

Cependant, il faut noter que SENPRIM a connu une faillite en 1988, liée à un certain nombre de problèmes à savoir : la faiblesse de la recherche pour les légumes d'exportation, le manque d'organisation de la commercialisation sur le plan local, l'approvisionnement en facteurs de production et le manque de contacts avec la recherche.

SENPRIM a été ainsi, remplacé en 1989 par une autre société dénommée SENPROMA, avec comme Directeur un ancien de BUD-Sénégal (Alioune NDIAYE). Cette nouvelle société avait relayé SENPRIM pour continuer la production (avec une exportation de 300 tonnes de melons). Elle a été aussi créée dans le cadre de la « nouvelle politique agricole », fondée sur le désengagement de l'Etat, et la privatisation au bénéfice d'investisseurs sénégalais pour rendre l'agriculture plus productive et compétitive. Cette nouvelle société n'a fonctionné que durant deux ans (de 1989 à 1991). Mais, elle n'avait pas pu réunir le capital nécessaire. C'est ainsi, qu'elle a connu une faillite avec 10 mois de salaires non payés qu'elle devait aux producteurs.

A partir de 1991, l'Etat a procédé à la privatisation des terres de BUD-Sénégal suite à de multiples demandes pour promouvoir l'investissement privé. Ainsi, une superficie totale de 800 ha a été attribuée par le Ministère de l'Agriculture dans le périmètre de Baobab. C'est ainsi que des promoteurs et structures ci-dessous ont bénéficié de terrains du projet BUD-Sénégal.

Tableau 9 : Situation des attributions des terres du projet BUD-Sénégal dans le périmètre de Baobab

Attributaires	Superficie en hectare	Réf. Attribution
Agrocap Filfili	300	N° 0005/DRH/CTH du 27/08/1991
SOCA	200	N° 0005/DRH/CTH du 27/08/1991
Maison Correctionnelle de Sébikhotane	20	N° 0005/DRH/CTH du 27/08/1991
GIE ARES PM	200	N° 4351/M.A du 29/12/94
Omar SAKHO/ Représentant des Ex employés de SENPRIM	30	N° 2451/M.A du 26/07/1995
Malick GUISSSE	50	N° 00762/MAE/DH du 10 Sept 2001
Total	800 ha	

Source : Rapport de la Commission sur la situation du périmètre Agricole de Baobab

Avec ces attributions, l'intégralité de la superficie du périmètre de Baobab, jadis occupée par l'ancien projet BUD-Sénégal a été réparti entre des promoteurs privés pour une meilleure exploitation. Cependant, il faut signaler qu'une grande partie de cette superficie connaît une spéculation foncière ne permettant plus la production du maraîchage dans cette zone, contrairement aux périmètres de Kirène et de Tivaouane Peulh qui continuent tant bien que mal à s'adonner au maraîchage hérité de BUD-Sénégal.

DEUXIEME PARTIE : ÉVALUATION EX POST DE L'EXPÉRIENCE MARAÎCHERE DU PROJET BUD-SÉNÉGAL

Une évaluation ex post peut avoir lieu au cours de la mise en œuvre du programme ou à l'achèvement de celui-ci. Cependant, une des décisions les plus importantes et les plus difficiles concernant l'évaluation ex post est le choix du moment où il convient d'en effectuer une, compte tenu surtout de la disponibilité des données secondaires. Pour ce travail spécifique, nous allons faire une évaluation en fin de projet. Bien que sous-tendue par plusieurs arguments, la réalisation de cette évaluation ex post reste un exercice difficile, dans la mesure où nous avons décidé, dans ce travail, de faire l'évaluation d'un projet qui s'est terminé depuis 40 ans.

La principale difficulté que nous avons eue pour la mise au point d'un questionnaire et la conduite de l'enquête sur le terrain est surtout liée à l'absence d'interactions approfondies avec les personnes qui étaient responsables de la gestion et de la mise en œuvre du projet sur le terrain. Il serait plus opportun pour nous de lancer une enquête ex post lorsque le projet tirait à sa fin et lorsque l'équipe qui l'avait mise en œuvre était encore accessible, mais tel n'est pas le cas, c'est ce qui rend difficile cette évaluation.

Dans cette partie, nous allons analyser les impacts du projet BUD-Sénégal sur le maraîchage au Sénégal de façon globale d'abord, pour ensuite faire une évaluation ex post en situation réelle du projet sur les producteurs maraîchers de Kirène.

CHAPITRE VI : ÉVALUATION EX POST DU PROJET BUD-SÉNÉGAL SUR L'ÉCONOMIE DU SÉNÉGAL

Dans ce chapitre, nous allons analyser l'impact global du projet BUD-Sénégal dans l'économie du pays. De 1972 à 1979 le projet avait permis de hisser le Sénégal à un niveau de développement très important de l'exportation des produits maraîchers, ce qui nous pousse à chercher l'impact global de BUD-Sénégal sur l'économie nationale. Toutefois, pour cette analyse de l'impact global, nous allons plus mettre l'accent sur le périmètre maraîcher de Kirène pour plus de fiabilité sur les données secondaires. Cela est simplement dû au fait que nous n'avons pas obtenus toutes les données nécessaires pour une analyse globale dans les autres périmètres exploités par le projet BUD-Sénégal à savoir *Baobab* et *Tivaouane Peulh*. Nous tenons à noter aussi, que de ces trois périmètres maraîchers exploités jadis par BUD-Sénégal, seuls les paysans de Kirène ont continué à s'adonner au maraîchage jusqu'à présent.

4.1. DEVELOPPEMENT DU MARAICHAGE AU SÉNÉGAL AVEC L'AVÈNEMENT DU PROJET BUD-SÉNÉGAL

Le projet BUD-Sénégal était la première initiative de promotion de l'agro-industrie au Sénégal. Ce projet de modernisation agricole s'inscrivait alors dans une politique d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits maraîchers au Sénégal. Les enjeux de son implantation consistaient à faire du Sénégal un hub exportateur de produits maraîchers vers l'Europe principalement.

L'étude ex post de ce projet sur le maraîchage, nous pousse à analyser les quantités de légumes produites et exportées, ainsi que les retombées sur l'économie nationale.

4.1.1. Impacts de BUD-Sénégal dans le périmètre expérimental de Tivaouane Peulh

Le premier impact du projet BUD-Sénégal était issu de la création d'un premier périmètre expérimental de vulgarisation à Tivaouane Peulh, qui, après un an de préparation (campagne 1973-1974), a été mis à la disposition des maraîchers locaux de 1974 à 1975.

Ce premier périmètre de Tivaouane Peulh se situait à 25 km du port et de l'aéroport de Dakar. Son approvisionnement en eau était assuré par le forage S1 bis, réalisé en 1969 dans le cadre d'un programme de recherche d'eau souterraine de l'OMS, entrepris dans la région du Cap

Vert. Le débit de l'ouvrage qui était de 50 m³/heure, avait permis la mise en valeur de 11 ha avec un système d'irrigation «goutte à goutte».

L'objectif visé dans ce périmètre expérimental était de tester la réaction du maraîcher traditionnel devant l'introduction de techniques de pointe et de nouvelles méthodes de travail, afin de promouvoir le développement maraîcher en milieu paysan. Ce périmètre a été partagé entre 22 paysans, tous résidents du village de Tivaouane Peulh, à raison d'un demi-hectare par paysan.

Les résultats de la première campagne arrêtés au 31 mai 1975, pour des cultures de tomates cerises, piments forts et melons Honey Dew sont les suivants :

Tableau 10 : Résultats des cultures dans le périmètre de Tivaouane Peulh en 1975

Désignations	Résultat
Production totale	94.010 kgs
Revenu net maximum/paysan	241.110 F CFA
Revenu moyen/paysan	143.704 F CFA
Revenu/paysan/mois	20.529 F CFA
Revenus versés aux paysans	3.161.490 F CFA
Recettes brutes exportation	19.422.260 F CFA

Source : Note sur la vulgarisation maraîchère au Sénégal, juillet 1975

Ces résultats sur le tableau, montrent un impact positif du maraîchage sur ces paysans avec un revenu moyen par paysan de 143. 704 FCFA. Dans un contexte de la réduction des rendements agricoles dû à la sécheresse, ces revenus sont très appréciables pour ces paysans. Aussi, les recettes obtenues par l'exportation, d'une valeur de 19.422.260 FCFA, montrent le rôle important joué par le projet BUD-Sénégal dans le développement du maraîchage industriel au Sénégal.

4.1.2. Impacts de BUD-Sénégal dans les autres périmètres maraîchers à partir de 1976

Il est évidemment qu'il est hasardeux d'avancer des quantités exactes et une valeur concernant le chiffre d'affaire que représente au Sénégal la production de légumes de BUD-Sénégal, après quarante ans après la faillite de ce projet, faute d'une disponibilité de données exhaustives et fiables. Néanmoins, nous disposons de données relativement précises que nous avons collectées dans les archives nationales et dans les documents disponibles auprès du dernier directeur de BUD-Sénégal avant la faillite, de 1976 à 1979.

Du point de vue du maraîchage industriel, BUD-Sénégal avait produit en 1976, quelques 11000 tonnes de produits, soit environ 80 % de la production nationale, avec 750 ha (le Soleil, 05 décembre 1977, page 4).

Le tonnage enregistré au 16 janvier 1977, durant cette campagne, donne une idée plus nette des quantités exploitées par BUD-Sénégal. Ces résultats apparaissent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11 : Production de BUD-Sénégal en 1977

VENTE PRODUCTIONS	EXPORT (en Tonnes)	LOCALE (en Tonnes)	TOTAL
Poivrons	72,89	12,74	85,63
Melons J. Canaries	106,72	15,23	121,95
Melons Charentais	153,45	114,79	268,24
Tomates	0,98	15,65	16,63
Haricot verts Fins	63,92	0,19	64,11
Haricot verts Bobby	53,58	0	53,58
TOTAL	451,54	158,6	610,14

Source : Directeur de Bud-Sénégal de 1975 à 1979

Au total, 610,14 tonnes de légumes sont vendues par BUD-Sénégal durant la campagne 1977. Ce résultat n'est pas à négliger bien que nous ne puissions le comparer avec les tonnages des produits maraîchers avant l'arrivée de BUD-Sénégal par faute de données disponibles. Toutefois, du fait que les paysans se trouvaient dans des périodes marquées par une sécheresse et une rareté de la pluviométrie vers les années 1970, cette production maraîchère qui utilisait l'irrigation avec des techniques de culture sophistiquées, était très opportune pour eux.

Egalement, en matière d'encadrement, les résultats sont importants avec 2000 paysans ayant bénéficiés de l'encadrement de la société qui comportait deux volets :

- L'initiation des paysans aux méthodes culturales modernes, la formation grâce à des stages pratiques de nombreux élèves de l'Ecole d'Horticulture de Camberène, et la fourniture de semences, de produits phytosanitaires et d'engrais ;

- La mise à la disposition gratuite de techniciens pour l'encadrement des maraichers locaux ; Ces derniers sont aussi assurés de pouvoir vendre totalement leur production à BUD-SÉNÉGAL, qui dotée de plus grands moyens, pouvait à leur place assurer le conditionnement et le transport de produits vers l'Europe.

Ces actions de BUD-Sénégal, permettaient aux maraîchers de mettre fin aux spéculations des intermédiaires qui tiraient profit de la vente du fait que les produits maraîchers sont des denrées très périssables, en réduisant artificiellement leur demande pour faire tomber les prix. Aussi, dans le domaine des emplois, BUD-Sénégal comptait quelque 83 employés permanents. Mais pendant la pleine saison, au moment de la récolte et du conditionnement, quelques 3500 journaliers y étaient embauchés.

Tableau 12 : Compte de charge d'exploitation et recettes de BUD-Sénégal pour l'année 1974/1975

Désignations		Total (F CFA)
Charges d'exploitation		
Salaires, appointements et charges		389.521.419
Impôts et taxes		576.540
Travaux, Fournitures et Services Extérieurs		99.735.476
Voyages et déplacements		16.408.116
Frais divers de gestion		27.944.927
Frais financiers	Intérêts sur emprunts	70.815.096
	Intérêts et agios bancaires	50.811.061
TOTAL CHARGES		655.812.635
Ventes (recettes)		
Ventes locales		189.165.774
Ventes export		1.167.583.698
TOTAL RECETTES		1.356.749.472

Source : Rapport BUD-Sénégal, 1975

Le compte de charge d'exploitation et des recettes obtenus par BUD-Sénégal pour l'année 1974-1975 montre un résultat positif avec un solde de **700.936.837** FCFA entre les charges et les recettes. Cela témoigne d'un impact positif sur l'économie du pays. Cependant, ces recettes pouvaient être beaucoup plus importantes si la part, des commissions et courtage n'étaient pas très significative. Cela est d'autant plus aberrant que ces commissions et courtages étaient versés à BUD-Hollande dans le cadre de l'accord signé par lui et BUD-Sénégal et approuvé par l'Etat du Sénégal. Cette somme, ajoutée à celle allouée à la publicité de BUD-Hollande était très importante, et était destinée à des expatriés. Cela fait partie des impacts négatifs de BUD-Sénégal et ne pouvait pas permettre une continuité de la collaboration de cette Société avec l'Etat du Sénégal. Le tableau ci-dessous montre les frais de commercialisation de 1973 à 1975.

Tableau 13 : Frais de commercialisation de la production de BUD-Sénégal (en F CFA)

Frais de commercialisation	Années	
	1973/1974	1974/1975
Transports, frets et transit	301.016.221	542.663.173
Commissions et courtages	53.003.649	115.942.800
Publicité Bud-Sénégal Holland	5.292.525	11.141.607
Total	359.312.395	669.747.580

Source : Rapport BUD-Sénégal, 1975

Les frais de transport, frets et transit occupent une importante part des frais de commercialisation. Globalement, tous ces frais sont destinés à des structures étrangères, ce qui va constituer un impact négatif de ces dépenses sur l'économie du pays. Nous avons expliqué plus haut que les dépenses de transport des produits maraîchers, ainsi que les commissions font parti des contraintes qui ont conduits à la faillite de BUD-Sénégal.

Toutefois, malgré ces problèmes liés aux frais de commercialisation, les chiffres d'affaire obtenus grâce à la commercialisation des produits de BUD-Sénégal sont importants.

Le tableau ci-dessous, montre les chiffres d'affaire obtenus par BUD-Sénégal à partir de 1974.

Tableau 14 : Comparaison de la vente des produits de 1974 à 1975

DESIGNATION DES PRODUITS	VALEURS NETTES (en francs CFA)	
	31-août-74	31-août-75
VENTES LOCALES		
Poivrons	0	2057010
Melons	19955963	32431905
Haricots verts	0	719702
Aubergines	0	258845
Tomates	48700105	51434620
Tomates "conserveris"	0	54553630
Pastèques	5004225	5152285
Mais	24798785	34518436
Autres produits	3770334	4381176
Déchets	9555018	544845
S/T Ventes locales	111.784.430	186.052.454
VENTES EXPORT		
Poivrons	198098159	473733923
Melons	97528850	312206147
Haricots verts	138694948	247989732
Tomates	66015605	84343975
Mais doux	0	4414848
Autres produits	66851360	18254742
S/T Ventes locales	567.188.922	1.140.943.367

Source : Rapport BUD-Sénégal, 1975

En comparant la valeur nette de ces deux campagnes de production, BUD-Sénégal a enregistré plus de 74.268.024 FCFA, de 1974 à 1975, pour les ventes locales, et 573.754.445FCFA à la même période pour les ventes export. Ces chiffres très positifs d'une année à l'autre sont très significatifs pour le secteur maraîcher et cela grâce à BUD-Sénégal.

4.1.3. Impacts de BUD-Sénégal dans le périmètre maraîcher de Kirène en 1978-1979

En 1978, l'exploitation du périmètre maraîcher de Kirène a été confiée à BUD-Sénégal pour assurer l'encadrement des paysans qui devaient bénéficier de son expérience. C'est ainsi, qu'un devis programme a été établi sur la base :

- De la convention de financement N°1236/SE/P signé le 09 septembre 1976,
- De la convention signée le 17 novembre 1978 entre l'Etat du Sénégal et BUD-Sénégal portant sur la gestion et l'encadrement du périmètre maraîcher de Kirène ;

Ce projet implanté à Kirène avait pour objet la réalisation d'un périmètre de 180 ha, exploité entièrement par les paysans de la Communauté rurale de Diass (devenue Commune).

L'exploitation du périmètre était assurée entièrement par les paysans répartis en deux groupes égaux et formant une coopérative.

Le projet a démarré à la campagne 1978/1979 avec une exploitation de 60ha sur les 180ha, en raison de l'acquisition tardive du matériel destiné à l'exécution du périmètre. Durant cette campagne, 30 ha de poivrons et 30 ha de haricot ont été exploités.

Les prix aux producteurs pour les produits exploités en francs CFA au Kg sont répartis dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Prix aux producteurs des différents produits

Produits	Prix producteurs	Prix de vente
Poivrons	85,15	32
Haricots	112,44	50
Tomates	36,27	20
Oignons	31,42	20

Source : Bud-Sénégal, périmètre maraîcher paysannal de Kirène, 1979

Le prix au producteur est différent de celui versé aux paysans par kilogramme commercialisé car ils en déduisent les prix des semences, des produits de traitement, de l'engrais, des emballages, du carburant et lubrifiant et de l'eau, de façon générale, des dépenses effectuées.

Le tableau ci-dessous, montre les dépenses allouées à l'encadrement durant la campagne 1978-1979.

Le compte d'exploitation établi pour la campagne 1978/1979 dégage un résultat positif, net de 3, 48 millions de francs CFA, réparti sur le tableau ci-dessous.

Tableau 16 : Compte d'exploitation prévisionnel de la campagne 1978/1979

LIBELLES	PRODUITS	POIVRONS	HARICOTS	TOMATES	OIGNONS	TOTAL (en millions)
VENTES						
Export	308,75	165,37	109,69	0	583,81	
Locale	0	0	17,55	11,05	28,6	
S/T Vente	308,75	165,37	127,24	11,05	612,41	
FRAIS						
Commercialisation	43,63	23,48	12,34	0,77	85,22	
Transit-transport	108,35	64,83	42,95	0	216,13	
Imprévus	12,8	7,16	6,03	0,02	26,07	
S/T Frais	164,78	95,47	61,32	0,79	327,42	
COÛT DE PRODUCTION						
Coût extérieurs:						
Semences	4,59	3,56	0,5	0,14	8,79	
Traitement	7,08	2,14	2,05	0,01	11,28	
Engrais	6,33	2,79	3,27	0,5	12,89	
Eau	1,78	0,69	0,41	0,26	3,14	
Emballages	29,45	13,65	2,1	0,98	56,18	
Carburant	8,1	3,15	1,85	0,71	13,81	
Mains d'Œuvre Directs	3,2	1,32	1	0,26	5,78	
Rémunération paysans	39,54	23,63	15,6	5,53	84,3	
S/T Coût	100,07	50,93	26,78	8,39	196,17	
MARGE BRUTE	43,9	18,97	39,14	1,87	88,82	
CHARGES DE STRUCTURES						
Entretien matériel					2,6	
Assurances					2,25	
Fourniture bureau et divers					2,25	
Mains d'Œuvre Indirects					4,1	
Mains d'Œuvre Administrative					5,95	
Amélioration des terres					6	
Gestion BUD-SÉNÉGAL					13,4	
S/T Charges structures					36,55	
Imprévus					3,13	
Marge Nette					39,68	
Provision Amortissements					36,2	
RESULTATS					3,48	

Source : BUD-Sénégal, périmètre maraîcher paysannal de Kirène, 1979

Les recettes pour cette campagne s'élèvent à **648,61 FCFA** si l'on y ajoute les provisions d'amortissements. Les dépenses liées aux frais de commercialisation, de charge de production et de frais de structures s'élèvent à 563,27 FCFA. Ce qui donne un résultat net de 3,48 millions de FCFA. Ce résultat montre un impact positif de BUD-Sénégal sur les revenus du maraîchage.

L'impact du projet sur ces employés peut être apprécié sur le tableau ci-dessous.

Tableau 17 : Rémunération pour l'encadrement de la campagne 1978-1979

FONCTION	MONTANT	%
EXPATRIÉS		
Chef Irrigation	14980000	14,39
Chef Protection Végétaux	14980000	14,39
Chef Conditionnement	7490000	7,19
S/T Expatriés	37450000	35,97
SENEGALAIS		
Chef d'Exploitation	12600000	12,10
Adjoint Chef d'Exploitation	2520000	2,42
Adjoint Chef Conditionnement	1617000	1,55
Inspecteur Coopération	3097500	2,97
Adjoint Chef Phytosanitaire	2425500	2,33
Cadres administratifs	6837250	6,57
Comptable Caissier	1800000	1,73
Chef d'Atelier	3907000	3,75
S/T Sénégalais	34804250	33,43
VULGARISATEURS		
Fonctionnaire	14580000	14,00
Agents	5319000	5,11
S/T Vulgarisation	19899000	19,11
MISSION D'APPUI		
Phytosanitaire	2500000	2,40
Imprévus	9465375	9,09
S/T Mission d'appui	11965375	11,49
TOTAL	104118625	100,00

Source : BUD-Sénégal, périmètre maraîcher paysannal de Kirène, 1979

Même si nous constatons une part très importante de 35, 97% allouée à l'encadrement des expatriés, nous pouvons dire que les sénégalais bénéficient plus de ces rémunérations si on y ajoute la somme versées aux vulgarisateurs. Cette situation s'explique par le fait que, contrairement à l'exploitation privée faite par BUD-Sénégal, ils ont mis sur pied dans le périmètre de Kirène un encadrement en minimisant partout où cela est possible l'assistance étrangère au profit de cadres nationaux.

La gestion du projet de Kirène a été assurée en priorité par un personnel basé sur le périmètre. Mais, en cas de besoin, ils faisaient appel à des agents de BUD-Sénégal pour la réalisation de tâches de gestion nécessaires au bon fonctionnement du périmètre.

Pour la campagne 1979-1980, 130 ha ont été exploités et le nombre des producteurs concernés s'élevait à 260 paysans. Les superficies cultivées portaient respectivement sur 65 ha de poivrons, 32,50 ha de haricots et 32,50 ha de tomates.

Le tableau ci-dessous, montre les rémunérations obtenues par les paysans de Kirène en fonction des spéculations.

Tableau 18 : Recettes des paysans pour la Campagne 1979-1980

SPECULATIONS DESIGNATIONS	VENTE EXPORT			VENTE LOCALE		TOTAL
	Poivrons	Haricots	Tomates	Tomates	Oignons	
Surface cultivée/ha	65	48,75	32,5	32,5	16,25	195
Rendement T/ha	13	6	15	18	17	69
Rendement Total/Tonne	845	292,5	487,5	585	276,25	2486,25
Prix FCFA	32	50	20	10	20	132
Montant en FCFA	27040000	14625000	9750000	5850000	5525000	62790000
Nombre Paysans	130	130	65	65	65	455
Revenu/Paysan	208000	112500	150000	90000	85000	645500

Source : BUD-Sénégal, périmètre maraîcher paysannal de Kirène, 1979

Pour ce qui est de la commercialisation, les produits cultivés dans le périmètre de Kirène étaient livrés pour l'exportation aux entrepôts frigorifiques du port ou de l'aéroport à partir desquels commençait l'intervention de BUD-Sénégal. Les produits de la vente locale étaient réceptionnés au niveau du point de vente de la ferme de Baobab de la société BUD-Sénégal. Pour les produits destinés à l'exportation, BUD-Sénégal se chargeait du transport, de leur placement au niveau de ces panélistes, de la facturation et d'une manière générale de toutes les opérations comptables devant aboutir à l'établissement des comptes financiers annuels du projet.

A la campagne 1979-1980, les rémunérations versées aux paysans s'élevaient à 62.790.000 FCFA. La superficie cultivée par chaque paysan était de ½ ha pour les poivrons et les tomates, et ¼ ha pour les haricots et les oignons. Au total, le revenu moyen par paysan s'élevait à 645.500 francs CFA. Un revenu très appréciable en milieu rural surtout dans un contexte où les rendements de l'agriculture étaient faibles à cause de la sécheresse de ces années précédentes.

4.1.4. Impacts de BUD-Sénégal sur la production maraîchère de SENPRIM qui l'a relayé de 1980 à 1988

Après la faillite de BUD-Sénégal, l'Etat du Sénégal a voulu capitaliser toute l'expérience acquise dans le domaine du maraîchage grâce à ce projet. C'est ainsi que SENPRIM, une société étatique a été créée. En quelque sorte nous, pouvons dire que les résultats de cette structure sont en partie imputables aux impacts de l'expérience maraîchère de BUD-Sénégal. En effet, même étant une structure étatique, avec SENPRIM, les paysans produisaient presque les mêmes cultures que BUD-Sénégal, telles que la tomate, le haricot, la pastèque, le melon et le gombo. La production était achetée par l'Etat auprès des producteurs et destinée à l'exportation. Ainsi, la production brute était payée au plancher après discussion des prix entre les producteurs et les responsables étatiques avant même le démarrage des cultures.

En 1982-1983, les périmètres de BUD-Sénégal exploités par SENPRIM, regroupaient 625 familles sur 311 ha. La production atteignait 3.339 t pour un chiffre d'affaire global de 906 millions frs CFA. La production se décomposait comme suit : tomate de table : 1.102 t ; chou : 633 t ; melon ; 612 t ; haricot bobby ; 447 t ; haricot filet ; 230 t ; tomate cerise ; 138 t ; pomme de terre ; 99 t et piment ; 78 t. Le revenu moyen par famille varie de 208.606 frs à 465.280 frs (Centre pour le Développement de l'Horticulture, 1986).

Le tableau ci-dessous, nous montre l'évolution de la production de SENPRIM, durant la campagne 1980-1981 à celle de 1984-1985.

Tableau 19 : Evolution de la Production en Tonne de SENPRIM, de 1980 à 1981

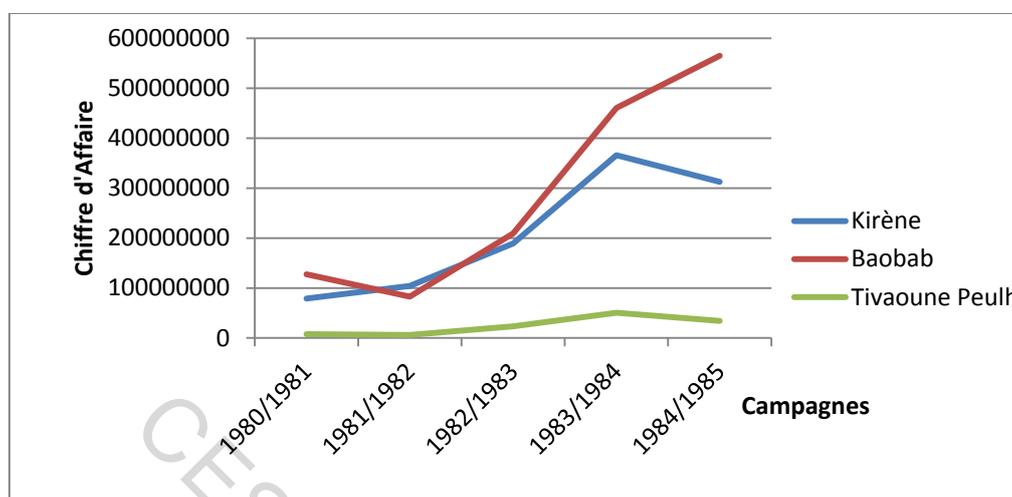
CAMPAGNE PERIMETRE	1980/1981	1981/1982	1982/1983	1983/1984	1984/1985
Kirène	2339,873	1430,381	1415,341	1300,092	1493,453
Baobab	3108,754	816,44	1724,974	1890,149	1737,563
Tivaouane Peulh	247,514	64,425	159,626	148,137	107,984
TOTAL	5696,141	2311,246	3299,941	3338,378	3339,00

Source : Rapport SENPRIM, 1986

La production connaît une évolution en dents de scies. Cette différence de la production d'une année à l'autre, s'explique par l'absence ou le retard constaté dans la mise en place des crédits de campagne, mais aussi, par le fait que la production est planifiée pour répondre aux exigences des marchés intérieur et extérieur. Ainsi, cette production a tendance à suivre la loi de l'offre et de la demande au niveau du marché européen, de destination des produits exportés.

Le graphique ci-dessous nous donne aussi, une idée des chiffres d'affaires obtenus avec la production de SENPRIM, de 1980 à 1985.

Figure 4: Evolution du chiffre d’Affaire/ Vente des produits



Source : Rapport SENPRIM, 1986

Nous remarquons une croissance de la courbe d’évolution du chiffre d’affaire due au fait que, d’une campagne à l’autre la commercialisation est progressivement maîtrisée. Ces chiffres d’affaires sont plus importants au niveau du périmètre de Baobab qui a une plus grande superficie que dans les deux autres périmètres à savoir Kirène et Tivaouane Peulh. Si on répartit ces chiffres d’affaires au niveau des producteurs, nous pouvons avoir une évolution de leur rémunération qui apparait dans le tableau ci-dessous :

Tableau 20 : Évolution de la rémunération des paysans par SENPRIM de 1980 à 1985

PERIMETRE	CAMPAGNE				
	1980/1981	1981/1982	1982/1983	1983/1984	1984/1985
Kirène	61400000	42007500	60751868	62882005	81775760
Baobab	86776836	29212854	81131939	81846313	107805220
Tivaouane Peulhhh	6285599	1633853	8052372	11631989	6330345
TOTAL	154462435	72854207	149936179	156360307	195911325
Revenu moyen par Producteurs	324500	116566	239898	253675	313458

Source : Rapport SENPRIM, 1986

Le revenu par producteur est important d’une campagne à l’autre surtout dans un contexte de plusieurs années de sécheresse avec une faiblesse des rendements de l’agriculture, qui était leur principale source de revenus. Donc ces revenus ne sont pas à négliger, et ils ont permis à bon nombre de paysans de pouvoir se prendre en charge ; ce qui constitue un impact positif de SENPRIM sur les paysans.

CHAPITRE V : ÉVALUATION EX POST EN SITUATION RÉELLE DE BUD-SÉNÉGAL SUR LES PRODUCTEURS DU PÉRIMÈTRE MARAICHER DE KIRÈNE

Dans ce chapitre, l'accent sera mis sur les producteurs du périmètre maraîcher de Kirène qui regroupe des paysans qui pour la plupart, ont commencé à travailler dans le maraîchage depuis l'avènement du projet BUD-Sénégal. En effet, depuis la faillite de ce projet, ces derniers ont su maintenir tant bien que mal la production maraîchère avec toutes les structures qui ont eu à relayer le projet BUD-Sénégal. Ces producteurs se sont organisés autour d'un regroupement paysan ou coopérative agricole. Nous allons d'abord faire une présentation de leur structure (RPMK), pour ensuite évaluer l'impact de l'expérience maraîchère acquise par ces producteurs grâce au projet BUD-Sénégal.

5.1. PRESENTATION DES PRODUCTEURS DU PERIMETRE MARAICHER DE KIRENE

Le périmètre maraîcher de Kirène se trouve dans la Commune de Diass, relevant du Département de Mbour, dans la Région de Thiès. Il a été créé en 1972 avec un aménagement de 50ha de 1972 à 1973, puis 100 ha de 1973 à 1974, ensuite 40ha en 1978, faisant en tout 180 ha qui étaient jadis exploitées par le projet BUD-Sénégal de 1972 à 1978.

À partir de 1978, l'exploitation de ce périmètre au profit des paysans a été confiée à BUD-Sénégal par l'Etat, qui a voulu profiter de l'expérience maraîchère de cette filiale hollandaise, pour qu'il assure l'encadrement de ces paysans producteurs de Kirène et de ses alentours organisés en coopérative agricole. Cet encadrement, à la place d'une exploitation privée du périmètre par la société BUD-Sénégal, devait permettre de booster le développement du maraîchage et former en même temps de nouveaux cadres sur les techniques de l'agriculture moderne et promouvoir aussi l'exportation de fruits et légumes au Sénégal. Les produits issus de l'exploitation de ce périmètre devaient contribuer à renforcer le rôle que le Sénégal avait commencé à jouer au niveau du marché de la sous-région notamment en Gambie, et en Mauritanie.

C'est ainsi, qu'une convention a été passée le 17 novembre 1978 entre l'Etat du Sénégal et BUD-Sénégal pour la gestion de ce périmètre de Kirène.

Avec cette convention la Société BUD-Sénégal s'engageait à :

- Fournir à la coopérative les semences, les matériels et produits nécessaires à la réalisation des cultures programmées ;
- Assurer les prestations de services nécessaires, pour une meilleure utilisation du matériel lourd dont dispose le périmètre ;
- Fournir le débit d'eau nécessaire pour l'irrigation des parcelles cultivées du périmètre ;
- Fournir aux membres de la coopérative tous les conseils techniques nécessaires pour la conduite normale des cultures ;

Les producteurs autour de leur coopérative agricole s'engageaient à leur tour à :

- Exploiter les terres attribuées en suivant les conseils de BUD-Sénégal, notamment en ce qui concerne la bonne réalisation des travaux culturaux ;
- Gérer « en bon père de famille » l'ensemble des équipements et des infrastructures définies par la Société de services ;
- Livrer à BUD-Sénégal, la totalité de sa récolte ;
- Rembourser solidairement et intégralement ses dettes, suivant les modalités définies par la Société de services ;

Cette exploitation du périmètre maraîcher de Kirène, avait pu bénéficier du financement du Fond Européen de Développement (FED), d'une valeur de 1 milliard 250 millions de FCFA pour permettre au projet d'assurer l'encadrement des paysans en tant que projet privé, mais supervisé par l'Etat. Ce financement avait permis de creuser à Kirène, deux forages de 250m³ /heure équipés chacun de deux pompes : une pompe de reprise de 250 chevaux pour aspirer l'eau et une pompe de refoulement également de 250 chevaux. Aussi, ce financement du FED avait-il permis d'assurer l'achat de tous les équipements pour le bon fonctionnement de ce périmètre.

5.1.1. Relance de la production maraîchère dans le périmètre de Kirène après la faillite de BUD-Sénégal

Après la faillite de BUD-Sénégal en 1979, les producteurs de Kirène ont pu bénéficier de l'encadrement de SENPRIM, de 1980 à 1988 pour relancer la production maraîchère dans cette zone. Avec la faillite de SENPRIM, puis de SOPROMA, le Gouvernement du Sénégal a entrepris un certain nombre de mesures à partir de 1991, visant à donner plus de responsabilités au secteur privé.

C'est ainsi que les paysans de Kirène obtiennent de l'Etat, l'autorisation de constituer sur les périmètres un « groupement d'intérêt économique ». Ces producteurs aménagent au

début 20ha pour l'exploitation de haricot, partagés entre les 120 producteurs du périmètre de Kirène, à raison de 20.000 m² pour chacun. Ces 120 paysans producteurs ont pu bénéficier des équipements et du forage laissés par BUD-Sénégal en s'appuyant également sur leur expérience maraîchère pour continuer le travail. Ainsi, ils ont mis sur pied une organisation paysanne, pour maintenir les terres de culture héritées de BUD-Sénégal.

Aussi, le 25 novembre 1992, le ministre du Développement rural et de l'Hydraulique dans le souci d'une exploitation rationnelle du périmètre maraîcher de Kirène, à l'issue de plusieurs réunions de réflexion et de contact, a décidé d'affecter 40 hectares aux maraîchers de Kirène, sur les 180 hectares jadis exploités par BUD-Sénégal. Le choix de l'affectation de cette superficie a été guidé par les faibles moyens dont disposent ces maraîchers de Kirène et des surfaces qu'ils ont pu cultiver pendant les deux dernières campagnes 1990-1991 et 1991-1992. Parallèlement, le ministre a également autorisé les opérateurs économiques, disposés à mettre en bon état les deux forages et les réseaux primaires d'irrigation à s'installer sur le reste du périmètre qui fait 180 hectares au total, mis à part les 40 ha affectés aux paysans de Kirène. Ces derniers pourraient ainsi, négocier des forces de partenariat (contrats de culture, emplois...) avec ces opérateurs économiques. L'objectif principal visé par les autorités étatiques était surtout que le périmètre soit réhabilité et que des conditions optimales de travail puissent être créées pour tous.

Après plusieurs années de flottement et la faillite de SENPRIM, puis de SOPROMA, les producteurs au tour du périmètre maraîcher de Kirène déjà organisés en GIE, ont pu bénéficier du soutien d'un autre projet pour relancer leur production maraîchère. Ce projet, dénommé Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole (PMIA) a été initié le 23 octobre 1998 avec l'appui de la Banque Africain de Développement (BAD) et du Fonds Africain de Développement (FAD) pour soutenir les réformes entreprises, par l'Etat dans le secteur agricole.

Le constat pour ce projet était parti du fait que durant plusieurs années, le monde rural a été abandonné par les pouvoirs publics et a connu l'échec de plusieurs politiques agricoles, entraînant une forte concentration humaine dans les villes à travers l'exode rural. Ainsi, on note des conséquences sociales souvent néfastes telles que la paupérisation des grandes villes et le développement du phénomène de l'émigration clandestine entre autres.

Ce projet visait à mettre en place un système de crédit approprié, accessible aux paysans, et à créer un environnement propice aux investissements. La conception du Projet reposait essentiellement sur les différentes politiques adoptées par le Gouvernement du

Sénégal qui avait mis l'accent sur l'adaptation de l'octroi du crédit au contexte du milieu rural. Le but recherché était de faciliter l'acquisition des facteurs de production par les producteurs et particulièrement par ceux qui n'étaient pas éligibles au système bancaire classique en l'occurrence les femmes, et les jeunes généralement sans emploi, en mettant à leur disposition les moyens financiers nécessaires.

Les objectifs spécifiques du Projet étaient : l'augmentation d'environ 90.000 tonnes de productions céréalières, de 13.000 tonnes de productions maraîchères et de 12.000 tonnes de productions fruitières. Ainsi, les composantes principales du projet étaient au nombre de cinq :

- Intensification des cultures ;
- Relance de l'horticulture ;
- Renouvellement et modernisation des équipements agricoles ;
- Transformation et commercialisation ;
- Gestion du programme ;

Ainsi, la mise en œuvre des actions envisagées reposait en grande partie sur un fond de crédit distribué aux agriculteurs par les institutions de financement de la place (banques, mutuelles).

Globalement, ce projet visait principalement à contribuer à la modernisation des exploitations agricoles, à l'intensification et à la valorisation des productions agricoles, notamment par le financement des équipements et la promotion de l'entrepreneuriat en zone rurale et périurbaine.

Pour bénéficier de ce financement, les producteurs de Kirène se sont organisés en 40 Groupements d'Intérêt Economique qui se sont fédérés autour d'un Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK). Ce regroupement des producteurs, fonctionne sur la base d'une coopérative agricole bien structurée avec un président à leur tête, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier, un commissaire au compte et leurs adjoints.

Des commissions ont été également mises sur pied en l'occurrence :

- La commission de production, avec à sa tête un chef de périmètre qui assure la programmation des cultures et les aménagements de terrain ;
- Une commission de vente qui assure la vente de la production et la gestion financière ;
- Une commission de sécurité qui gère les litiges en cas de broutage des animaux.

Tous ces producteurs de la coopérative sont des anciens employés de l'ex projet BUD-Sénégal. C'est la raison pour laquelle ils ont repris le même système de production jadis adopté par SENPRIM, qui avait remplacé le projet BUD-Sénégal.

Ainsi, après plusieurs démarches, en 2000, cette organisation a pu bénéficier de la part de PMIA, d'un financement de 105 millions remboursable en 5 ans avec un taux d'intérêt de 5%. Ce financement leur a permis de relancer leur production. Ils ont pu également bénéficier d'un encadrement de la part du projet PMIA. Aussi, faut-il noter que PMIA faisait tout pour se faire rembourser son prêt. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce projet avait mis sur pied une caution solidaire qui poussait les producteurs à s'entraider pour que les autres producteurs déficitaires qui n'avaient pas de bons rendements puissent éponger leur dette annuelle. Signalons que ce projet PMIA a été bouclé le 31 mars 2006.

Parallèlement, dans ce même contexte de relance du secteur agricole et en soutien aux paysans du monde rural, les producteurs du périmètre maraîcher de Kirène ont pu bénéficier en 2000, du soutien du Plan REVA (Retour Vers l'Agriculture) durant une année. En effet, à partir de l'année 2000, le nouveau Chef d'Etat élu a jugé nécessaire de lancer un appel pour un retour massif vers la terre. Cette ambition du président Abdoulaye Wade, devait permettre au secteur primaire, plus particulièrement le secteur agricole, de jouer un rôle majeur dans la croissance économique et le développement du pays, en augmentant ses performances qui étaient erratiques depuis l'indépendance. C'est dans cette perspective qu'il a lancé le « PLAN REVA » ou « Retour Vers l'Agriculture » qui reposait sur la création de Pôles d'Emergence Intégrés et la Promotion de l'Initiative Privée dans le secteur agro-sylvo pastoral.

Ainsi, ce « PLAN REVA » a été conçu pour être un instrument efficace de lutte contre la pauvreté. Ce plan avait aussi pour but de fixer les populations notamment les jeunes et les femmes (en particulier les émigrés et rapatriés) dans leurs terroirs afin d'augmenter significativement la production agricole notamment celle horticole, mais aussi de répondre aux objectifs de Stratégie de Croissance Accélérée et de lutte contre la pauvreté.

Avec ce projet, pour mieux appuyer les producteurs maraîchers, l'Etat prenait en charge :

- Les équipements lourds (tracteurs et accessoires) ;
- La réalisation, la réhabilitation et l'équipement des ouvrages hydrauliques (forages, bassins de rétention, lacs artificiels, etc.) ;
- Les installations structurantes et collectives (réseaux d'irrigation primaire, digues de protection, pistes de désenclavement etc.) ;
- Les infrastructures de conservation et de transformation ;

- La formation et le renforcement des capacités des bénéficiaires ;
- Les bénéficiaires disposent de l'encadrement des services techniques de l'Etat et de son appui pour l'amélioration de la qualité de la production et de la recherche de débouchés.

Avec l'appui de ce projet dénommé « PLAN REVA » qui constituait un instrument central d'appui des activités économiques rurales, la production maraîchère a repris dans le périmètre maraîcher de Kirène en 2000, après quelques années de flottement. Ce projet a permis à cette organisation paysanne autour du périmètre maraîcher de Kirène de réhabiliter leur réseau d'irrigation avec un financement à hauteur de 500 000FCFA.

5.1.3. Fonctionnement du maraîchage au niveau du RPMK

Le Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK), avec l'autorisation de l'Etat et grâce à l'appui financier du PMIA ont pu aménager 40 ha, pour la production maraîchère. Rappelons que dans ce périmètre, depuis l'avènement du projet BUD-Sénégal, en passant par SENPRIM, le fonctionnement est le même au niveau des producteurs.

En effet, l'aménagement du terrain (préparation du lit de semences, désherbage...), le repiquage des pépinières et le traitement des cultures (épandage d'engrais) sont réalisés en commun par les paysans sous la supervision du chef de périmètre. Après, les producteurs procèdent au partage des lignes de cultures réparties entre les 40 groupements pour ensuite demander à chacun, d'assurer l'entretien et le suivi de leur parcelle jusqu'à la récolte. Le partage de ces lignes déjà repiquées se fait par un tirage aléatoire suivant un partage équitable entre les GIE.

Après la récolte, la vente de la production se fait également de façon commune, et après chaque vente, l'argent est viré à la Mutuelle d'Epargne et de Crédit Agricole (MECA). En effet, les producteurs pour obtenir une autonomie dans leur production, avaient mis sur pied cette mutuelle d'épargne, dénommée MECA, se trouvant à Diass (village situé à 5 km de Kirène) pour non seulement y loger leur financement et obtenir une traçabilité des versements pour le fond de roulement que le PMIA leur allouait, mais aussi pour permettre aux producteurs de faire des épargnes. Ainsi, chaque président de GIE des producteurs avait un compte personnel dans cette mutuelle. A la fin de la campagne, après avoir enlevé toutes les dépenses, l'argent est partagé équitablement selon le rendement de chaque groupement.

Toutefois, à partir de 2005, les producteurs de Kirène adoptent de nouvelles stratégies à travers la signature de contrats avec des promoteurs privés et cela continue tant bien que mal jusqu'à présent. Ainsi, grâce à leur regroupement (RPMK), ces producteurs fonctionnent en

collaboration avec des partenaires, qui investissent pour l'exportation de haricot vert surtout en prenant en charge tous les intrants (semences, produits phytosanitaires, engrais, gasoil, prestataires de services) et assurent aussi l'encadrement technique. Les producteurs à leur tour, assurent l'entretien des cultures. Les partenaires sont chargés de payer aussi, les prestataires, les gardiens, les manœuvres et les récolteurs ainsi que les services du conditionnement.

Avec ce contrat signé entre les promoteurs et RPMK, le prix de la production est discuté avant la signature du contrat sous la supervision et l'arbitrage de l'Agence Nationale d'Insertion et de Développement Agricole (ANIDA). Cette structure étatique a pour mission d'assurer le contrôle des dossiers techniques et la faisabilité du contrat avant l'engagement avec les partenaires. Du point de vue de la technique agricole aussi, ANIDA assiste les producteurs pour l'obtention de certaines semences locales, d'engrais avec des prix revus à la baisse grâce à la subvention de l'Etat. L'agence aide également les producteurs en cas de panne du forage, de leurs motopompes et de leur groupe électrogène en assurant le dépannage qui nécessite parfois de gros moyens dont les paysans ne disposent pas toujours. L'Etat accorde parfois aussi, à ces producteurs, un soutien financier pour l'achat du matériel agricole. Cette structure étatique ANIDA, leur permet d'avoir une garantie pour acheter des semences avec des prix réduits. Un conseiller agricole est aussi engagé par l'Etat pour assurer le contrôle et la supervision de la production.

Au démarrage de la production, après accord avec le partenaire, ce dernier peut leur donner un financement de 13 millions de FCFA au maximum sous forme de caution de garantie. Cette somme est utilisée comme fonds de roulement et investie pour assurer le défrichement du périmètre, et l'achat de nouveaux matériels agricoles (tuyaux, vanne, matériel de «goutte à goutte»), si toutefois, le promoteur n'apporte pas tout son matériel de culture.

Ainsi, depuis 2006, à chaque campagne, les producteurs ont eut à signer un contrat avec un partenaire pour la culture des produits destinés à l'exportation, pour ensuite terminer la saison avec des cultures maraîchères locales. Les cultures destinées à l'exportation comme le haricot sont cultivées de **décembre à avril**. Les recettes tirées de la vente de ces cultures exportées permettent aux producteurs de cultiver des produits destinés à la vente locale tels que le gombo, le piment, la pastèque, l'aubergine etc. de **mai à octobre**.

A la fin de la campagne, les prix aux producteurs sont définis après avoir payé les frais de roulement. Ainsi, chaque producteur perçoit sa recette en fonction de son rendement à l'hectare pour chaque récolte.

Nous pouvons ainsi noter les différents contrats signés par les producteurs avec leurs promoteurs, de la campagne 2006 jusqu'à aujourd'hui :

❖ **Campagne 2006-2007** : les producteurs avaient signé un contrat avec « **SOLEIL VERT** » pour cultiver du haricot vert sur 20 ha avec un rendement de 12 tonnes à l'hectare. Le kilogramme de haricot était acheté par ce partenaire à 200 FCFA. Après avoir tiré les frais de fonctionnement, les producteurs ont pu obtenir 70 FCFA par kilogramme, prix aux producteurs. Mais le retard de paiement du partenaire avait entraîné une année blanche pour les cultures locales durant cette campagne.

❖ **Campagnes 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010** : les producteurs avaient obtenu un contrat avec un partenaire espagnol « **FROMENSA** » pour cultiver le melon sur une superficie de 25 ha. Ils ont négocié le prix à 250 FCFA le kg avec un rendement de 12 tonnes par hectare. A la dernière campagne de production, il y a eu un problème entre les producteurs et les espagnols, créant une rupture de leur collaboration en 2010.

❖ **Campagne 2010 à 2011** : un promoteur privé du nom de « **Cheikh NGAGNE** », qui était le président des exportateurs du Sénégal, dans le cadre du plan REVA a signé un contrat pour une culture de 5 ha pour le haricot vert, 10 ha pour le melon galiya, et 10 ha pour la tomate. Cependant, la production de la tomate avait échoué donnant un faible rendement. Toutes ces cultures étaient achetées à 150 FCFA le kilogramme après négociation avec les producteurs. Toutefois, avant la fin de la Campagne, il y a eu un désaccord entre les producteurs et leurs partenaires qui voulaient supprimer le système de culture adopté depuis 1979 par le projet BUD-Sénégal. Aussi, l'autre cause de la rupture avec les partenaires du plan REVA était le fait qu'ils voulaient partager à part égale les recettes entre les producteurs, alors que le travail se faisait de façon non proportionnelle avec des rendements différents, ce qui faisait que les recettes après la production ne pouvaient pas être partagées proportionnellement, et cela allait conduire à un changement complet des accords acceptés par les producteurs depuis des années de production. Cette divergence avait conduit au débarquement du responsable de la production du nom de Mar SENE, qui a conduit la production maraîchère de Kirène depuis 1979.

❖ **Campagne 2011 à 2012** : les producteurs n'ont pas pu obtenir un partenaire pour la production destinée à l'exportation. Mais, pour les cultures locales, ils ont été financés par un

promoteur privé sénégalais du nom de **Youssou SALL**. Ce dernier leur avait permis de cultiver 10 ha de Gombo et 5 ha de piment. Ces produits étaient vendus à 100 FCFA le kilogramme. Après la vente, les recettes étaient divisées en trois parts, dont les deux perçues par le promoteur qui avait assuré l'achat des intrants et la préparation des terres emblavées, et le regroupement des producteurs avait perçu les 1/3 des recettes.

❖ **Campagne 2012 à 2013** : un autre partenaire du nom d'**Omar SOW**, avait signé un contrat avec les producteurs, pour la culture de haricot sur 20 ha. Ils ont obtenu un rendement de 13 tonnes à l'hectare, et un prix de vente au producteur de 95 FCFA le kilo. Après cette récolte destinée à l'export, le regroupement avait cultivé à la même campagne et pour son propre compte des cultures locales. Ces cultures ont concerné 5 ha de gombo, 2,5 ha de piment. Les rendements s'élevaient à 7 tonnes par ha pour le gombo avec un prix de vente de 200 FCFA le kilo, et 8 tonnes à l'hectare pour le piment avec 100 FCFA le kilo, prix de vente. Toutefois, il y a eu arrêt du contrat à la fin de la campagne, en raison du non paiement aux producteurs.

❖ **Campagne 2013-2014** : les producteurs n'ont pas pu obtenir de partenaire privé avec qui signer un contrat de production durant cette campagne. Toutefois, ils ont pu contracter un prêt de 12 millions de FCFA auprès de la M.E.C.A de Diass. Ce prêt leur avait permis de financer l'exploitation de cultures locales sur une superficie de 30 ha, dont 10 ha pour le gombo, 10 ha pour la pastèque, et 10 ha pour le piment. Ces produits ont donné des rendements de 7 tonnes à l'hectare pour le gombo, 30 tonnes à l'hectare pour la pastèque et 10 tonnes à l'hectare pour le piment. A la fin de la campagne, ils ont obtenu une recette de 17 millions de FCFA de bénéfice distribués aux producteurs, 3 millions de FCFA payés aux prestataires, 15 627 000 FCFA pour le paiement des intrants et un remboursement complet du prêt en plus d'un intérêt de 2 millions de FCFA.

❖ **Campagne 2014-2015** : un autre promoteur du nom de **Cheikh DIOUF** avait signé un contrat avec les producteurs pour une exploitation de 6 ha pour le haricot vert. Cette production a donné un rendement total de 70 tonnes avec un prix de d'achat au producteur à 95 FCFA le kilo. Toutefois, l'alimentation en eau du forage qui est de 200 m³ par heure, ne permet pas une exploitation de petite superficie au risque de gaspiller l'eau, ce qui pousse les producteurs à augmenter les superficies emblavées. Ainsi, ils avaient aménagé en plus des 6 ha du promoteur, 5 ha pour la culture de la tomate, 5 ha pour la pastèque. La tomate et la pastèque étaient vendues au niveau local à 80 FCFA le kilo pour la tomate avec un

rendement de 7 tonnes à l'hectare, et pour la pastèque avec le même rendement et un prix de vente au producteur qui s'élevait à 70 FCFA le kilo.

❖ **Campagnes 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018** : les producteurs ont eu des problèmes avec leur promoteur de la campagne précédente, et n'ayant pas d'autres alternatives, ils ont accepté un compromis avec *Van Oers* Sénégal, une filiale d'une multinationale néerlandaise du même nom, qui s'est installée en 2008 dans la zone, avec une exploitation maraîchère de 600 ha pour la culture de haricot vert. Ainsi, suite à un accord, cette filiale utilisait le forage que les producteurs ont hérité du projet BUD-Sénégal, et en échange, la société *Van Oers* assurait le financement des frais de carburant du groupe électrogène, en leur permettant 6 heures d'arrosage pour assurer l'irrigation de leur culture et en leur donnant aussi 6 millions de FCFA. Cet argent leur avait permis d'acheter des semences et des intrants pour cultiver 5 ha de tomate, 5 ha de pastèque, 10 ha de gombo et 10 ha de piment. Toute la production était vendue dans le marché local par kilogramme à 60 FCFA pour la pastèque, 200 FCFA pour le gombo, 500 FCFA pour le piment et 150 FCFA pour la tomate. Les rendements de ces cultures s'élèvent par hectare à 13 tonnes pour la tomate, 7 tonnes pour la pastèque, 7 tonnes pour le gombo et 6 tonnes pour le piment.

De tous ces contrats signés avec différents promoteurs depuis 2006, ce qui est important à retenir dans cette exploitation maraîchère au niveau de Kirène, c'est que l'expérience maraîchère du projet BUD-Sénégal y est toujours utilisée par ces producteurs locaux, dont la plupart sont des anciens ouvriers agricoles de ce projet BUD-Sénégal. Ces producteurs, malgré leurs nombreux promoteurs et partenaires depuis 1979 jusqu'à nos jours, ont adopté les mêmes cultures et le même système de production, à la seule différence que les investissements sont moins colossaux, ce qui fait que depuis la fin de ce projet, ils se limitent à de petites surfaces emblavées ne dépassant guère 50 ha sur les 150 ha encore disponibles et hérités de ce projet.

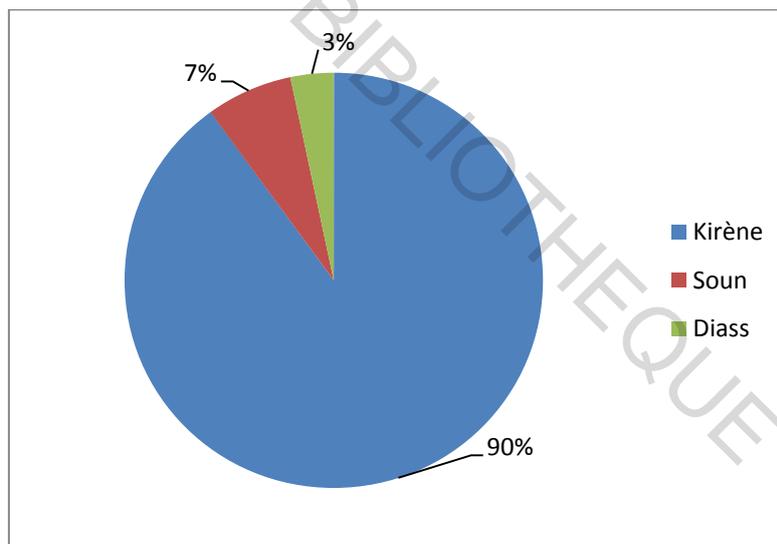
5.1.4. Caractéristiques des paysans du Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK)

La caractérisation des producteurs maraichers de Kirène nous permet de voir quels sont ceux qui sont au tour de ce regroupement et de comprendre leur organisation et leur fonctionnement à l'intérieur de ce périmètre maraîcher. Ces producteurs sont au nombre de 120 personnes permanents, regroupées dans 40 GIE. Chaque GIE réunit à son sein un président de GIE et 3 personnes au minimum, constituées des membres de sa famille.

5.1.4.1. Origine des producteurs de Kirène

Au début du projet BUD-Sénégal, le périmètre de Kirène regroupait presque tous les habitants du dit village, ainsi que d'autres venants des autres villages environnants se trouvant dans les communautés rurales de Diass, et de Sindia, qui sont devenues aujourd'hui des communes. Aujourd'hui, la donne a changé car l'exploitation maraîchère n'a plus la même envergure que celle au temps de BUD-Sénégal.

Figure 5: Villages d'origine des producteurs



La plupart des producteurs habitent dans le village de Kirène. Cela est dû au fait que ces derniers, originaires en majorité des autres villages se sont découragés : surtout au moment où ces paysans avaient des problèmes de financement pour relancer le maraîchage après la faillite de SENPRIM. Les quelques producteurs habitant les villages de Diass et de Soun, ont hérité des parcelles exploitées de leurs parents, qui sont soit décédés, soit ont un âge très avancé et qui ne peuvent plus s'adonner au maraîchage. Ces derniers ont rejoint l'équipe des producteurs maraîchers de Kirène il ya juste quelques années.

5.1.4.2. Tranche d'âge des producteurs

L'analyse de la tranche d'âge nous autorise une certaine lecture de cette activité du maraîchage.

Tableau 21 : Distribution de la tranche d'âge des producteurs

Age	Effectif	%
<45ans	0	0,00
[45-49ans]	0	0,00
[50-54ans]	6	20,00
[55-59ans]	6	20,00
[60-65ans]	9	30,00
>65ans	9	30,00
TOTAL OBS.	30	100

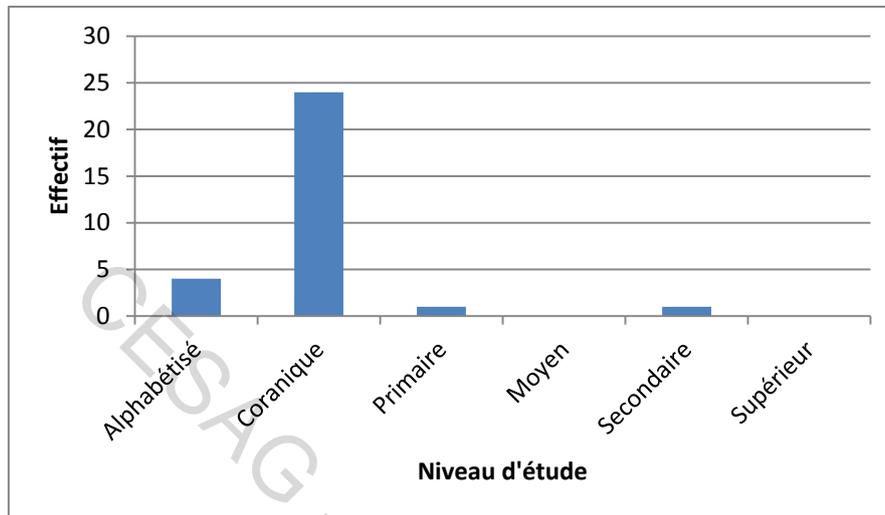
Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

Au regard de ce tableau, nous constatons que 60% des maraîchers de Kirène, ont un âge compris entre 60 et plus de 65 ans et 40 % aussi de ces producteurs ont un âge compris entre 50 et 59 ans. Cet âge avancé, laisse supposer que ces derniers n'ont pas d'autre profession à part l'agriculture : c'est ce qui les a poussés à se reconvertir rapidement dans le maraîchage qui constituait une opportunité pour eux depuis les années 1970. Ces producteurs sont pour la plupart des anciens paysans ayant commencé à s'activer dans le domaine du maraîchage depuis l'avènement de BUD-Sénégal en 1972. Ces statistiques montrent aussi que ce système de production n'attire pas les jeunes qui préfèrent l'exode rural.

5.1.4.3. Niveau d'instruction des producteurs

La répartition du niveau d'instruction de ces producteurs peut être mis en rapport avec l'âge avancé de ceux-ci.

Figure 6: Niveau d'étude des producteurs



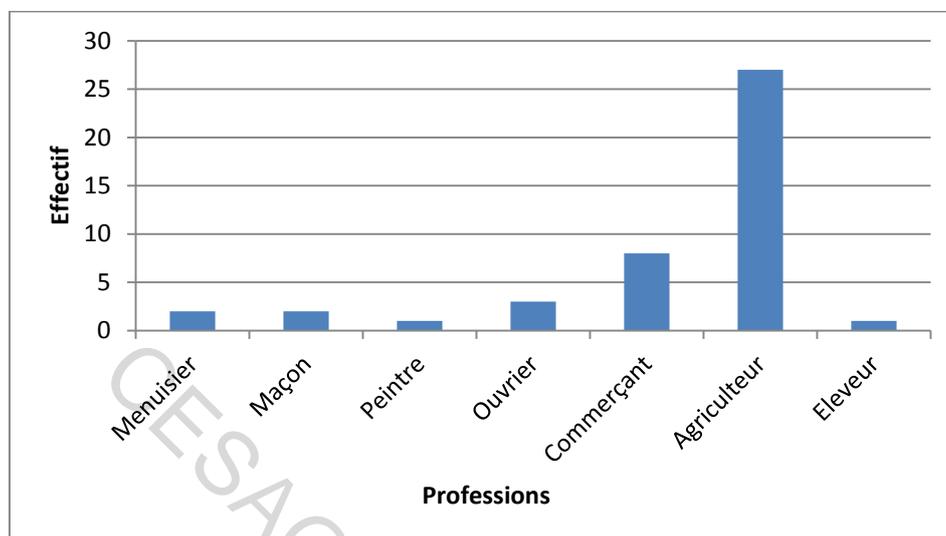
Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

Les producteurs alphabétisés ou ayant fait des études coraniques représentent 93% de l'effectif total. L'âge avancé des concernées confirme qu'ils n'ont pas bénéficié d'une scolarité. Il faut noter que, dans la zone, la religion musulmane est la religion dominante. Or, ces producteurs sont composés, majoritairement, d'homme (36/40); et l'enseignement coranique, d'une très grande importance pour ces populations, est plutôt réservé aux hommes. Mais la faiblesse de leur niveau d'instruction fait qu'ils ont du mal à assurer une meilleure gestion de leur activité maraîchère.

5.1.4.4. Analyse des professions des producteurs

La connaissance des différentes professions de ces producteurs donne une idée plus claire des raisons pour lesquelles ces derniers ont choisi de s'adonner au maraîchage.

Figure 7: Professions des producteurs



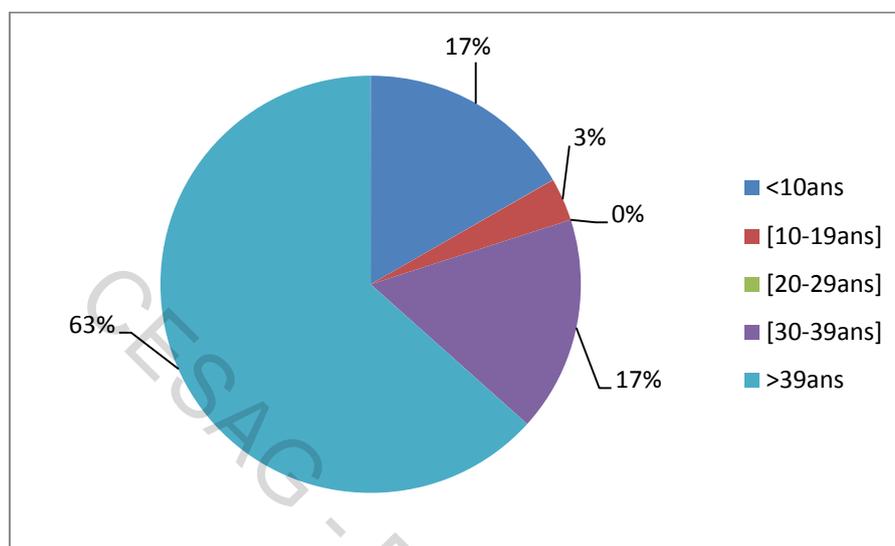
Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

Le nombre important de la profession agriculteur des maraichers s'explique par le fait que l'agriculture est jusqu'à présent la principale activité en milieu rural surtout pour les personnes âgées. En effet, l'agriculture pluviale, auparavant principale secteur d'activité, ne se pratique que trois mois dans l'année, et les populations étaient obligées de trouver d'autres activités, pour leur permettre d'avoir des revenus tout au long de l'année. Ainsi, le maraîchage leur offre la possibilité de travailler durant toute l'année, ce qui les pousse à abandonner leur métier pour s'adonner à cette activité. Aussi, leur âge avancé, ne leur permet pas de rester dans certains métiers comme menuisier, maçon, peintre, ouvrier, qui demandent beaucoup plus de vigueur.

5.1.4.5. Durée de travail dans le domaine du maraîchage

L'analyse de la tranche d'âge des producteurs, montre que la plupart d'entre eux sont des personnes âgées. Cet état de fait, révèle peut-être qu'ils ont duré dans le domaine du maraîchage.

Figure 8: Nombre d'années de travail dans le domaine du maraîchage



Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

Plus de la moitié des producteurs ont commencé à s'activer dans le maraîchage depuis l'avènement de BUD-Sénégal en 1972, ce sont d'anciens employés du projet. Etant pour la plupart des agriculteurs, le maraîchage qui leur permet de s'activer durant toute l'année grâce aux cultures de contre-saison, constitue une aubaine pour eux. 17 % ont commencé à travailler dans le périmètre avec l'avènement de SENPRIM, et 20 % ont fait moins de 20 ans dans le regroupement des producteurs de Kirène. Cette situation de familiarité entre les producteurs les a poussés à s'organiser en regroupement et à travailler en harmonie depuis fort bien longtemps. Aussi, étant tous de la même ethnie sérère, c'est ce qui a fait que l'activité du maraîchage a continué à se développer à Kirène contrairement à l'ancien périmètre de BUD-Sénégal notamment celui de baobab qui a connu beaucoup de conflits entre les producteurs conduisant à l'arrêt de la production maraîchère. Donc ces derniers n'ont pas pu capitaliser l'expérience maraîchère héritée du projet BUD-Sénégal, contrairement à ceux de Kirène.

5.1.4.6. Fonctions occupées par les producteurs en travaillant à BUD-Sénégal

Comme la plupart des travailleurs du périmètre maraîcher de Kirène, sont d'anciens employés de BUD-Sénégal, il serait important d'analyser leurs fonctions occupées au moment où le projet BUD était encore fonctionnel pour voir les compétences acquises et transférées à la production maraîchère actuelle. Le tableau ci-dessous montre les différentes fonctions au niveau du projet BUD-Sénégal.

Tableau 22 : Fonctions des producteurs en travaillant à BUD-Sénégal

Fonctions	Effectif	%
Chef de périmètre	3	10,00
Peseur	0	0,00
Agent commercial	0	0,00
Encadreur	1	3,33
Agent phytosanitaire	2	6,67
Chauffeur	0	0,00
Magasinier	0	0,00
Conducteur	1	3,33
Mécanicien	0	0,00
Irrigateur/Cultivateur	22	73,33
Pompiste	1	3,33
Aide pompiste	0	0,00
Gardien	0	0,00
TOTAL OBS.	30	100,00

Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

A lecture de ce tableau, nous constatons que 73% des anciens employés du périmètre maraîcher de Kirène ont occupé à la fois la fonction d'irrigateur et de cultivateur. Globalement, leur fonction était limitée à la gestion des cultures ; en d'autres termes, ces derniers étaient des ouvriers agricoles. Cela s'explique en partie par leur faible niveau de scolarisation qui ne leur permettait pas d'occuper certains postes de responsabilité. C'est sans doute la raison pour laquelle, ils n'ont pas hérité de la gestion pour une meilleure recherche de fonds afin d'assurer en permanence le développement du maraîchage dans la zone.

5.2. EVALUATION EX POST EN SITUATION REELLE DU PROJET BUD-SENEGAL SUR LE PERIMETRE MARAICHER DE KIRENE

L'analyse de l'impact de l'expérience maraîchère de BUD-Sénégal sur les producteurs de Kirène va se faire en s'appuyant sur les données collectées durant nos enquêtes de terrain. Ainsi, nous avons effectué des focus-groupes avec les producteurs pour nous enquérir du fonctionnement de leur activité maraîchère, des problèmes rencontrés, mais aussi des quantités produites et de leur recette durant la campagne 2018-2019.

Ainsi, le fait que le maraîchage continue à être développé dans le périmètre de Kirène, jadis exploité par le projet BUD-Sénégal de 1972 à 1977 et, qui à partir de 1978, a assuré l'encadrement des paysans locaux avec l'aide de l'Etat, nous pousse à analyser l'évaluation d'impact de ce projet au niveau des paysans locaux qui continuent de développer le maraîchage dans le même site.

5.2.1. Impact de BUD-Sénégal sur le développement du maraîchage à Kirène

Dans ce périmètre maraîcher de Kirène, les enquêtes nous ont révélé, qu'avant l'arrivée du projet BUD-Sénégal, les producteurs ne s'adonnaient pas au maraîchage industriel, mais connaissaient la pratique du maraîchage traditionnel. Leur réponse apparaît dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Pratique maraîchage avant l'arrivée de BUD-Sénégal

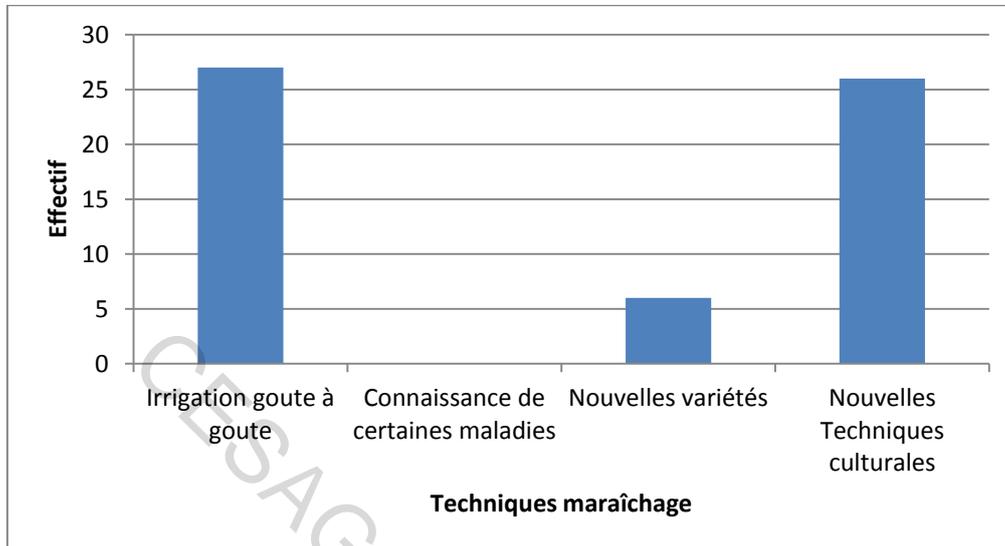
Pratique maraichage	Effectif	%
Oui	28	93
Non	2	7
TOTAL OBS.	30	100

Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

A la réponse de savoir s'ils pratiquaient le maraîchage avant le projet BUD-Sénégal, 93% des producteurs ont répondu par « oui ». Cependant, il faut préciser que ces derniers faisaient le maraîchage pluvial, portant sur la culture des variétés locales telles que l'aubergine, le gombo, le piment et la tomate. Ce type de maraîchage traditionnel était pratiqué dans les champs et était surtout destiné à la consommation, il ne nécessitait pas de gros investissements contrairement au maraîchage moderne. Ce qui fait que ce dernier donne plus de rendement et des revenus plus appréciables.

Toujours, pour apprécier l'impact du projet au niveau de ces producteurs, une autre question a porté sur les techniques maraîchères que BUD-Sénégal, a apporté à ces producteurs.

Figure 9: Nouvelles techniques du maraîchage chez les producteurs



Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

Avant, le maraîchage était fait de façon traditionnelle dans la zone avec l'utilisation de l'*hilaire* qui ne pouvait pas rentrer en profondeur de la terre pour permettre à l'eau de rester stagnante, et assurer ainsi une bonne irrigation. L'arrosage des cultures dépendait également de la pluviométrie, il n'y avait pas de système d'irrigation «goutte à goutte». Toutefois, avec l'arrivée du projet BUD-Sénégal, les producteurs ont pu bénéficier de la maîtrise de nouvelles techniques de culture, de l'irrigation et de nouvelles variétés de cultures (haricot, melon, piment...). Aujourd'hui, ils effectuent le maraîchage en utilisant plusieurs passages des tracteurs pour avoir un bon lit de semis et éviter que les cultures ne se développent sur des sols compacts empêchant le drainage de l'eau et le développement des racines des cultures. Ils utilisent aussi, après le labourage des tracteurs charrues à deux ou trois raies, pour soulever la terre jusqu'à une certaine profondeur de 20 cm et font passer des disques pour écraser les mottes de terre afin d'éviter les résidus de surface avec une stagnation de l'eau ne pouvant s'infiltrer. Il faut signaler que ce travail du sol pour permettre le développement des cultures nécessite des moyens que ces producteurs n'ont pas toujours, raison pour laquelle, ils collaborent avec des promoteurs agricoles en signant des contrats avec eux pour assurer ce travail préliminaire du sol. Ces derniers, assurent le travail de préparation du terrain de culture en amenant leurs tracteurs et disques.

Photo 3: 7,8 : Des tracteurs pour assurer le travail du sol sur le périmètre de Kirène



Source : THIANDOUM, M. septembre 2019

5.2.1.1. Quantités produites et recettes obtenues durant la campagne 2018-2019

Les producteurs maraichers de Kirène sont regroupés au tour d'une organisation paysanne RPMK, regroupant quarante GIE. Cette organisation paysanne, se réunit avant le démarrage de chaque campagne pour programmer les récoltes. Une fois, les pépinières repiquées, les présidents de GIE se partagent équitablement les lignes de culture pour chaque espèce cultivée et les quelques lignes de cultures qui ne peuvent être partagées sont prises en charge par le gardien au compte du RPMK pour couvrir certaines petites dépenses du périmètre. L'arrosage et le traitement phytosanitaire sont faits en commun, mais chaque GIE, a la responsabilité d'entretenir ses plans. Au moment de la récolte, chaque GIE avec les membres de sa famille est chargée de la cueillette. Ensuite, ils font le pesage individuellement, et chaque président de GIE note la quantité qu'il a récoltée. La vente de toute la production est faite en commun et c'est à la fin de la saison qu'on donne à chaque président de GIE son revenu après avoir payé les frais de fonctionnement et des intrants. Les rendements et chiffres d'affaire obtenus par GIE peuvent varier selon l'expérience, la disponibilité et l'ingéniosité de chacun pour augmenter les rendements de ses cultures.

Par contre, pour la vente des produits exportés, ils ont tous le même revenu car le promoteur discute le prix d'achat de la production avant le démarrage de la campagne, dès la signature du contrat de culture. Les recettes obtenues en fonction du rendement des superficies cultivées sont réparties équitablement entre les quarante GIE.

5.2.1.1.1. Production et recettes des cultures de l'exportation

Pour cette campagne, les producteurs ont signé un contrat avec une société américaine du nom de « **MINAM Production** » pour la culture de haricots destinés à l'exportation sur une superficie de 40 ha. La culture des haricots n'est possible que pendant la saison fraîche (**novembre à avril**), car la plante ne supporte pas les températures élevées. Les haricots préfèrent les sols plutôt légers, sablo-limoneux, bien drainés et redoutent les sols trop humides en permanence, d'où la nécessité d'assurer une bonne irrigation. Aussi, le vent excessif est nuisible pour les semis, c'est ce qui explique l'utilisation des brises vents. Egalement, les matières organiques doivent être bien décomposées. Les haricots sont semés au mois de novembre et au bout de 3 mois (janvier), ils commencent à produire.

Photo 4: 9, 10, 11 : Haricot en lignes de semis, en fleuraison et avec des fruits



Source : M. THIANDOUM, Décembre, 2019

Avec le contrat signé, le promoteur paye tous les frais de fonctionnement et les intrants (préparation du terrain, semences, engrais, eau, récolte). Les producteurs par contre, mettent à la disposition du promoteur le sol de culture, et l'eau grâce aux deux forages creusés et équipés d'un réseau d'irrigation déjà installé dans le périmètre depuis le projet BUD-Sénégal. Ces derniers assurent aussi l'entretien des cultures avec l'épandage des gaines pour l'irrigation « goutte à goutte » et le détalage après arrosage, le désherbage, et l'épandage de certains engrais ne pouvant être dilués dans l'eau pour l'amendement des cultures. Tout ce travail effectué par les producteurs est rémunéré par une vente de la récolte au promoteur payée au kilogramme pour tout le rendement en fin de production. Pour cette campagne 2018-2019, le prix du haricot est vendu à 100 FCFA le Kilogramme par les producteurs au promoteur.

Ainsi, la quantité récoltée s'élève à 400 tonnes pour les 40 hectares récoltés soit un rendement de 10 tonnes à l'hectare. Ce qui donne une recette de **40.000.000 de FCFA** pour les 40 GIE des producteurs soit un revenu de 1.000.000 de FCFA par GIE.

5.2.1.1.2. Production et recettes de la vente locale

Après la production destinée à l'exportation qui dure 6 mois (Novembre-avril), les producteurs utilisent les recettes obtenues, payées par le promoteur pour investir dans les cultures destinées à la vente locale dont la période de production va de **mai** jusqu'au mois de **septembre**. Les cultures locales programmées pour la campagne 2018-2019, ont porté sur 10 ha répartis comme suit :

- ✓ 5ha pour le piment ;
- ✓ 2,5 ha pour le gombo ;
- ✓ 2,5 ha pour l'aubergine ;

❖ **Pour le piment** il peut être cultivé pendant toute l'année. Cependant, les meilleurs résultats sont obtenus pendant l'hivernage et dans les régions aux températures plus élevées car le froid freine son développement. Le piment préfère des sols qui ne sont pas très légers mais bien drainés, riches en matières organiques et en éléments fertilisants. Les variétés de piment cultivées par les producteurs de Kirène sont : la variété « *sofia* » ou « *bombardier* » de couleur verte et la variété, « *dickson* » de couleur jaune.

Les semis de piment, sont obtenus après un mois de pépinière et au bout de 90 jours, ils commencent à produire.

Photo 5: 12, 13, 14, 15, 16 : Piments cultivés dans le périmètre de Kirène



Source : M. THIANDOUM, Septembre 2019

Sur ces photos apparaissent les différentes variétés de piments, cultivées par les producteurs de Kirène.

Le tableau ci-dessous, nous donne les quantités récoltées durant la campagne 2018-2019 et les revenus obtenus par les producteurs.

Tableau 24 : Quantité produite et revenus du piment pour la campagne 2018-2019

Nombre de récolte	Quantité récoltée (en Kg)	Prix/ Kg	Revenu (en FCFA)
1	224	900	201600
2	594	900	534600
3	1075	900	967500
4	1370	900	1233000
5	2225	900	2002500
6	3084	900	2775600
7	1102	900	991800
8	164	900	147600
9	83	900	74700
10	1853	900	1667700
11	2097	900	1887300
12	2542	900	2287800
13	2760	900	2484000
14	3766	900	3389400
15	128	900	115200
Total	23067		20.760.300

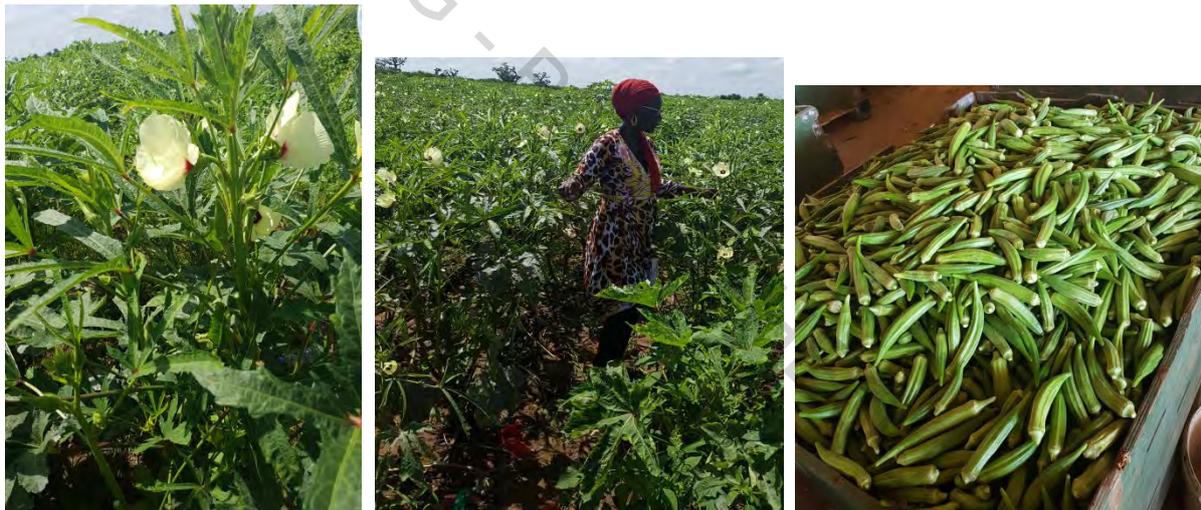
Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

La récolte du piment par les producteurs de Kirène s'est faite du 20 juillet au 14 octobre 2019. Avec des intervalles d'une semaine au maximum, ils ont effectué 15 récoltes durant toute la production du piment. Ainsi, pour 5 ha de piment cultivés, ils ont eu une production totale de **23, 067 tonnes**, soit un rendement de près de 5 tonnes par hectare. Ce rendement est très faible car le rendement moyen est de 10 à 20 tonnes par hectare (fiche Agropharm). Le prix au producteur est de 900 FCFA, mais le prix d'achat du piment varie de 1000 FCFA à 1500 FCFA dans le périmètre en fonction du marché. Les commerçantes revendent le kilogramme de piment au marché à 1000 FCFA ou à 4500 FCFA ; ces dernières profitent largement de la vente de ce produit. Au total, la production de piment donne un revenu global de 20.760.300 FCFA, après avoir enlevé les frais de fonctionnement, soit un revenu moyen par GIE de **506.349FCFA**. Toute chose étant égale par ailleurs, si le rendement normal avait

été obtenu, le revenu allait au moins tripler et dépasser celui tiré du partenariat avec les promoteurs privés. Par ailleurs le revenu par hectare est de loin meilleur (20.760.300 FCFA/5ha est de 4 millions/ha) pour le piment, comparé à (40000000 FCFA/40h = 1million/ha) pour le haricot. Dès lors, les producteurs devraient mettre d'avantage l'accent sur des productions de piments moins périssables dont la récolte peut être étalée sur plusieurs périodes.

❖ **Pour le GOMBO**, c'est une culture que l'on peut faire toute l'année bien que sa croissance soit fortement ralentie en période de fraîcheur (décembre à février), dans les zones aux températures relativement moins élevées. C'est à l'intérieur du pays et pendant l'hivernage que l'on obtiendra les meilleurs résultats. Le gombo préfère les sols légers, bien drainés et riches en éléments nutritifs et en matière organiques. C'est la variété « *clemson* » qui est cultivée par les producteurs de Kirène. Le gombo est semé directement au sol, sans pépinière et après 2 mois de développement, il commence à produire.

Photo 6: 17, 18, 19 : Gombo cultivé dans le périmètre de Kirène



Source : M. THIANDOUM, Septembre 2019

Le tableau ci-dessous, donne les quantités de gombo produites par les producteurs de Kirène, de même que les revenus obtenus.

Tableau 25 : Quantité produite et revenus du gombo pour la campagne 2018-2019

Nombre de récolte	Quantité récoltée (en Kg)	Prix/ Kg	Revenu (en FCFA)
1	107	150	16050
2	355	150	53250
3	492	150	73800
4	696	150	104400
5	844	150	126600
6	1163	150	174450
7	1134	150	170100
8	820	150	123000
9	1071	150	160650
10	1133	150	169950
11	1419	150	212850
12	1947	150	292050
13	1709	150	256350
14	1676	150	251400
15	1537	150	230550
16	994	150	149100
17	791	150	118650
18	620	150	93000
19	417	150	62550
20	346	150	51900
21	184	150	27600
Total	19455		2.918.250

Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

La récolte du gombo dans le périmètre de Kirène s'est faite, du 09 Août, au 11 octobre 2019. Avec des intervalles de trois jours entre les récoltes, les producteurs ont pu effectuer 21 récoltes durant toute la saison. Ces différentes récoltes ont donné une quantité de 19,45 tonnes pour les 2,5 hectares cultivés. Ce qui donne un rendement de près de 8 tonnes à l'hectare. Ce rendement est faible si l'on sait que le gombo peut donner un rendement de 15 à 30 tonnes par

hectare (Fiche AGROPHARMA). Cela est dû aux faibles moyens dont disposent les paysans. S'agissant de la vente du gombo, le kilogramme est vendu à 250 ou 300 FCFA selon la variation des prix sur le marché. Les commerçants revendent le kilogramme à 400 FCFA ou 700 FCFA. Toutefois, à la fin de la commercialisation le prix au producteur, après extraction des frais de fonctionnement s'élève à 150 FCFA, donnant ainsi, un revenu global de **2.918.250 FCFA** pour toute la production, soit un revenu moyen par GIE de **71.177FCFA**.

❖ **Pour l'Aubergine africaine, « jaxatu » ou « xuluñé »**, également appelée aubergine amère, elle est cultivée partout au Sénégal sauf dans les régions de Louga et de Saint-Louis (nord). La culture du « jaxatu » est possible pendant toute l'année bien que l'on obtienne les meilleurs résultats en saison sèche, avec irrigation.

On peut le cultiver sur plusieurs types de sols mais on choisira de préférence un sol ni trop lourd, ni trop léger, meuble et profond, riche en élément nutritifs et en matières organiques.

Les études de Toury et al. (1965) montrent que les fruits de « jaxatu » sont plus riches que ceux de la tomate et de l'aubergine européenne en calories (respectivement 30, 23 et 25 cal/100 g), en protéines (1,6 ; 0,7 et 1,1 mg/100 g), et en glucides (7, 5 et 6 mg/100 g).

Les producteurs de Kirène, ont choisi de cultiver la variété « Soxna ». Les semis d'aubergine sont obtenus après un mois de pépinière, et au bout de deux mois de traitement, ils commencent à produire.

Le tableau ci-dessous, donne les quantités d'aubergine produites par les producteurs de Kirène, de même que les revenus obtenus.

Tableau 26 : Quantité produite et revenus de l'aubergine pour la campagne 2018-2019

Nombre de récolte	Quantité récoltée (en Kg)	Prix/ Kg	Revenu (en FCFA)
1	122	150	18300
2	499	150	74850
3	846	150	126900
4	456	150	68400
5	66	150	9900
Total	1989		298.350

Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

La saison de production de l'aubergine a été écourtée car une maladie a attaqué les récoltes, et pour éviter des dépenses non remboursables pour le traitement de la maladie, les

producteurs ont préféré abandonner le suivi et le traitement. C'est ce qui explique les faibles rendements obtenus. Les producteurs n'ont effectué que cinq récoltes, du 20 juillet au 09 août. Les quantités récoltées s'élèvent à 1,99 tonnes pour les 2,5 hectares cultivés. Soit un rendement de moins de 1 tonne par hectare. Pour ce qui est de la commercialisation, le kilogramme s'élève à 150 F pour le prix producteur, donnant un revenu total de **298.350F**, soit un revenu moyen par GIE de **7277 F**.

Tableau 27 : Récapitulatif des quantités par produit et des revenus obtenus

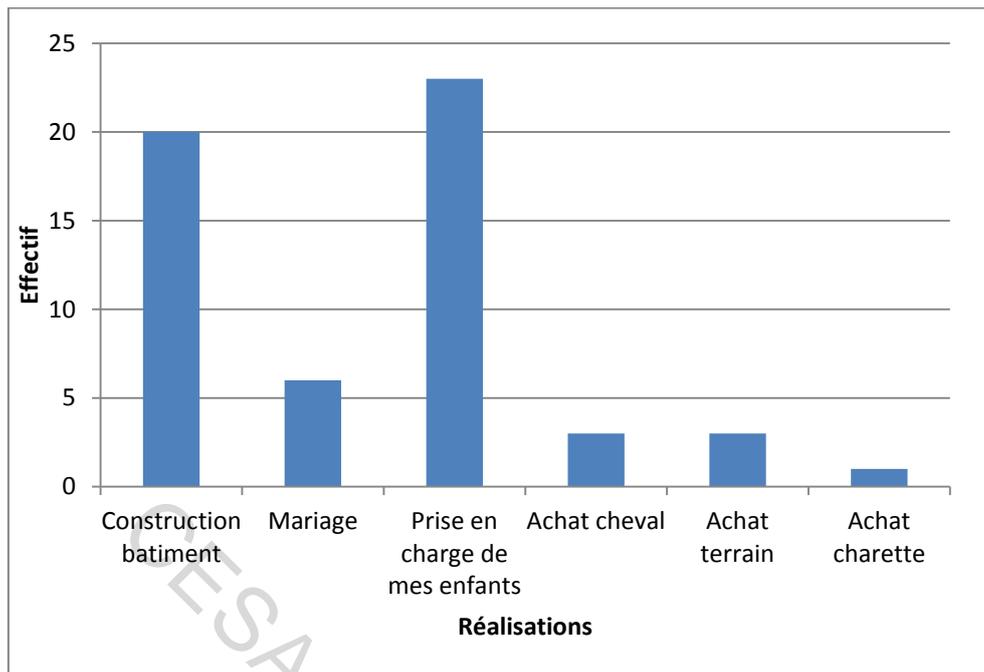
Produits	Quantité (en tonne)	Rendement /ha	Prix de vente aux producteurs (en Kg)	Recette (FCFA)
Vente export				
Haricot	400	10	100	40000000
Vente locale				
Piment	23,1	4,6	900	20760300
Gombo	19,5	7,8	150	2918250
Aubergine	2,0	0,8	150	298350
Total				63.976.900

Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

En récapitulant, nous pouvons évaluer l'argent obtenu par les GIE autour du Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène à **40.000.000 de FCFA**, pour la vente du haricot destinée à l'exportation et celle des produits de la vente locale (piment, gombo et aubergine) à **23.976.900 FCFA**, soit un totale de **63.976.900 FCFA** pour toute la saison. Cette campagne de production s'échelonne sur 11 mois : novembre à avril pour la production destinée à l'exportation et mai à septembre pour la production destinée à la vente locale ; le mois d'octobre est réservé à la signature du contrat avec un promoteur et la programmation des récoltes. En gros, pour 11 mois de production maraîchère, chaque GIE, regroupant en son sein trois membres de sa famille gagne **1.599.422,5 FCFA** pour toute l'année.

Ces revenus, permettent aux producteurs d'effectuer de nombreuses réalisations. Des enquêtes menées auprès de ces derniers nous ont permis d'avoir une idée des réalisations effectuées grâce aux recettes de la vente des produits maraîchers. Cela constitue, indéniablement, un impact positif sur l'expérience maraîchère acquise par ces paysans grâce au projet BUD-Sénégal.

Figure 10: Réalisations des producteurs grâce aux revenus tirés du maraîchage



Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

A la lecture de ce graphique, on constate que les revenus tirés du maraîchage ont permis à une majorité de paysans de construire leur maison ; cette réalisation concerne surtout les producteurs pionniers de l'activité, depuis le projet BUD-Sénégal. La deuxième forme de réalisation est la prise en charge de la famille avec l'achat de divers équipements : matériel électrique, équipement hydraulique, matériels agricoles, et dépenses quotidiennes pour l'amélioration de leurs conditions de vie. L'acquisition de terrain également forme de thésaurisation qui permet aux producteurs de faire fructifier l'argent généré. Les autres réalisations consistent en l'achat d'animaux de trait et de charrette, pour les travaux champêtres en dehors du périmètre maraîcher.

En s'appuyant sur la construction en dur, réalisée grâce aux revenus tirés de l'activité maraîchère, les enquêtes nous ont révélé le nombre de pièces construit par paysans.

Tableau 28 : Nombre de pièces construites dans la réalisation des bâtiments

Construction	Effectif	%
1 pièce	2	10
2 pièces	7	35
3 pièces	2	10
4 pièces	6	30
plus de 4 pièces	3	15
TOTAL OBS.	20	100

Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

Sur les 20 producteurs ayant construits des pièces en dur, les 75% ont réalisé des bâtiments de 2 à 4 pièces, et 15% ont plus de 4 pièces. En milieu rural, cette réalisation est très importante et ce, grâce à l'activité maraîchère. Les enquêtes nous ont révélé que la plupart de ces producteurs ont construit ces maisons en dur vers les années 1980. Cela est imputable aux impacts du projet BUD-Sénégal.

Les deux tableaux qui suivent permettent de synthétiser l'historique du projet BUD-Sénégal (tableau29) et durant ces différentes phases le niveau atteint par nos deux variables d'intérêts : la production et les revenus (tableau 30).

Tableau 29 : Tableau synthétique de l'historique du projet BUD-Sénégal et de ses structures relais

Projet BUD et les structures relais	OBJECTIFS	RÉALISATIONS	DIFFICULTÉS
<p>BUD-Sénégal : 1972-1979</p>	<p>➤ Crer au Sénégal des cultures maraichères à un niveau industriel et de développer les exploitations maraichères existantes</p>	<p>➤ Exploitation de 3 périmètres maraichers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Tivaoune Peul : 50 ha ; ✓ Baobab : 710 ha ; ✓ Diass ; 180 ha <p>➤ Développement de cultures maraichères de contre saison (tomate, poivrons, haricots verts et melons).</p> <p>➤ Emploi de 57 permanents dont 30 expatriés et 27 nationaux en plus de 3000 employés journaliers</p>	<p>➤ Problème de transport des produits exploités (40% du coup de production était destiné au transport) ;</p> <p>➤ Problèmes liés à la commercialisation (60% de la production était exporté et 40% vendue au niveau local).</p> <p>➤ Vente « à la commission » dont les frais s'élevés à 20% du produit de la vente ;</p> <p>➤ Problèmes de gestion liés surtout à une installation bâclée de l'entreprise ;</p>
<p>SENPRIM (Sénégal primeur) : 1980-1988</p>	<p>➤ Encadrer les producteurs paysans des périmètres maraichers et de les organiser en regroupement des producteurs pour continuer à profiter de l'expérience de BUD-Sénégal</p>	<p>➤ Encadrement de 625 familles d'exploitants travaillant sur une superficie de 311 ha.</p>	<p>➤ Faiblesse de la recherche pour les légumes d'exportation ;</p> <p>➤ Manque d'organisation de la commercialisation sur le plan local ;</p>
<p>SENPROMA : 1989-1991</p>	<p>➤ Donner la possibilité aux investisseurs sénégalais à rendre l'agriculture plus productive et compétitive</p>	<p>➤ Exportation de 300 tonnes de melons ;</p>	<p>➤ Difficultés de trouver le capital nécessaire pour l'exploitation entraînant 10 mois de salaires non payés aux producteurs</p>

Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK) et leurs structures d'appui	PLAN REVA : 2000 à 2001	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixer les populations notamment les jeunes et les femmes (en particulier les émigrés et rapatriés) dans leurs terroirs afin d'augmenter significativement la production agricole notamment celle horticole 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réhabilitation du réseau d'irrigation du périmètre de Kirène avec un financement à hauteur de 500.000FCFA. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Désaccord entre les producteurs et leurs partenaires de REVA qui voulaient supprimer le système de culture adopté depuis 1979 par le projet BUD-Sénégal
	PMIA : 2000 à 2005	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un système de crédit approprié, accessible aux paysans, et à créer un environnement propice aux investissements ; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement de 105 millions remboursable en 5 ans avec un taux d'intérêt de 5% ; ➤ Encadrement des producteurs. 	
	promoteurs privés : 2005 à nos jours	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signature de contrats avec les producteurs pour une exportation des produits horticoles 	Financement des producteurs pour le démarrage de la campagne	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Retard dans le paiement des producteurs qui entraîne souvent une rupture du contrat

Différentes structures étatiques, en plus d'une organisation paysanne se sont succédés pour capitaliser l'expérience maraîchère instaurait par BUD-Sénégal. Ceci a été rendu possible grâce aux terres et forage encore disponibles et fonctionnels qui ont été installés par le projet BUD-Sénégal. En effet, dans le périmètre maraîcher de Kirène, deux forages de 250m³ /heure équipés chacun de deux pompes : une pompe de 250 chevaux pour aspirer l'eau et alimenter un bassin à ciel ouvert , et une pompe de reprise servant de refoulement vers le réseau d'irrigation des parcelles de puissance également de 250 chevaux. Ces forages et leur réseau d'adduction constituaient à l'époque de BUD-Sénégal, un livrable (extrait =résultat de premier niveau) et c'est précisément cet extrait qui permet à ces producteurs de Kirène de continuer à produire et de commercialiser (résultat de niveau intermédiaire), et d'augmenter leur revenus et de subvenir aux besoins socioéconomiques de la zone (résultat ultime). Ceci nous permet de dire que le projet BUD-Sénégal avec ces structures relais a un impact positif dans le développement du maraîchage au Sénégal notamment les cultures d'exportations. .

Tableau 30 : Synthèse sur les quantités produites et les chiffres d'affaires du début de BUD-Sénégal jusqu'à aujourd'hui

Projet BUD et ses structures relais	Années	Superficie cultivée (ha) dans les périmètres			Produits cultivés	Quantités produites (en tonnes)	Chiffre d'affaire (en FCFA)	Revenu moyen /paysan (en FCFA)
		Baobab	Kirène	Tivaoune Peul				
BUD-Sénégal	1975-1976	710	180	50	tomate, poivrons, haricots verts et melons	11000 (80 % de la production nationale)	700.936.837	
SENPRIM	1982-1983	150	150	11	Chou, melon, haricot vert, tomate, pomme de terre, piment	3.339	906.000.000	336.943
Regroupement des Producteurs Maraîchers de Kirène (RPMK)	1979	180			Poivron, haricot, tomate, oignon	2486,25	62.790.000	645.500
	2006-2007	20			Haricot vert	240	16.800.000	140.000
	2007 à 2010 (même production/an)	25ha /an			Melon	300	75.000.000/an	625.000/an
	2010-2011	15			Melon et haricot	180	27.000.000	225.000
	2012-2013	20ha (export) 7,5ha (cultures locales)			Haricot vert Gombo Piment	260 35 20	24.700.000 7.000.000 2.000.000	280.800
	2013-2014	30ha			Gombo, pastèque, Piment	470	37.627.000	141.600
	2014-2015	6ha (export) 10ha (cultures locales)			Haricot vert Pastèque, Tomate	70 35 35	6.650.000 2.800.000 2.450.000	991.000
	2016 à 2018 (même production/an)	5ha 5ha 10ha 10ha			Tomate Pastèque Gombo Piment	65 35 70 60	9.750.000 2.100.000 14.000.000 30.000.000	360.400
	2019-2020	40ha (export) 5ha (cultures locales) 2,5 ha 2,5ha			Haricot vert Piment Gombo Aubergine	400 23,06 19,45 1,98	4.000.000 20.760.300 2.918.250 298.350	533.140

Le projet BUD-Sénégal, étant une structure privée, il a été difficile dans cette évaluation de dire avec exactitude les revenus obtenus par ces promoteurs. La SENPRIM, qui a relayé le projet BUD, juste après sa faillite a donné un chiffre d'affaire de 906.000.000 FCFA pour une production de 3.339 tonnes pour la campagne 1882-1983. Ce résultat donne un revenu moyen par paysan de 336.943 FCFA, une somme très appréciable pour ces derniers. Au regard de ces résultats sur le tableau en ce qui concerne les revenus obtenus par les paysans, il apparaît que le revenu moyen par paysans est plus important sans la production horticole d'une entreprise privée. En effet, les producteurs ont un problème de financement récurrent pour un bon fonctionnement de leur activité à cause des crédits de campagne qu'ils reçoivent. Ce problème est récurrent et commun à la quasi-totalité des programmes d'appui aux producteurs agricoles. Et cette notion de crédit de campagne qui fait que le producteur rembourse tout le fond de roulement en une campagne le met dans une situation d'éternel demandeur et d'éternel assisté. Ainsi, pour arriver à un bon fonctionnement, nous recommandons à ces producteurs une gestion en mode projet, pour mieux développer le maraîchage dans le périmètre maraîcher de Kirène. En effet, ces derniers sont confrontés à chaque année à des problèmes financiers pour assurer leur frais de fonctionnement. C'est ce qui fait qu'ils n'arrivent à exploiter que 40 ha sur les 150ha disponibles sur le site. Aussi, leurs productions dépendent-ils des financements de promoteurs, qui signent avec eux des contrats. Sans ces contrats, aucun système de financement n'est mis au point pour assurer la production. Il serait donc nécessaire pour ces paysans de bien s'organiser en projet, pour faire des emprunts, et assurer de ce fait un fonctionnement durable de l'activité. Aussi, pour éviter cette situation de dépendance avec les promoteurs privés car malgré les déboires et échecs répétés, ces producteurs ne s'émancipent pas encore, ces derniers doivent s'organiser pour exporter eux même leurs productions. Pour y arriver, ils doivent solliciter un accompagnement efficace de l'Etat, pour pouvoir passer d'une agriculture de subsistance à un véritable business agricole. Ils doivent également, prendre leur destin en main en empruntant directement auprès des mutuelles et apprendre à prendre directement les risques et les gérer car l'adage dit que « qui ne risque rien n'a rien. Déjà ; ils avaient commencé à réussir cette autonomisation avec la création de la MECA qui était une avancée significative et devait leurs permettre de mettre en place un mécanisme d'autofinancement pour ne plus être dépendant de privé ou de l'Etat.

5.2.1.1.3. Problèmes des producteurs du RPMK et recommandations pour une meilleure gestion du maraîchage

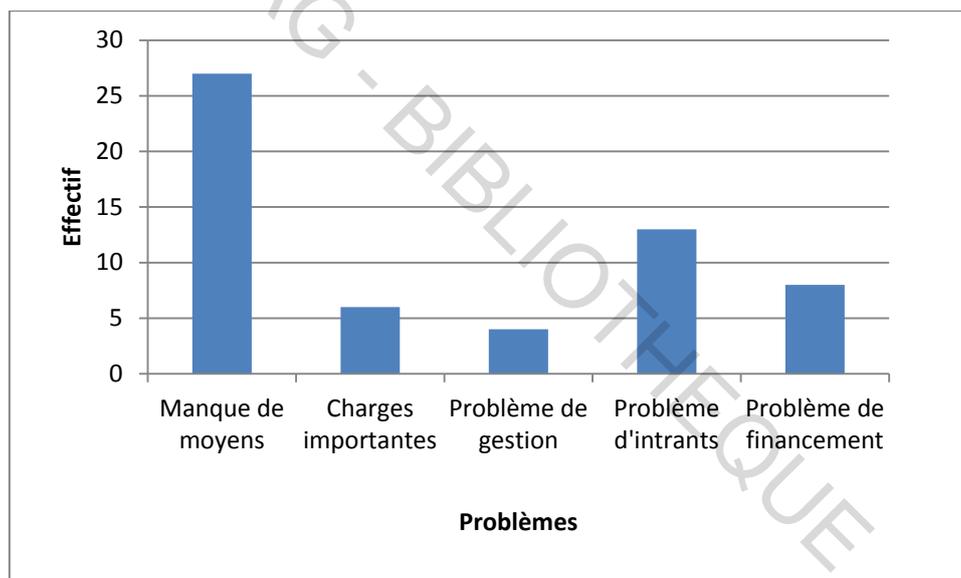
Le maraîchage pratiqué par les producteurs de Kirène, connaît beaucoup de difficultés qui nous poussent à faire des recommandations pour une meilleure amélioration des rendements.

5.2.1.1.3.1. Problèmes des producteurs maraîchers du RPMK

Le secteur maraîcher dans le périmètre de Kirène est confronté à plusieurs obstacles d'ordre financier, technique, commercial et de gestion :

Les enquêtes effectuées auprès des producteurs nous ont permis de recenser les principaux problèmes aux quels ils sont confrontés. Le tableau ci-dessous nous donne une idée de ces problèmes rencontrés.

Figure 11: Problèmes rencontrés par les producteurs



Source : Enquête M. THIANDOUM, décembre 2019

A la lecture de ce graphique, il apparaît que les **contraintes financières** sont les plus accentuées. Ces maraîchers ont un réel problème d'accès au financement surtout pour les investissements et les fonds de roulement nécessaires à l'activité maraîchère. C'est pourquoi ils dépendent de la signature de contrats pour pouvoir démarrer leur production, surtout destinée à l'exportation. Ces problèmes d'ordre financier font que les maraîchers se heurtent aux difficultés d'approvisionnement en intrants, du fait de leur coût très élevé : des intrants qui sont pour la plupart importés. Outre ces intrants, le maraîcher doit faire face à l'acquisition d'équipements et d'infrastructures au coût souvent prohibitif.

A ce problème financier, s'ajoute les **charges de fonctionnement** qui sont très importantes. Pour la campagne 2018-2019, les producteurs de Kirène ont dépensé 9.611.500 FCFA pour les frais de fonctionnement pour la culture de 5 ha de piment, 2,5 ha de gombo et 2,5 ha d'aubergine. Ces frais sont répartis comme suit :

- Préparation de terrain : 383900 FCFA ;
- Achat de pépinière de piment et d'aubergine : 4.950.000FCFA ;
- Achat de gasoil pour puiser l'eau pour l'irrigation : 2.427.600FCFA ;
- Achat d'engrais : 250.000 FCFA ;
- Salaire de 4 gardiens et d'un pompiste pour une durée de 5 mois : 1.600.000FCA ;

Les dépenses les plus importantes concernent l'achat de pépinière. Ainsi, pour éviter de refaire constamment des pépinières, à cause de la mauvaise qualité des semences - ce qui est très coûteux- les producteurs préfèrent acheter des pépinières déjà préparées. Cela témoigne, à l'évidence, d'un manque de maîtrise des techniques culturales modernes.

Aussi, le facteur qui limite le plus la production de légumes au niveau de ces maraîchers est l'eau. La présence d'une longue saison sèche, dont la « fraîcheur » est favorable au développement d'un grand nombre de légumes, et d'une saison des pluies souvent irrégulières et insuffisantes, nécessite l'irrigation de ces cultures maraîchères.

Des **contraintes techniques** sont inhérentes à la maîtrise des itinéraires techniques et de la manipulation des équipements modernes (réseau « goutte à goutte », appareils de traitements) qui font quelquefois défaut à ces producteurs qui n'ont pas en permanence un encadrement technique à leur disposition.

De plus, des **contraintes commerciales** sont surtout liées aux fortes fluctuations de prix, aux pertes significatives post-récoltes et aux problèmes d'écoulement liés à la concurrence de produits importés. Les produits maraîchers étant des denrées périssables, leur écoulement s'avère un peu délicat et cela crée des pertes énormes en cas de mévente.

Pour finir, nous dirons que ces producteurs maraîchers de Kirène sont confrontés à un réel **problème de gestion** autour de leur coopérative agricole. En effet, avec l'expérience maraîchère acquise, une gestion en mode projet devait leur permettre d'avoir une autonomie financière, afin d'avoir une production régulière et de ne pas dépendre des moyens des promoteurs ou partenaires. Ainsi, ces producteurs maraîchers de Kirène doivent arriver à créer une industrie horticole, au vu de leur expérience, et obtenir, grâce aux produits commercialisés d'importants revenus, en vue de maintenir et de régénérer les investissements ; mais également d'utiliser, de façon la plus optimale, l'expérience héritée de la société d'encadrement BUD-Sénégal.

5.2.1.1.3.2. Recommandations pour une meilleure gestion du maraîchage dans le périmètre de Kirene

Les producteurs sont regroupés au tour d'une coopérative agricole. Ils ont pu bénéficier d'une expérience maraîchère de plus de 40 ans. Ils ont une terre disponible, des forages creusés et un réseau d'irrigation bien installé. Toutefois, ces derniers, malgré tous ces atouts très utiles pour le développement du maraîchage ont encore des difficultés pour bien mener leur activité. Le principal problème est surtout lié à un manque de financement ou de fonds de roulement disponibles pour avoir une autonomie dans leur gestion.

Ces producteurs de Kirène sont confrontés chaque année à des problèmes financiers pour assurer leur frais de fonctionnement. Ce qui fait, qu'ils n'arrivent à exploiter que 40 ha sur les 150 ha disponibles sur le site. Aussi, leurs productions dépendent des financements de promoteurs privés, qui signent avec eux des contrats. Sans ces contrats, aucun système de financement n'est mis au point pour assurer la production.

Ainsi, pour arriver à un bon fonctionnement, nous recommandons à ces producteurs maraîchers de Kirène :

❖ De **s'organiser, pour faire des emprunts, et assurer de ce fait un fonctionnement durable** de l'activité et éviter cette dépendance auprès des promoteurs privés car malgré les déboires et les échecs répétés avec certains promoteurs, ces producteurs ne parviennent pas encore à s'émanciper pour assurer eux-mêmes l'exportation de leurs productions. Pour la plupart, de ces paysans, l'objectif recherché en produisant des cultures maraîchères est l'amélioration de leur revenu monétaire. Cela nécessite surtout une maîtrise des aspects économiques et financiers liés à la production pour une bonne gestion de cette exploitation maraîchère.

❖ De **solliciter un accompagnement efficace de l'Etat**, pour pouvoir passer d'une agriculture de subsistance à un véritable agrobusiness. En effet, l'expérience de BUD-Sénégal a montré que le sol est adapté pour le maraîchage dans la zone. Cependant, il faut un encadrement technique de la part de l'Etat, pour accompagner les producteurs en ce qui concerne l'application des nouvelles techniques culturales. Les plantes ne donnent de bons rendements que si elles trouvent dans un sol riche, la nourriture qui leur est nécessaire. Ainsi, la gestion de la fertilité des sols, est nécessaire en amendant les sols qui sont naturellement pauvres (en azote et phosphore pour les nutriments et pauvre en humus) avec des apports de matières organiques.

❖ De **prendre leur destin en main** en empruntant directement auprès des mutuelles et apprendre à prendre des risques et les gérer, afin de disposer d'un autofinancement, ce qui les rendrait plus autonomes. L'avantage de la production maraîchère dans le périmètre de Kirène, est qu'il existe deux forages de 250m³ /heure équipés chacun de deux pompes : une pompe de reprise de 250 chevaux pour aspirer l'eau, et une pompe de refoulement également de 250 chevaux y sont creusés depuis le projet BUD-Sénégal. Donc l'eau est disponible pour irriguer 150 ha de terres arables dans ce périmètre grâce aux investissements de BUD-Sénégal ; sauf qu'il faut assurer en permanence le carburant pour puiser l'eau. Aussi, même si l'installation d'un réseau d'irrigation est réalisée dans le périmètre depuis l'avènement de BUD-Sénégal, il n'en demeure pas moins que son utilisation implique un investissement mais aussi une maintenance rigoureuse des pompes et gaines qui nécessitent une autonomie financière.

❖ De **maitriser le facteur « humain » de la production et de la commercialisation des cultures maraîchères**. Une étude de marché bien menée, doit pouvoir permettre aux producteurs de planifier leurs cultures afin de ne pas subir les variations du marché au moment où les légumes sont fortement présents sur les étals. En ce qui concerne la production, l'organisation en coopérative agricole semble être pertinente, en ce sens que chaque producteur est obligé de travailler durement pour obtenir de meilleurs rendements dans leur parcelle.

CONCLUSION GENERALE

Le maraîchage est l'un des secteurs de production agricole les plus dynamiques en Afrique Subsaharienne bien qu'il soit très peu connecté aux marchés mondiaux. Les systèmes de production de ce secteur ont rapidement évolué ces 30 dernières années et cela depuis les années 1970 avec la sécheresse qui frappait le monde rural. Pour sortir de cette crise due à la sécheresse, le Sénégal avait décidé d'entreprendre une diversification de sa production agricole pour échapper aux dangers de monocultures afin de satisfaire les besoins de sa population. C'est ainsi, que l'Etat avait signé une convention avec le projet BUD-Sénégal pour la production principalement de haricots verts, de poivrons, de tomates, d'aubergines, de melons, de laitues et de glaïeuls. Cette entreprise multinationale devait apporter ou importer la modernité de ses techniques de production et de gestion pour cultiver des légumes consommés en Europe.

Cependant, malgré la dimension du projet et son poids dans les exportations des produits maraîchers du Sénégal, il a connu la faillite en 1979. Ainsi, nous pouvons retenir trois étapes décisives qui ont marqué la mise en œuvre des activités maraîchères du projet BUD-Sénégal :

- **1972-1976** : Implantation bâclée d'une entreprise privée de maraîchage industriel ;
- **1976-1979** : "Sénégalisation" et efforts de l'Etat pour sauver la culture industrielle ;
- **Depuis septembre 1979** : retour à l'exploitation paysanne traditionnelle, mais avec encadrement.

Toutefois, il faut noter que quarante ans après la faillite de ce projet, la culture maraîchère reste encore d'actualité dans le périmètre de Kirène. Des anciens employés du projet BUD-Sénégal qui, forts de l'expérience maraîchère qu'ils ont capitalisée, continuent à valoriser ce périmètre. C'est ce qui nous, a amené, à faire une évaluation ex post de ce projet BUD-Sénégal.

Avec cette évaluation, il a été difficile de mesurer l'impact réel de BUD-Sénégal sur l'économie du Sénégal vers les années 1972-1975, faute de données disponibles. Cependant, la rencontre avec le dernier directeur de BUD-Sénégal de 1976 à 1979 nous a permis d'avoir quelques données pour analyser les impacts de BUD-Sénégal. Ces impacts sont plus perceptibles en situation réelle au niveau des producteurs de Kirène qui ont acquis une certaine expérience leur permettant de continuer à pratiquer cette activité depuis l'avènement de BUD-Sénégal.

Au terme de notre investigation, nous pouvons dire que si on analyse les impacts de BUD-Sénégal en se référant aux tonnages produits et aux revenus obtenus, on se rend compte que ces impacts demeurent, pour une large part, positifs, quarante ans après depuis la

disparition du projet BUD-Sénégal. Force est de reconnaître alors que le maraîchage dans le périmètre de Kirène reste d'actualité. Même si ce dernier n'est pas organisé en mode projet, il est structuré en coopérative agricole et dépend pour l'essentiel de promoteurs qui signent des contrats de culture avec eux.

Ainsi, en comparant les résultats de la campagne de production 1978-1979, au moment où l'Etat avait confié l'encadrement des producteurs maraîchers de Kirène à BUD-Sénégal, et la production actuelle on se rend compte que le rendement de la production a augmenté passant de 6 tonnes à l'hectare en 1978 à 10 tonnes par hectare en 2019. Aussi, en comparant le compte d'exploitation prévisionnel en 1978 qui avait donné un résultat de 3,48 millions de FCFA et le revenu par paysan s'élevant à 645.500 FCFA, on enregistre une hausse des recettes avec un revenu par paysan qui s'élève à 1.599.422,5 FCFA pour toute l'année. Ces résultats révèlent à plus d'un titre des impacts positifs attestant que le projet BUD-Sénégal a fait bonne école au Sénégal, car il a permis la vulgarisation du maraîchage commercial dans les activités paysannes au niveau national. L'analyse montre que beaucoup de paysans arrivent à se prendre en charge grâce aux revenus issus du maraîchage qu'ils pratiquent.

A l'issue, de cette évaluation ex post du projet BUD-Sénégal, nous restons convaincu que l'Etat peut bien appuyer les paysans à mieux tirer profit de cette opportunité d'avoir 150 ha de terre arable avec une quantité d'eau suffisante pour les exploiter. C'est une véritable opportunité pour l'Etat à travers le DER, d'installer rapidement dans cette zone des entrepreneurs agricoles jeunes et pour aider ces populations du monde rural à sortir des difficultés auxquels ils sont confrontés. Aujourd'hui, le maraîchage est considéré, comme l'une des solutions viables et durables pour pallier l'insécurité alimentaire, le chômage, le sous-emploi et surtout la dégradation de l'environnement dans les espaces périurbains des pays en développement, ainsi que la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

L'agriculture irriguée, apparaît ainsi, comme un alternatif face à l'agriculture pluviale. Cela est d'autant plus opportun que ces paysans au tour du périmètre de Kirène ont acquis une certaine expérience maraîchère depuis plus de quarante ans, et aussi ils disposent de terres arables et d'un réseau d'irrigation, nécessaires au développement de ce secteur maraîcher. Il suffit juste de les appuyer avec un financement et un accompagnement par des techniciens pour pouvoir disposer d'un fonds de roulement ou d'un prêt consistant, afin d'exploiter les 180 ha de terre disponibles, créer des emplois dans la zone et retenir les jeunes. Cela permettrait d'éviter l'exode rural et d'occuper aussi les femmes dans la cueillette et la vente de ces produits horticoles. A ce titre, un projet agricole, filiale d'une multinationale néerlandaise **Van Oers Sénégal-Sarl**, s'est installé en 2008 dans la zone, à Kirène, avec une

exploitation maraîchère de 600 ha pour la culture de haricot vert. Ce projet emploie de nombreux jeunes et femmes habitants dans les villages environnant de Kirène. Cette société privée, aurait bien être concurrencée par l'exploitation du périmètre maraîcher de Kirène, si l'Etat acceptait de financer les producteurs.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

BIBLIOGRAPHIE

1. **ABERLEN E. et BOISTEAU C.**, (2014), *L'évaluation en évolution : Pratiques et enjeux de l'évaluation dans le contexte de l'efficacité du développement*, Conférence et Séminaire 09, AFD, 143 pages.
2. **BACHELET R.**, 2016, *L'évaluation d'impact des projets*, 66 pages.
3. **BATSCH C.**, (1980), *Quand l'exportation du "modèle" tourne à la faillite : les mésaventures d'une entreprise de maraîchage au Sénégal*, *article publié par le Monde Diplomatique, Septembre 1980, page 10.*
4. **BUREAU POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE**, (1980), *Le maraîchage au Sénégal*, TOME III, Bilan, diagnostic, proposition, 47 pages.
5. **CDH**, (Centre pour le Développement de l'Horticulture de Camberène), (1982), *Séminaire sur: "le développement du maraîchage au Sénégal"*, Camberene 8-9 Juin 1982, Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), 50 pages.
6. **CDH**, (Centre pour le Développement de l'Horticulture de Camberène), (1986), *Les cultures maraîchères au Sénégal, Bilan des activités de 1972-1985 du centre pour le développement de l'horticulture*, 269 pages.
7. **CFPH**, (2018), *Cultures Maraîchères*, Centre de Formation Professionnelle Horticole de Camberène, 11 pages.
8. **COMPAGNIE DE MARAÎCHAGE INDUSTRIELLE BUD SÉNÉGAL**, (1972), *Avenant N° 1 à la Convention d'établissement*, 4 février 1972, 44 pages.
9. **COMPAGNIE DE MARAÎCHAGE INDUSTRIELLE BUD SÉNÉGAL**, (1974), *Projet d'aménagement de deux périmètres maraichers irrigués de 200ha chacun pour y installer 400 familles de paysans*, novembre 1974, 38 pages.
10. **COMPAGNIE DE MARAÎCHAGE INDUSTRIELLE BUD SÉNÉGAL**, (1975), *Rapport de révision des comptes*, exercice clos le 31 Août 1975.
11. **COMPAGNIE DE MARAÎCHAGE INDUSTRIELLE BUD SÉNÉGAL**, (1979), *Périmètre maraicher paysannal de Kirène ; Dévis-Programme 1978-1980*, Projet FED 225.015.46/3200.039.15.34, 10 mars 1979.
12. **COMPAGNIE DE MARAÎCHAGE INDUSTRIELLE BUD-SÉNÉGAL**, (1975), *Note sur la vulgarisation maraîchère au Sénégal*, juillet 1975, 11 pages.
13. **COOPERATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS HORTICOLES EN AFRIQUE**, (1997), *Données sur la situation du secteur maraîcher dans les pays du R.A.D.HORT.* (Réseau Africain pour le Développement de l'Horticulture), 184 pages.
14. **CSE** (Centre de Suivi Ecologique), (2007), *Caractérisation des systèmes de production agricole au Sénégal*, Document de synthèse, FAO, 39 pages.

15. **DIENG A. et GUEYE A.**, (2005), *Revue des politiques agricoles au Sénégal : bilan critique de quarante années de politique céréalière*, 24 pages.
16. **DUGUE P. et al**, (2016), *Diversité des processus d'innovation dans les systèmes maraîchers des Niayes (Sénégal) : entre intensification conventionnelle et transition agroécologique*, ISTE OpenScience – Published by ISTE Ltd. London, UK – openscience.fr, 17 pages.
17. **DUGUE P. et al**, (2017), *Transition agro-écologique du maraichage en périphérie de Dakar (Sénégal) : nécessité agronomique, protection des consommateurs ou effet de mode ?* XXXIII èmes journées du développement de l'Association Tiers Monde, Agricultures, ruralités et développement, Bruxelles 22-24 mai 2017, 14 pages.
18. **DUGUE P. et SIMON S.**, (2016), *Etude de faisabilité du projet maraichage agro-écologique dans la région de Ndioungolor Diouroup (Sénégal)*, Diagnostic de l'activité de maraichage dans les sites pilotes et la région, Propositions pour la poursuite du projet, CIRAD, IRRIGASC, 50 pages.
19. **ENDA PRONAT**, (2016), *Fiches de capitalisation sur l'agriculture écologique et biologique au Sénégal*, Initiative Agriculture Ecologique et Biologique (AEB) portée par la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FENAB), 126 pages.
20. **EVALUATION MATTERS**, (2015), *l'Evaluation d'impact : Des experts en parlent, Évaluation indépendante du développement*, Bulletin d'information trimestriel sur l'évaluation du développement, Banque africaine de développement, 142 pages.
21. **FALL B.**, (1993), *De la modernité paysanne en Afrique noire*. Le Sénégal, Paris, L'Harmattan, 256 pages.
22. **FAO**, (2010), *Manuel micro-jardins du Sénégal*, Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, Décembre 2010, 39 pages.
23. **FIDA** (Fonds International de Développement Agricole), (2015), *Manuel de l'évaluation*, Bureau indépendant de l'évaluation du FIDA, Deuxième édition, décembre 2015, 144 pages.
24. **FIDA**, (2015), *Projet d'appui au développement du maraichage (PADMAR) : Rapport de conception de projet*, Version finale, République du Bénin, 137 pages.
25. **FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT**, (2008), *Projet de Modernisation et d'Intensification Agricole (PMIA)*, rapport d'achèvement, Département de l'Agriculture et de l'Agro-industrie (OSAN), 47 pages.
26. **GUEYE E. H.**, (2017), *Évaluation d'impacts : Application en contexte de développement*, Programme International de Formation en Evaluation du Développement (PIFED), 46 pages.
27. **JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**, (1972), *Décret N° 72-138 du 21 février 1972 portant agrément en qualité d'entreprise conventionnée de la « Bud-Sénégal*, Journal N° 4220 du samedi 22 avril 1972, 7 pages.

28. **NDIAYE O.**, (2018), *Analyse des politiques agricoles et commerciales au Sénégal : sécurité et souveraineté alimentaire compromises ?* Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Maîtrise en environnement université de Sherbrooke, 97 pages.
29. **NGOM M. C. et al**, (2017), *Les agro-industries de l'interface métropolitaine Dakar-Thiès-Mbour : enjeux fonciers et développement territorial*, Cahiers de géographie du Québec, Volume 61, numéro 172, avril 2017, pages 33-53.
30. **REKSON J.P. et DIOUF M.**, (1983), *Fiches techniques culturales des principaux légumes expérimentés en Casamance (Djibelor)*, Centre pour le développement de l'horticulture de Camberène-Dakar, 21 pages.
31. **ROGERS P.**, (2014), *Présentation de l'évaluation d'impact*, Note méthodologique Évaluation d'impact n° 1, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, septembre 2014, 22 pages.
32. **SECK P.A.**, (1992), *Quelques mesures de relance pour le secteur maraîcher sénégalais*, Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), Vol N° 1, 20 pages.
33. **WAAUB J. P.**, (2012), *Outils et méthodes d'évaluation des impacts, typologie et revue critique*, école d'été SIFEE-IEPF, 21 juin 2012, 115 pages.
34. **WADE I.**, (2003), *Information et Coordination dans les Filières Maraîchères au Sénégal*, École Nationale Supérieure Agronomique de Montpellier, Mémoire de DEA, 85 pages.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ANCIENS EMPLOYÉS DE L'EX PROJET BUD-SENEGAL

Décembre 2019 - Mariama THIANDOUM_CESAG

Ce guide d'entretien cherche à recueillir quelques informations auprès des anciens paysans employés jadis de l'ex projet Bud-Sénégal et qui continuent à faire le maraichage sur les mêmes terres exploitées par bud-Sénégal afin de mesurer l'impact de ce projet.

Ce guide d'entretien entre dans le cadre de la préparation de notre mémoire de fin de formation en gestion de projet au CESAG.

I. IDENTIFICATION

1. Nom du répondant?

2. Age du répondant?

1. <45ans 2. [45-49ans] 3. [50-54ans]
 4. [55-59ans] 5. [60-65ans] 6. >65ans

3. Contacts et adresse du répondant?

4. Niveau d'instruction du répondant?

1. Alphabétisé 2. Coranique
 3. Primaire 4. Moyen
 5. Secondaire 6. Supérieur
 7. Autre (à préciser)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

5. Autres activités de l'interviewé?

II. INFORMATIONS SUR L'EX PROJET BUD SENEGAL

6. Durant combien d'années avez-vous travaillé à Bud-Sénégal ?

1. <10ans 2. [10-19ans] 3. [20-29ans]
 4. [30-39ans] 5. >39ans

7. Quelle fonction avez-vous occupé en travaillant à Bud-Sénégal ?

1. Chef de périmètre 2. Cultivateur
 3. Peseur 4. Agent commercial
 5. Encadreur 6. Agent phytosanitaire
 7. Chauffeur 8. Magasinier
 9. Conducteur 10. Mécanicien
 11. Irrigateur 12. Pompiste
 13. Aide pompiste 14. Gardien

8. Pratiquez-vous le maraichage avant l'arrivée du projet Bud Sénégal ?

1. Oui 2. Non

9. Si oui quels sont les variétés cultivées ?

1. Aubergine 2. piment 3. tomate
 4. gombo 5. autre (à préciser)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

10. Dans quel espace faisiez-vous votre maraichage ?

1. Maison 2. Champ 3. Verger

11. Quel type de maraichage pratiquez-vous avant l'arrivée de Bud Sénégal?

1. Maraichage pluviale 2. Maraichage irriguée

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

12. Quelles sont les nouvelles techniques de maraichage que Bud-Sénégal vous à apporter?

III. INFORMATION SUR LA PRATIQUE DU MARAICHAGE ACTUEL PAR LES PAYSANS

13. Si Bud-Sénégal existait jusqu'à présent, allez-vous continuer à travailler dans le projet?

1. Oui 2. Non

14. Pouvez-vous expliquer les raisons de votre choix?

15. Quels sont les problèmes que vous rencontrez dans le maraichage?

1. Manque de moyen financier
 2. Beaucoup de charges à supporter
 3. Manque de matériel performant
 4. Difficultés avec certains promoteur
 5. Manque d'encadrement

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

IV. COMPARAISON ENTRE LE MARAICHAGE AU TEMPS DE BUD SÉNÉGAL ET LE MARAICHAGE ACTUEL

16. Quelles sont les différences entre votre maraichage et celui de l'ex projet Bud-Sénégal ?

17. Quel maraichage préférez-vous ?

- 1. Maraichage avec Bud
- 2. Maraichage sans Bud
- 3. Maraichage avec un autre projet

18. Quelles sont les raisons de ce choix?

19. A combien s'élevait votre rémunération au temps de Bud-Sénégal ?

- 1. <200000F
- 2. [200000 à 300000F [
- 3. [300000 à 400000F [
- 4. [400000 à 500000F [>500000F

20. A combien s'élevent vos revenus actuel grâce au maraichage ?

- 1. <200000F
- 2. [200000 à 300000F [
- 3. [300000 à 400000F [
- 4. [400000 à 500000F [>500000F

21. Selon vous, s'il y'avait pas le projet Bud, est ce que le maraichage allait se développer dans votre zone ?

- 1. Oui
- 2. Non

22. Pouvez vous expliquer votre réponse?

23. Souhaitez-vous une reprise des terres par un autre projet pour développer le maraichage ?

- 1. Oui
- 2. Non

24. Si oui, quelles conditions posez-vous pour continuer à bénéficier du maraichage piloté par un projet ?

La question n'est pertinente que si foncier maraichage = "Oui"

25. Quels sont les variétés cultivées par l'ex projet Bud que vous n'arrivez pas à cultiver ?

26. Quelles sont les autres réalisations faites grâce aux revenus du maraichage?

- 1. Mariage
- 2. Prise en charge de ma famille
- 3. Achat terrain
- 4. Achat cheval
- 5. Achat charette
- 6. Refection maison
- 7. Fabrication de brique de construction

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

27. Si oui, combien de chambre avez vous construit?

- 1. 2 pièces
- 2. 2 à 4 pièces
- 3. plus de 4 pièces

La question n'est pertinente que si Réalisation1 = "Oui"

28. Avez vous construit des chambres ou une maison grâce au revenus du maraichage?

- 1. Oui
- 2. Non

29. Quelles sont les raisons qui vous empêchent de cultiver ces variétés ?

DONNEES DU SUIVI DES RECOLTES DES PRODUITS CULTIVES PAR LES PAYANS DURANT LA CAMPAGNE 2018-2019

Tableau 31 : Suivi des quantités récoltés et des revenus du piment pour la campagne 2018-2019

N°	Producteurs	Nombre de récolte															Total	Prix/ Kg	Revenu par Producteur
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15			
1	Ousmane Sène	9	25	39	38	59	58	34	9	8	63	60	63	104	114	3	686	900	617400
2	Doudou Thiandoum	21	24	48	71	90	97	15	2	0	49	72	114	162	193	3	961	900	864900
3	Daouda Sène	1	11	18	23	34	65	44	11	0	77	70	66	51	72	4	547	900	492300
4	Assane Dione	8	18	44	57	117	118	35	6	2	55	58	70	64	102	0	754	900	678600
5	Saliou Seck	13	25	31	56	94	103	25	7	0	50	63	73	77	154	6	777	900	699300
6	Ibou Faye	8	15	19	29	44	57	19	5	0	36	40	32	45	63	0	412	900	370800
7	Ablaye Ba Toucouleur	13	24	33	35	45	65	40	8	0	49	93	77	89	104	14	689	900	620100
8	Alioune Sène	9	18	38	42	66	125	19	1	2	44	45	63	69	119	0	660	900	594000
9	Souleymane Mbengue	7	15	24	40	75	110	19	1	0	51	61	75	66	119	0	663	900	596700
10	Mamadou Pouye	0	13	30	34	59	77	30	3	0	52	50	64	59	147	2	620	900	558000
11	Ibrahima Ciss	0	11	29	43	81	140	44	7	7	80	73	88	100	120	7	830	900	747000
12	Mbaye Pouye	3	8	14	13	24	34	20	2	0	30	44	37	39	40	0	308	900	277200
13	Babacar Diouf	13	25	34	48	95	166	60	4	0	119	132	112	168	198	0	1174	900	1056600
14	Amadou Ba	1	6	18	19	34	41	53	6	0	71	77	67	49	60	2	504	900	453600
15	Souleye Pouye	11	22	55	55	67	125	40	4	5	58	75	107	117	142	11	894	900	804600
16	Assane Pouye	10	12	15	25	41	40	10	5	3	10	35	40	40	35	4	325	900	292500
17	Aliou Ciss	0	4	17	14	25	52	31	4	0	45	53	64	54	57	4	424	900	381600
18	Idy Pouye	7	19	29	26	39	64	12	0	4	19	24	44	40	57	2	386	900	347400
19	Mbaye Sène	7	19	36	46	65	87	38	4	3	66	50	38	76	101	0	636	900	572400

20	El Hadji Diouf	2	22	54	63	130	135	61	7	8	83	79	104	108	180	9	1045	900	940500
21	Assane ciss	2	6	19	35	54	66	42	13	15	66	42	91	99	149	21	720	900	648000
22	Mbaye Ciss	1	6	29	33	83	90	63	7	4	87	96	105	95	156	3	858	900	772200
23	Babacar Loum	10	26	50	64	59	119	40	6	0	64	88	113	98	174	4	915	900	823500
24	Ablaye Ba Peul	10	19	28	28	55	70	23	2	3	37	70	100	100	124	0	669	900	602100
25	Assane Loum Ciss	0	49	23	52	89	152	54	5	1	93	95	89	84	132	2	920	900	828000
26	Ablaye Ndione	1	4	14	19	23	41	4	4	0	6	11	10	14	27	3	181	900	162900
27	Abass Ciss	6	14	18	16	29	31	8	0	0	18	33	34	35	47	0	289	900	260100
28	Aliou Seck	1	4	14	13	37	54	8	1	0	10	23	27	46	52	0	290	900	261000
29	Omar Ciss	0	10	15	16	22	30	10	0	1	8	13	23	25	40	0	213	900	191700
30	Souleye Ndione	4	8	22	18	26	38	6	0	0	13	27	39	40	41		282	900	253800
31	Ababacar Ciss	4	13	40	39	62	107	12	2	1	18	33	49	40	69	0	489	900	440100
32	Malick Faye	4	6	8	24	37	47	11	0	0	24	23	33	38	44	0	299	900	269100
33	Seynabou Pouye	0	6	10	23	36	38	10	3	2	13	0	17	20	29	2	209	900	188100
34	Coumba Pouye	12	17	32	43	54	113	28	5	3	42	45	78	159	72	3	706	900	635400
35	Fatou Ciss	4	10	9	22	30	22	6	0	2	18	20	49	20	38	5	255	900	229500
36	Seynabou Diouf	9	19	34	43	62	60	26	1	2	47	39	56	70	88	2	558	900	502200
37	Moussa Loum	3	8	18	20	32	46	19	9	1	23	30	52	32	72	0	365	900	328500
38	Matar Loum	2	6	16	21	41	51	8	0	0	17	17	24	32	52	0	287	900	258300
39	Malick Diouf	5	18	20	29	56	78	32	3	1	83	76	86	71	96	7	661	900	594900
40	Souleye Ciss	3	7	21	20	27	53	35	5	5	50	53	42	49	63	5	438	900	394200
41	RPMK	0	2	10	15	27	19	8	2	0	9	9	27	16	24	0	168	900	151200
Total		224	594	1075	1370	2225	3084	1102	164	83	1853	2097	2542	2760	3766	128	23067	900	20760300

Tableau 32 : Suivi des quantités récoltés et des revenus du gombo pour la campagne 2018-2019

N°	Producteurs	Nombre de récolte																				Total	Prix/ Kg	Revenu/ Producteur	
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20				21
1	Ousmane Sène	2	10	14	22	27	36	35	22	27	35	45	54	51	45	48	30	17	18	9	12	16	575	150	86250
2	Doudou Thiandoum	2	5	9	10	15	24	23	17	23	24	38	37	41	36	28	20	15	12	9	6	3	397	150	59550
3	Daouda Sène	10	15	24	25	33	40	34	28	45	35	42	66	70	54	45	36	29	17	16	7	7	678	150	101700
4	Assane Dione	0	2	6	9	10	15	13	10	24	21	37	47	44	54	54	35	19	17	14	8	0	439	150	65850
5	Saliou Seck	2	8	9	11	18	27	29	16	28	35	46	56	54	47	49	34	24	18	10	11	6	538	150	80700
6	Ibou Faye	7	16	22	34	40	46	55	25	31	30	30	30	51	31	51	29	24	15	9	7	0	583	150	87450
7	Ablaye Ba Toucouleur	3	11	19	35	40	48	25	67	0	31	37	60	50	61	50	36	27	44	13	11	9	677	150	101550
8	Alioune Sène	0	9	10	17	11	35	21	7	15	12	18	33	27	28	24	12	15	13	6	5	0	318	150	47700
9	Souleymane Mbengue	1	4	6	7	9	10	15	12	15	25	25	39	35	36	35	25	22	20	12	6	6	365	150	54750
10	Mamadou Pouye	2	8	10	15	22	20	20	18	29	25	28	45	37	37	39	25	30	18	17	7	5	457	150	68550
11	Ibrahima Ciss	3	7	12	17	23	35	30	22	28	24	28	32	35	26	27	18	19	15	12	8	8	429	150	64350
12	Mbaye Pouye	1	3	5	8	15	20	20	13	22	21	41	41	38	30	29	17	11	9	4	8	0	356	150	53400
13	Babacar Diouf	4	4	8	8	13	12	15	10	18	11	17	31	25	24	21	12	0	7	5	6	0	251	150	37650
14	Amadou Ba	7	16	14	24	26	45	31	21	41	0	44	70	62	69	66	44	31	23	14	11	8	667	150	100050
15	Souleye Pouye	0	5	12	20	19	25	35	24	23	31	35	45	35	50	38	25	19	10	5	5	6	467	150	70050
16	Assane Pouye	10	7	18	20	30	21	30	16	31	26	35	43	38	40	45	31	28	18	18	10	10	525	150	78750
17	Aliou Ciss	0	1	0	4	0	10	9	7	10	19	25	35	31	35	32	21	21	12	8	5	0	285	150	42750
18	Idy Pouye	3	8	11	18	18	25	27	16	23	31	34	49	36	46	34	27	20	14	14	12	7	473	150	70950
19	Mbaye Sène	0	5	8	15	12	22	24	18	27	27	37	49	40	39	38	24	22	14	7	11	8	447	150	67050
20	El Hadji Diouf	0	10	11	17	23	35	32	27	46	39	36	45	39	33	26	14	0	0	0	0	0	433	150	64950
21	Assane ciss F	0	5	6	8	16	14	15	8	30	0	26	33	31	29	28	15	19	10	10	12	0	315	150	47250
22	Mbaye Ciss	2	9	15	15	23	37	36	25	32	42	60	74	62	44	46	25	25	13	8	6	4	603	150	90450

23	Babacar Loum	0	6	9	12	17	13	24	13	18	19	21	27	25	30	32	18	14	6	6	5	0	315	150	47250
24	Ablaye Ba Peul	3	9	8	11	26	25	35	21	32	40	37	85	67	54	49	38	24	18	9	9	6	606	150	90900
25	Assane Loum Ciss	2	10	22	33	0	36	33	24	23	24	27	45	41	47	41	22	14	16	10	5	0	475	150	71250
26	Ablaye Ndione	3	9	10	14	25	20	27	21	24	24	27	46	37	36	23	20	10	11	8	11	7	413	150	61950
27	Abass Ciss	0	10	14	23	10	36	21	15	18	21	31	41	37	46	38	26	17	12	8	11	0	435	150	65250
28	Aliou Seck	2	7	11	13	20	35	26	18	25	33	36	45	42	49	42	27	20	12	9	11	9	492	150	73800
29	Omar Ciss	2	7	11	13	18	24	21	16	17	21	30	35	35	27	34	17	15	11	0	6	0	360	150	54000
30	Souleye Ndione	0	4	9	19	15	28	21	14	25	27	36	46	35	39	28	20	15	16	10	6	0	413	150	61950
31	Ababacar Ciss	4	13	16	18	26	36	36	28	45	54	48	60	49	33	26	10	10	9	9	7	0	537	150	80550
32	Malick Faye	0	5	14	10	20	35	21	22	31	34	38	53	54	44	45	23	19	12	11	13	9	513	150	76950
33	Seynabou Pouye	3	15	18	25	23	35	38	26	28	34	54	72	46	50	44	28	27	23	14	16	10	629	150	94350
34	Coumba Pouye	0	27	11	13	23	16	21	10	14	32	17	30	31	28	22	22	15	17	7	11	6	373	150	55950
35	Fatou Ciss	3	15	16	28	30	43	31	30	33	41	48	40	47	56	45	30	25	17	12	12	7	609	150	91350
36	Seynabou Diouf	21	27	31	28	39	53	66	41	38	43	45	42	30	17	16	16	16	8	9	9	12	607	150	91050
37	Moussa Loum	2	5	8	9	19	14	25	15	27	27	28	41	28	44	34	20	19	13	10	7	4	399	150	59850
38	Matar Loum	0	5	3	8	18	12	18	16	24	22	28	49	37	37	42	30	17	14	10	7	0	397	150	59550
39	Malick Diouf	1	5	9	17	36	24	29	25	11	33	36	61	49	50	41	26	21	21	14	15	5	529	150	79350
40	Souleye Ciss	0	5	14	23	22	38	41	23	33	37	33	51	36	43	34	23	24	18	17	11	6	532	150	79800
41	RPMK	2	3	9	20	14	38	26	13	37	23	35	64	51	52	48	23	32	29	24	0	0	543	150	81450
Total		107	355	492	696	844	1163	1134	820	1071	1133	1419	1947	1709	1676	1537	994	791	620	417	346	184	19455	900	2918250

Tableau 33 : Suivi des quantités récoltés et des revenus de l'aubergine africaine pour la campagne 2018-2019

N°	Nombre de récolte						Total	Prix/ Kg	Revenu/ Producteur
	Producteurs	1	2	3	4	5			
1	Ousmane Sène	4	16	10	16	0	46	150	6900
2	Doudou Thiandoum	1	12	18	0	0	31	150	4650
3	Daouda Sène	3	18	25	10	0	56	150	8400
4	Assane Dione	3	13	28	10	0	54	150	8100
5	Saliou Seck	5	18	34	11	7	75	150	11250
6	Ibou Faye	2	12	12	2	0	28	150	4200
7	Ablaye Ba Toucouleur	1	2	1	1	0	5	150	750
8	Alioune Sène	4	6	15	5	0	30	150	4500
9	Souleymane Mbengue	2	10	26	19		57	150	8550
10	Mamadou Pouye	3	9	10	10	0	32	150	4800
11	Ibrahima Ciss	3	10	16	8	0	37	150	5550
12	Mbaye Pouye	3	15	25	15	3	61	150	9150
13	Babacar Diouf	2	18	19	10	0	49	150	7350
14	Amadou Ba	4	13	20	14	0	51	150	7650
15	Souleye Pouye	8	25	45	22	0	100	150	15000
16	Assane Pouye	8	15	21	20	0	64	150	9600
17	Aliou Ciss	1	0	6	0	0	7	150	1050
18	Idy Pouye	8	28	40	19	4	99	150	14850
19	Mbaye Sène	0	11	10	9	0	30	150	4500
20	El Hadji Diouf	3	4	9	3	0	19	150	2850
21	Assane ciss	4	14	0	0	0	18	150	2700
22	Mbaye Ciss	2	17	20	13	0	52	150	7800
23	Babacar Loum	0	18	20	6	0	44	150	6600
24	Ablaye Ba Peul	3	6	24	9	0	42	150	6300
25	Assane Ciss F	0	12	24	11	6	53	150	7950
26	Ablaye Ndione	4	15	33	21	3	76	150	11400
27	Abass Ciss	2	8	25	17	0	52	150	7800
28	Aliou Seck	5	14	20	8	0	47	150	7050
29	Omar Ciss	0	4	14	10	0	28	150	4200
30	Souleye Ndione	0	5	19	20	11	55	150	8250
31	Assane Loum Ciss	2	7	10	5	0	24	150	3600
32	Malick Faye	0	10	20	12	4	46	150	6900
33	Seynabou Pouye	7	12	30	9	6	64	150	9600
34	Coumba Pouye	5	14	25	8	0	52	150	7800
35	Fatou Ciss	2	13	48	34	13	110	150	16500

36	Seynabou Diouf	6	22	30	13	3	74	150	11100
37	Moussa Loum	3	11	19	8	0	41	150	6150
38	Matar Loum	0	8	14	6	0	28	150	4200
39	Malick Diouf	6	18	20	12	2	58	150	8700
40	Souleye Ciss	3	16	36	24	0	79	150	11850
41	RPMK	0	0	5	6	4	15	150	2250
Total		122	499	846	456	66	1989	150	298350

CESAG - BIBLIOTHEQUE

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance. Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne 75 francs Chaque annonce répétée..... moisé plus (Il n'est jamais compté moins de 800 lrs pour les annonces) Compte postal : 45-20 - DAKAR
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.....	1.700 lrs	3.000 lrs	2.800 lrs	4.200 lrs	
France, ex-A. E. F., A. F. N.....	1.900 lrs	3.200 lrs	3.300 lrs	5.500 lrs	
Étranger.....	2.800 lrs	4.000 lrs	4.300 lrs	8.000 lrs	
Prix du numéro : Année courante, 75 lrs - Années antérieures, 100 lrs					
Recommandé : Année courante, 170 lrs - Années antérieures, 195 lrs					
Avoir recom. : Année courante, 185 lrs - Années antérieures, 220 lrs					

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1972
21 février..... Décret n° 72-138 portant agrément en qualité d'entreprise conventionnée de la « Bud-Sénégal » 631

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRET

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DECRET n° 72-138 du 21 février 1972
portant agrément en qualité d'entreprise conventionnée de la « Bud-Sénégal »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;
Vu la loi n° 62-33 du 22 mars 1962 instituant un Code des investissements, modifiée et complétée par la loi n° 65-34 du 19 mai 1965;

Vu la demande en date du 8 décembre 1971 :

Sur proposition du Ministre des Finances et des Affaires économiques, président du comité interministériel des investissements et du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Plan, secrétaire général du Comité,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La « BUD-SENEGAL » est agréée en qualité d'entreprise conventionnée, conformément aux dispositions des chapitres II et III de la loi n° 62-33 du 22 mars 1962, modifiée et complétée par la loi n° 65-34 du 19 mai 1965 instituant un Code des Investissements.

Art. 2. — Sont approuvées les dispositions de la Convention d'établissement ci-annexée, passée entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BUD-SENEGAL.

Art. 3. — La date de départ du régime fiscal stabilisé prévu à l'article 17 de la Convention d'établissement annexée au présent décret est celle dudit décret.

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Développement rural, le Ministre du Développement industriel et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 5. — Le présent décret prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Dakar, le 21 février 1972.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

Le Ministre du Développement rural,
HABIB THIAM.

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan,
OUSMANE SECK.

Le Ministre du Développement industriel,
DANIEL CABOU.

CONVENTION D'ETABLISSEMENT

ENTRE :

— La République du Sénégal, représentée par M. Abdou Diouf, Premier Ministre, ci-après dénommée « L'ETAT », d'une part,

ET :

— « BUD SENEGAL », société anonyme de droit sénégalais, dont le siège social est établi à Dakar, 24, avenue Roume, représentée aux fins des présentes par M. Fritz Marschall, président-directeur général, qui se porte fort, ci-après dénommée « la SOCIETE », d'autre part,

Il a été préalablement exposé :

1. Que la Société a été constituée en tant que société anonyme de droit sénégalais, ayant le caractère de société d'économie mixte, entre la République du Sénégal, des Banques sénégalaises, certaines personnes et sociétés ci-après dénommées conjointement « le Groupe Bud » et avec la participation de la « International Finance Corporation » dans le but de créer au Sénégal des

cultures maraichères à un niveau industriel et de développer les exploitations maraichères existantes, notamment en apportant une assistance technique dans le domaine de la culture, du conditionnement, de la réfrigération du transport et de la commercialisation des produits des maraichers sénégalais; qu'à cette fin, la Société entreprendra pendant une ou plusieurs années des cultures maraichères dans une ou plusieurs régions du Sénégal à titre expérimental;

2. Qu'à la suite de travaux d'études, de préinvestissements et d'expérimentations agricoles effectués sur le territoire sénégalais au cours d'une période de dix-huit mois, la Société a soumis à l'Etat un projet de culture maraichère et horticole à l'échelle industrielle;

3. Que, reconnaissant l'intérêt que présente ce projet pour le développement économique du pays dans le cadre des objectifs du plan et en particulier eu égard aux investissements, à la mise en valeur des terres, au niveau d'emploi agricole et à la promotion des exportations que ce projet implique, l'Etat désire conférer toute l'assistance administrative, les garanties juridiques et les avantages fiscaux nécessaires à la réalisation de ce projet et à son bon fonctionnement;

4. Que la République du Sénégal a adopté par la loi n° 62-63 du 22 mars 1962, publiée au *Journal officiel* n° 3520 du 3 mars 1962, modifiée et complétée par la loi n° 65-34 du 19 mai 1965, publiée au *Journal officiel* n° 3747 du 5 mai 1965 et par arrêté du Ministère des Finances n° 10581 du 3 août 1968, publié au *Journal officiel* n° 3981 du 17 août 1968, un « Code des Investissements » ayant pour but de promouvoir des projets tels que celui entrepris par la Société;

5. Qu'en outre, la Société désire s'assurer le concours de l'Etat pour lui permettre de mener à bien son projet;

6. Que les parties envisagent leurs relations contractuelles dans le cadre d'une collaboration étroite et de longue durée en vue d'assurer le succès complet de la réalisation du projet en respectant les étapes et délais prévus et les objectifs définis aux présentes.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article premier

Objet de la convention-Annexes

La présente convention et ses annexes, qui en font partie intégrante et dont la liste figure ci-dessous, ont pour objet principal d'assurer les conditions juridiques, économiques et fiscales optimales du cadre dans lequel la Société pourra exercer ses activités en vue de la réalisation de son objet social.

Liste des annexes

- Annexe A : Procès-verbal;
- Annexe B : Statut de Bud Sénégal, société anonyme de droit sénégalais;
- Annexe C : Décrets de concession des sites;
- Annexe D : Contrats d'Option;
- Annexe E : Description et délimitation des sites;
- Annexe F : Travaux d'infrastructure;
- Annexe G : Approvisionnement en eau;
- Annexe H : Approvisionnement en électricité;
- Annexe I : Autorisation globale d'importation, procédures;
- Annexe J : Autorisation globale d'exportation, procédures;
- Annexe L : Autorisation de transfert;
- Annexe M : Autorisation, pouvoirs;
- Annexe N : Description du projet, lettre d'information I.F.C.;
- Annexe O : Plan de financement;
- Annexe P : Programme de réalisation.

Article 2

Définitions

Aux fins de la présente convention, les termes suivants auront la signification ci-après définie :

2.1. *Site*. Le terme « SITE » désigne les terrains non encore affectés à des fins agricoles visés à l'article III ci-dessous et décrits à l'annexe E aux présentes, qui doivent faire l'objet d'une concession ou d'une option en faveur de la Société dans le cadre de la réalisation de son objet, conformément aux termes de la présente convention.

2.2. *Phases de réalisation*. Le terme « PHASES DE REALISATION » désigne les étapes du programme que la Société se propose de suivre pour réaliser son objet. Ce programme est divisé en trois phases distinctes (Phases I, II et III) dont la description figure à l'annexe P aux présentes.

2.3. *Date de prise d'effet*. Le terme « DATE DE PRISE D'EFFET » désigne la date à laquelle sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal le décret d'agrément de la Société, conférant à celle-ci le statut d'entreprise conventionnée dans le cadre du Code des Investissements mentionné ci-dessus, étant entendu que cette publication se fera au plus tard trois mois après la date de la constitution de la Société.

Article 3

Concession-Options

3.1. *Concessions*. Par les présentes, l'Etat concède irrévocablement à la Société, qui accepte, l'usage et la jouissance des sites dont la description figure ci-dessous, aux fins d'exploitation agricole et de toutes activités connexes ou s'y rapportant. Les projets des décrets de concession figurent à l'annexe C aux présentes.

(i) Pour une période de douze ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de douze ans, sauf dénonciation totale ou partielle par chacune des parties, notifiée par lettre recommandée adressée à l'autre partie dix huit mois avant l'expiration de chaque période : 450 ha de terrain autour du réservoir d'eau de Sébikotane, selon le choix de la Société.

(ii) Pour une période de cinquante ans, 900 ha, situés entre le Lac Tamna et le Lac M'Baouana au Nord de la route asphaltée en direction de Noto.

Ces concessions prennent cours à partir du jour de la publication au *Journal officiel* des décrets mentionnés ci-dessus. La description de la délimitation des sites mentionnés ci-dessus figure à l'annexe E aux présentes.

3.2. *Options*. Par les présentes, l'Etat donne à la Société, pour une période de cinq années à partir de ce jour, une option exclusive concernant la concession des sites dont la description figure ci-dessous :

(i) La région B situé au Sud du Lac Tamna et au Nord de Pout, près du village de Keur-Matar-Guèye, d'une superficie de 478 ha;

(ii) La région C située à l'Est du Lac Tamna, aux alentours des villages Keur-N'Guik, Keur-N'Diaye-Bop et Keur-Maye, d'une superficie de 525 ha;

(iii) A l'Est de Thiès, deux régions qui représentent chacune une superficie d'environ 4000 ha, dénommées régions A et B.

La description de la délimitation des sites mentionnés ci-dessus figure à l'annexe E aux présentes. Les projets de contrats d'option figurent à l'annexe D aux présentes.

3.3. En outre, et pendant une période de cinq années à partir de la date de prise d'effet, l'Etat donnera à la Société, à la demande de celle-ci, pour une période de cinq années, une option exclusive concernant la concession de tous terrains non encore affectés qui seraient de nature à pouvoir être utilisés par la Société aux fins de la réalisation de son objet social jusqu'à concurrence d'une superficie totale de 3600 hectares.

Les concessions et options mentionnées ci-dessus sont consenties pour un prix symbolique de 1 franc C.F.A.

3.4. L'Etat garantit que l'usage et la jouissance des sites concédés sont libres de tous droits, servitudes et autres charges quelconques établis ou consentis au profit des tiers, qui limiteraient d'une façon quelconque l'exercice des droits de la Société, et que les sites faisant l'objet d'une option seront libres des mêmes droits et charges lors de la levée de l'option.

En outre, les actes de concession stipuleront une renonciation de la part de l'Etat à son droit d'accession en ce qui concerne la propriété de tous bâtiments, ouvrages d'art et installations quelconques que la Société pourrait établir, construire, faire construire ou acquérir sur les sites concédés dans le cadre de ses activités.

Article 4

Travaux d'infrastructure et d'intérêt général

4.1. *Routes*. L'Etat exécutera ou fera exécuter et entretiendra, sans charge aucune pour la Société, dans les délais stipulés ci-dessous et conformément aux spécifications figurant à l'annexe F aux présentes, les travaux d'infrastructure, d'intérêt général et d'édification pour chacun des sites dont la description est donnée ci-dessous :

a) En ce qui concerne le site de Sébikotane :

(i) Avant la fin de la phase I et à condition que la Société décide de passer à la phase II, revêtir la route longeant l'aqueduc du Lac de Guiers entre la jonction avec la route goudronnée Rufisque-Sangalkam et l'ex-école normale William-Ponty, représentant une distance approximative de 9 km.

(ii) Au plus tard un mois après la date de prise d'effet, raccorder le site au réseau de distribution d'électricité afin de permettre l'installation sur le site d'une cabine à haute tension avec une puissance de 200 KVA.

b) En ce qui concerne le site de Tamna A :

Au plus tard 6 mois après le début de la phase II, la construction d'un chemin carrossable sur une longueur approximative de 5 Km reliant le site avec le réseau routier public.

4. 2. **Bâtiments.** En vue de permettre à la Société d'entamer à temps la phase II, l'Etat réalisera et mettra à la disposition de la Société dans le cadre du programme de réalisation figurant à l'annexe P aux présentes et dans la mesure requise par les besoins de l'exploitation, des bâtiments opérationnels nécessaires à l'exploitation du site et notamment : des magasins et bâtiments pour la réfrigération et le conditionnement des produits, des bâtiments pour l'atelier d'entretien, des hangars pour véhicules, des hangars pour l'entreposage, des logements pour le personnel de garde, le tout conformément aux spécifications figurant à l'annexe F aux présentes et à celles que la Société fournira en temps utile. A cet égard, la Société participera à l'étude des soumissions, au contrôle des coûts et surveillera l'exécution des travaux. L'Etat cédera à la Société la propriété de ces bâtiments lors de l'achèvement de leur construction et renoncera à son droit d'accèsion. En contrepartie, la Société versera à l'Etat des annuités correspondant au montant de l'amortissement fiscal des bâtiments opérationnels, majoré d'un intérêt de cinq pour cent l'an. Ces annuités seront payées en quatre tranches trimestrielles égales. Pour garantir le versement de ces annuités, l'Etat aura la faculté d'exiger qu'une hypothèque soit constituée en sa faveur sur les bâtiments qu'il aura cédés à la Société. L'entretien des bâtiments opérationnels sera à la charge de la Société.

Au cas où il y aurait un retard dans les phases de réalisations, tous les délais mentionnés ci-dessus pourront être modifiés de commun accord entre la Société et l'Etat.

Article 5

Approvisionnement en eau, électricité, gasoil, engrais et pesticides

5. 1. **Approvisionnement en eau.** L'Etat réalisera les installations nécessaires en vue d'approvisionner chacun des sites en eau, dans des quantités et avec une pression suffisantes pour permettre l'exécution de chacune des phases de réalisation dans les délais prévus dans le programme de réalisation figurant à l'annexe P aux présentes. La Société fournira en temps utile les spécifications nécessaires et participera à l'étude des soumissions, au contrôle des coûts et surveillera l'exécution des travaux.

Les dépenses d'investissement relatives à l'approvisionnement mentionné ci-dessus, qui auront été financées par l'Etat ou par son intermédiaire, seront remboursées par la Société à concurrence de leur montant global, et ce par annuités correspondant à l'amortissement de ces investissements.

L'entretien et le renouvellement des installations d'approvisionnement en eau incombent à la Société.

Les prix et conditions d'approvisionnement en eau figurent à l'annexe G aux présentes.

5. 2. **Approvisionnement en électricité.** L'Etat réalisera les installations nécessaires en vue de raccorder chacun des sites aux réseaux publics de distribution en électricité et d'assurer l'approvisionnement dans des quantités suffisantes pour permettre l'exécution de chacune des phases de réalisation, dans les délais prévus au programme de réalisation figurant à l'annexe P aux présentes.

Les prix et conditions d'approvisionnement en électricité figurent à l'annexe H aux présentes.

5. 3. **Taxe sur le gasoil.** L'Etat accorde à la Société, pendant toute la durée de celle-ci, l'exemption des taxes sur le gasoil nécessaire à la réalisation de son objet social.

5. 4. **Approvisionnement en engrais et pesticides.** La Société s'approvisionnera auprès de l'ONCAD ou de tout autre organisme ou entreprise sénégalaise en engrais chimiques et en pesticides, aux prix consentis par l'ONCAD et accordés aux maraîchers sénégalais.

Au cas où les prix offerts par l'ONCAD ou par les organismes ou entreprises sénégalaises dépasseraient sensiblement le niveau des prix mondiaux et que la Société en apporterait la preuve, l'Etat s'engage à intervenir auprès des entreprises sénégalaises pour obtenir en faveur de la Société des prix concurrentiels. En défaut de quoi la Société aura le droit de s'approvisionner ailleurs qu'en dehors du Sénégal.

Article 6

Utilisation des entreprises sénégalaises

Assistance technique

6. 1. Utilisation des entreprises sénégalaises :

A des conditions de prix, qualités, délais d'exécution et garanties comparables, la Société s'engage à faire appel aux entreprises sénégalaises pour l'exécution des travaux d'infrastructure et d'intérêt général, pour le fonctionnement et l'entretien de son équipement et de ses bâtiments ainsi que pour le transport de ses produits. Afin d'assurer l'équipement indispensable et éventuellement la création de telles entreprises, la Société prendra des contacts possibles les contacts utiles, tant avec les autorités respectables et entreprises sénégalaises compétentes qu'avec toute société étrangère susceptible de fournir les biens et services qui ne seraient pas disponibles en République du Sénégal.

6. 2. Assistance technique :

Les parties conviennent que la réalisation par la Société d'un projet de culture maraîchère à l'échelle industrielle au Sénégal doit s'inscrire dans le cadre d'un programme général d'amélioration des conditions de production et de commercialisation des entreprises agricoles existantes et que, à cet égard, la Société peut devenir un pôle de développement de par les techniques et méthodes qu'elle utilisera et sera susceptible de jouer un rôle important dans la promotion, la rationalisation et l'équilibre du marché interne et externe des produits maraîchers sénégalais.

Dans cette perspective, la Société apportera son appui et son assistance aux initiatives de l'Etat et de ses organismes spécialisés visant à promouvoir la qualité des produits maraîchers sénégalais, à coordonner et harmoniser la production en fonction des besoins du marché, à améliorer les conditions techniques d'exploitation et de conditionnement et à diffuser l'information nécessaire à cet effet.

D'ores et déjà, la Société s'engage à susciter et encadrer, au cours des premières années de son activité, avec l'aide de l'Etat, la création et le développement d'exploitations maraîchères pilotes indépendantes destinées à illustrer les possibilités d'amélioration des entreprises existantes. A cet effet, la Société prendra les contacts nécessaires avec les maraîchers susceptibles de se prêter, au moyen de leur propre entreprise, à la réalisation de ce projet. La Société apportera aux entreprises sélectionnées l'assistance technique qui sera nécessaire pour leur assurer les moyens et conditions de production les plus adaptés à leur situation économique et géographique. A cet égard, la Société étudiera avec ces entreprises les conditions de développement de leur exploitation et leur apportera son assistance en ce qui concerne particulièrement :

— La détermination des variétés à cultiver en fonction du site, des saisons et des besoins du marché;

— La sélection et l'approvisionnement des semences, des engrais, des produits phyto-pharmaceutiques et des équipements;

— L'application et l'adaptation de ses propres méthodes et techniques d'exploitation et de conditionnement et, à cet effet, la formation de leur personnel;

— La conception, l'expérimentation et le développement d'un système d'irrigation rationnel adapté aux besoins de leur exploitation et aux disponibilités en eau;

— L'écoulement harmonieux de leurs produits;

Dans la mesure où la réalisation de ces exploitations pilotes impliquerait des investissements en matériels et équipements, la garantie de l'Etat pourra être demandée en vue de faciliter l'octroi de crédits aux entreprises visées.

Dans une phase ultérieure, au cas où les résultats de ces exploitations pilotes s'avèreraient être concluants, la Société créera un service chargé d'étudier et de promouvoir, en collaboration étroite avec l'Etat, toutes possibilités de multiplier l'acquis de cette expérience par la diffusion et la généralisation des méthodes et techniques mises en œuvre dans ces exploitations.

Dans la mesure où les conditions d'infrastructure privée et publique le permettront, (notamment dans le domaine des transports, routiers, navals et aériens, des installations d'entreposage,

de réfrigération et de conditionnement) la Société s'efforcera de coordonner ou d'assurer elle-même l'écoulement vers les marchés étrangers de la production maraîchère exportable.

D'une manière générale, la Société mettra tout en œuvre pour participer, en collaboration avec tous organismes nationaux ou internationaux spécialisés, à l'élaboration et à la réalisation de programmes d'études, de formation et de développement, destinés à favoriser l'harmonisation et l'expansion du secteur maraîcher au Sénégal.

Article 7

Importation-Exportation-Transport

7. 1. *Principes Généraux.* L'objet de la Société étant la culture saisonnière de produits périssables destinés principalement à des marchés étrangers, l'Etat reconnaît que le facteur temps revêt une importance vitale en ce qui concerne la réalisation des objectifs de la Société.

Afin d'éviter, compte tenu des périodes de campagne, tout retard dans la production, toute perte, dévaluation ou dégradation des produits, l'Etat s'engage envers la Société :

(i) A éliminer toute entrave à l'importation rapide du matériel de production, des semences, produits phyto-pharmaceutiques, engrais et autres biens nécessaires à la réalisation de l'objet de la Société;

(ii) A permettre à la Société, à ses acheteurs et à ses transporteurs de choisir librement tout moyen de transport pour ses biens et produits; et

(iii) A accélérer les procédures d'exportation.

7. 2. *Importations.* L'Etat accordera à la Société avant la date de prise d'effet une autorisation globale, dans une forme substantiellement semblable à celle figurant à l'annexe I aux présentes, autorisant la Société à importer au Sénégal le matériel de production, les semences, les produits phyto-pharmaceutiques, engrais, et autres biens destinés à la Société et nécessaires à la réalisation de son objet social pendant les phases I et II.

A l'expiration de la phase II, l'Etat accordera dans les 90 jours de la demande à lui faite par la Société, à des conditions non moins favorables que celles citées ci-dessus, des autorisations globales d'importation valables pour des périodes successives de trois années concernant tous biens destinés à la Société et nécessaires à la réalisation de son objet social.

7. 3. *Transport.* Par les présentes, l'Etat accorde à la Société toutes les autorisations qui lui sont nécessaires pour exécuter par ses propres moyens ou par l'intermédiaire d'un transporteur établi au Sénégal ou ailleurs, tous transports terrestres, fluviaux, maritimes ou aériens des biens et produits de la Société.

Ces autorisations comprennent également les autorisations de principe nécessaires quant à l'accostage de navires, l'atterrissage et le décollage d'aéronefs appartenant à la Société, à ses acheteurs ou à ses transporteurs, conformément à la législation en vigueur au Sénégal à la date de prise d'effet.

7. 4. *Exportations.* L'Etat accordera à la Société pour toute la durée de son existence, avant la date de prise d'effet, dans une forme substantiellement semblable à celle figurant à l'Annexe J aux présentes, une autorisation globale d'exportation concernant tous les produits de la Société.

En outre, l'Etat élaborera avec les services administratifs concernés des procédures permettant l'exportation dans les délais nécessaires de tous les produits de la Société.

Article 8

8. 1. La Société assurera à son personnel le bénéfice des avantages sociaux prévus par la législation en vigueur. Le logement du personnel ne sera pas à la charge de la Société. La Société facilitera à son personnel l'accession à la propriété; à cet effet, elle fera éventuellement appel aux organismes spécialisés qui ont pour but d'améliorer l'habitat.

Il ne pourra être fait application à la Société, pendant la durée de la présente convention, d'aucune mesure impliquant une restriction quelconque aux conditions dans lesquelles la législation en vigueur à la date de prise d'effet permet :

— L'entrée, le séjour et la sortie de tous agents ou représentants de la Société, ainsi que de leur famille;

— L'engagement et l'emploi par la Société des personnes de son choix, ainsi que leur licenciement s'il y a lieu, sous réserve cependant de ce qui est prévu à l'article 8. 2 ci-dessous;

— L'exercice, par tous les collaborateurs de la Société, des droits fondamentaux de la personne, et notamment :

La liberté d'embauche et d'emploi, la circulation et le rapatriement de ces personnes, de leur famille ainsi que de leurs biens;

La Société pourra recourir au travail à la tâche pour les travaux agricoles.

En ce qui concerne la partie agricole de son activité, la Société sera soumise au régime des exploitations agricoles, tel que régi par les lois, règlements, décrets et ordonnances en vigueur.

Il ne pourra être fait application à l'égard de la Société ou de son personnel, en matière de législation du travail et de lois sociales, d'aucune mesure qui puisse être considérée comme défavorable par rapport à celles qui seraient imposées aux autres entreprises exerçant leur activités au Sénégal.

8. 2. Il est entendu que la Société s'abstiendra de confier des responsabilités ou des tâches à des personnes ou des sociétés dont l'origine ou les positions politiques pourraient se révéler incompatibles avec le milieu dans lequel ces personnes ou sociétés se trouveraient appelées à travailler au Sénégal.

Article 9

Garanties Juridiques

Il ne pourra être fait application à la Société, pendant la durée de la présente Convention, d'aucune disposition législative ou réglementaire ayant pour effet d'aggraver les conditions d'exploitation, d'approvisionnement ou de gestion de l'entreprise découlant des dispositions de la présente convention et de la législation en vigueur à la date de prise d'effet.

Au cas où, dans un délai de trois mois à dater de sa publication ou de sa notification, la Société n'aurait pas fait connaître aux autorités compétentes qu'une disposition nouvelle est considérée comme aggravante au sens du présent article, elle sera réputée ne pas considérer celle-ci comme aggravante.

Dans le cas contraire, et si l'Etat n'a pas répondu dans un délai de trois mois à une notification motivée faite par la Société, sous pli recommandé avec accusé de réception, cette disposition ne sera pas applicable à cette dernière. En cas de désaccord, il serait recouru à la procédure d'arbitrage prévue à l'article 33 de la présente convention.

Article 10

Relations avec l'Administration

La Société s'engage à fournir régulièrement à la direction de la statistique les renseignements statistiques relatifs à sa production et à sa main-d'œuvre; elle s'engage à faire certifier annuellement par un expert-comptable de l'Ordre national son bilan et son compte d'exploitation et à tenir sa comptabilité suivant un plan comptable agréé par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

Article 11

Droits des Sociétés

L'Etat s'engage à ne faire application à la Société pendant la durée de la présente convention d'aucune mesure impliquant une modification défavorable des dispositions en vigueur à la date de prise d'effet en matière de législation et de réglementation des sociétés, notamment en ce qui concerne la constitution, le fonctionnement, la transformation, la dissolution et la liquidation des sociétés.

Article 12

Garanties Economiques

12. 1. *Conditions d'approvisionnement en eau.* Pendant toute la durée de la Société, l'Etat n'accordera à des tiers aucun droit qui serait de nature à influencer défavorablement de quelque manière que ce soit les quantités, la qualité, les conditions d'approvisionnement, le prix ou le coût de l'eau nécessaire à l'exploitation de la Société.

12. 2. *Assistance.* Pendant toute la durée de la Société, l'Etat s'efforcera d'obtenir en faveur de la Société toute l'assistance financière, technique et autre, que peuvent lui apporter utilement les organismes de développement ou de financement nationaux ou internationaux.

12. 3. *Charges portuaires.* L'Etat assistera la Société afin que celle-ci puisse obtenir de la part des autorités compétentes la stabilisation, sur la base de l'index officiel des prix, des prix d'entreposage, de chargement, de déchargement, de manutention et des autres charges et taxes relatifs aux transports maritimes, fluviaux et aériens des produits manipulés par la Société.

En outre, l'Etat soutiendra la Société dans ses efforts afin d'obtenir que la structure des prix et charges portuaires et autres soit adaptée au volume des produits manipulés.

Article 13

Stabilisation des conditions d'activité commerciale

Sous réserve de la réglementation du commerce extérieur applicable au Sénégal et éventuellement d'un acte du Gouvernement imposé par la conjoncture internationale, il ne pourra être fait application à la Société, pendant la durée de la présente convention, d'aucune mesure impliquant une restriction quelconque aux conditions dans lesquelles la législation en vigueur à la date de prise d'effet permet :

— L'organisation de la représentation commerciale de la Société, notamment telle qu'elle résulte du droit actuellement en vigueur ainsi que les conditions de vente à la clientèle, les conditions de livraison et d'expédition, de transport et de paiement de ses produits, ces dispositions ne pouvant en aucune façon avoir pour effet de créer des discriminations entre commerçants présentant les mêmes conditions de solvabilité;

— La libre disposition de ses produits;

— Le libre choix de ses fournisseurs, entrepreneurs et de son personnel, sous réserve cependant de ce qui est prévu à l'article 8.2 ci-dessus;

— L'importation en franchise de droits et taxes des marchandises, matériels, machines, équipements, pièces de rechange et matières consommables, quelle qu'en soit la provenance, destinés à la réalisation de l'objet social de la Société;

— La libre circulation dans le pays des matériels et produits de la Société visés à l'alinéa précédent, ainsi que de tous les produits de l'exploitation;

La possibilité d'utiliser sans entrave :

— Les installations et moyens de transport, les télécommunications publiques et notamment les installations portuaires et de transport aérien, les chemins de fer et les routes;

— Les services publics ou semi-publics et notamment en ce qui concerne la fourniture et l'évacuation d'eau ainsi que l'énergie électrique;

— Les installations de stockage, de réfrigération, d'entreposage frigorifique, de chargement et de déchargement de containers.

Article 14

Garanties financières — Mouvements des capitaux

L'Etat s'engage à garantir conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 62-63 précitée, formant le Code des Investissements, tout mouvement de fonds appartenant à la Société et aux personnes régulièrement employées par elle, entre le Sénégal et les Etats de la Zone franc et du marché commun, notamment :

— L'exportation hors du Sénégal des sommes dues par la Société à titre de remboursement de prêts ou de toute autre somme due aux fournisseurs, aux affrêteurs, aux actionnaires, aux collaborateurs, au personnel étranger régulièrement employé par elle et d'une façon générale les sommes que la Société doit à un titre quelconque, ainsi que la libre réception par la Société des sommes qui lui sont dues à quelque titre que ce soit, et des devises correspondantes;

— Le rapatriement par la Société ou par ses actionnaires des capitaux utilisés par la Société et appartenant à des non-résidents aux termes de la réglementation des changes, la liberté de transfert du produit des actions, de la trésorerie résultant de l'amortissement des investissements, de la réalisation de ces derniers, de leur liquidation, du principal et des intérêts des prêts.

En outre, l'Etat s'engage à faciliter l'attribution au profit des employés, collaborateurs, actionnaires et prêteurs de la Société des autorisations de transfert à destination des pays extérieurs de la Zone franc.

Article 15

Dispositions fiscales-Régimes particuliers

En application de la loi n° 62-63 du 22 mars 1962 publiée au *Journal officiel* n° 3520 du 31 mars 1962, modifiée et complétée par la loi n° 65-34 du 19 mai 1965, publiée au *Journal officiel* n° 3747 du 5 mai 1965, et de l'arrêté du Ministère des Finances n° 10581 du 3 août 1968, publié au *Journal officiel* n° 3981 du 17 août 1968 portant Code des Investissements, la Société est admise, à compter de la date fixée par le décret d'agrément, au bénéfice du régime fiscal particulier dont les dispositions figurent ci-dessous.

Article 16

Durée et taux des amortissements

Pour le calcul de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les signataires de la présente convention fixeront de la manière suivante les taux d'amortissements minimum applicables aux immobilisations de la Société :

— Aménagement des terres (génie civil, défrichage, nivellement, canaux, digues, drains et routes)	30 ans
— Matériel agricole et transport	5 ans
— Bâtiments industriels et administratifs	30 ans
— Stations de pompage	15 ans
— Frais de premier établissement	10 ans

En cas de déficits subis au cours d'un ou plusieurs exercices, la fraction de ces déficits provenant des amortissements effectués pourra être déduite des bénéfices des exercices suivants et ce, sans limitation de durée.

Article 17

Stabilisation des charges

L'Etat garantit à la Société, pendant une période de vingt cinq ans, sauf dérogation prévue d'un commun accord, la stabilité des charges fiscales de toute nature résultant directement des impôts, droits, taxes et redevances, tels qu'ils existent à la date visée ci-dessus tant dans leur assiette que dans leur taux et leurs modalités de perception. En égard au temps nécessaires à la Société pour réaliser ses investissements et atteindre un régime normal de production, le délai prévu ci-dessus commence à courir à partir d'une période initiale de 5 ans à compter de la date fixée par le décret approuvant la présente convention.

En application des dispositions de l'alinéa précédent, sont notamment stabilisés :

— Les impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux;

— L'impôt minimum forfaitaire sur les Sociétés;

— L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, y compris l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements;

— Les contributions foncières des propriétés bâties et non bâties, ainsi que les taxes et centimes additionnels communaux assis et perçus comme elles;

— La taxe sur les biens de mainmorte et centimes communaux additionnels à ladite taxe;

— La contribution des patentes, ainsi que les taxes et centimes additionnels communaux assis et perçus comme elle;

— Les droits perçus par le service des douanes à l'entrée ou à la sortie, y compris le droit fiscal, la taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions et la taxe de statistique à l'exception du droit de douane proprement dit;

— La taxe sur le chiffre d'affaires;

— La taxe forfaitaire de 1 % sur les salaires à la charge des employeurs;

— Les droits fixes, proportionnels ou progressifs d'enregistrement perçus lors des mutations de jouissance ou de propriété de tous biens corporels ou incorporels, ou lors des actes relatifs aux statuts de sociétés;

— Les droits de timbre, de quittance et de dimension.

Pendant la période d'application de ce régime fiscal stabilisé, la Société ne pourra être soumise aux charges fiscales résultant des impôts, droits, taxes ou redevances dont la création résulterait d'une disposition postérieure à la date fixée par le décret visé ci-dessus.

Sous réserve du droit de la Société au bénéfice de l'article 14 du Code des Investissements, la Société s'engage à clore le dernier exercice de la période de stabilité définie au présent article le jour de l'expiration des trente années de ce régime.

Article 18

Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux

La Société bénéficie de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux jusqu'à la fin de l'exercice civil au cours de la cinquième année suivant celle durant laquelle a été effectuée la première vente commerciale dans le cadre de la phase II.

En outre, lorsque la Société aménagera et exploitera en dehors de la Région du Cap-Vert une superficie supérieure à celle qu'elle exploite dans ladite Région, elle bénéficiera de la même exonération pendant une période de huit années à compter de la fin de l'exercice social au cours duquel aura été effectuée la première vente commerciale à l'exportation de produits provenant des exploitations situées en dehors de la Région du Cap-Vert.

Toutefois, les bénéfices déterminés en tenant compte de toutes les charges et notamment des amortissements normaux, ne seront exonérés que dans la mesure où la somme des bénéfices imposables cumulés depuis la mise en exploitation est inférieure au montant des investissements réalisés et prévus dans le programme de réalisation figurant à l'annexe P aux présentes.

En outre, la Société bénéficiera de la déduction de l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux des sommes égales à celles effectivement réinvesties sous forme d'immobilisation au Sénégal, dans l'entreprise elle-même ou dans une autre entreprise agréée.

Les sommes réinvesties sont déduites des bénéfices réalisés au cours de l'exercice durant lequel le nouvel investissement a été effectué. En cas d'excédent, celui-ci peut être déduit des bénéfices des exercices ultérieurs sans limitation de durée.

Article 19

Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers

Le taux de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers, sous ses diverses formes, payé ou supporté par la Société, sera réduit de moitié jusqu'à la fin de l'exercice clos au cours de la troisième année suivant laquelle a été effectuée la première vente commerciale dans le cadre de la phase II.

Article 20

Patente et autres taxes

La Société sera exonérée de la patente, de la taxe sur la valeur locative des locaux professionnels et des centimes additionnels communaux y afférents jusqu'à la fin de la cinquième année à compter du début de la phase II.

En outre, lorsque la Société aménagera et exploitera en dehors de la Région du Cap-Vert une superficie supérieure à celle qu'elle exploite dans ladite Région, la Société bénéficiera des mêmes exonérations pendant une période de huit années à compter de la fin de l'exercice social au cours duquel aura été effectuée la première vente commerciale à l'exportation de produits provenant des exploitations situées en dehors de la Région du Cap-Vert.

Article 21

Contributions foncières des propriétés bâties et taxes annexes — Redevances foncières et forestières

La Société sera exonérée, pendant une période de trente années, de la contribution foncière sur toutes ses propriétés bâties et sur tous les immeubles entrant dans le cadre de son objet social. Le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'achèvement ou de l'acquisition desdits immeubles constitue le point de départ de l'exemption.

De plus, la Société sera exonérée pendant une période de trente années des redevances foncières et forestières.

Article 22

Droits de Douane

Les matériels et matériaux, pièces de rechange et d'usure ainsi que les semences, plantes, engrais, produits phyto-pharmaceutiques ou autres biens consommables ou produits nécessaires à l'exploitation de la Société, importés et destinés à la réalisation de l'objet social de la Société, bénéficient pendant toute la durée du programme de réalisation figurant à l'annexe P aux présentes, de l'exonération des droits de douane.

La Société bénéficie également de l'admission temporaire des matières premières, matériels et matériaux utilisés pour la production, la conservation, le conditionnement et le transport de ses produits.

En outre, la Société est exonérée des droits et taxes perçus à la sortie sur les produits exportés pendant une période de 10 années à compter de la première vente commerciale à l'exportation effectuée dans le cadre de la phase II.

Article 23

Droit fiscal d'entrée — Taxe forfaitaire représentative et taxe de statistique

La Société bénéficie, pendant toute la durée du programme de réalisation figurant à l'annexe P aux présentes, de l'exonération du droit fiscal d'entrée, de la taxe forfaitaire et du droit de statistique perçus à l'importation sur les matériels et matériaux, pièces de rechange et d'usure, les semences, plantes, engrais, insecticides ou autres biens consommables ou produits nécessaires à l'exploitation de la Société.

Article 24

Taxe sur le chiffre d'affaires

La Société sera exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires qu'elle aurait à supporter du fait de toutes les opérations nécessaires à la réalisation de son objet social ou du fait des contrats qu'elle passerait pour réaliser son objet avec des entrepreneurs de travaux ou de transport établis au Sénégal, y inclus les contrats concernant la construction éventuelle d'immeubles d'habitation destinés au logement du personnel.

La Société sera également exonérée des taxes sur le chiffre d'affaires pour les opérations de façon portant sur des produits destinés à l'exportation.

Article 25

Droits de mutation

La Société sera exonérée des droits de mutation sur les acquisitions de terrains ou de bâtiments nécessaires à la réalisation de son objet social et situés hors de la Région du Cap-Vert.

Article 26

Option de droit commun

En cas de modification du régime fiscal de droit commun, la Société peut demander à ce que ladite modification lui soit appliquée. Cet aménagement peut être accordé par voie d'avenant à la présente convention. La Société peut également demander à être intégralement replacée sous le régime de droit commun; il pourra également y être procédé par voie d'avenant qui fixera le point de départ du nouveau régime. Dans ce cas, les comptes de la Société devront être arrêtés à la date de cessation du régime antérieur.

Article 27

Paraphe — Ratification et signature de la convention d'établissement

27. 1. Paraphe de la convention :

La présente convention et ses annexes sont paraphées ce jour à Dakar par les parties de manière à en arrêter définitivement le texte.

27. 2. Formalités administratives — Pouvoirs — Autorisation — Garanties :

Les parties déclarent que, à la date des présentes, les autorisations, approbations, garanties et formalités administratives suivantes sont nécessaires pour pouvoir procéder à la ratification et à la signature de la présente convention :

a) En ce qui concerne l'Etat :

L'accord préalable du président de la commission d'agrément concernant l'octroi à la Société du bénéfice du statut d'entreprise conventionnée dans le cadre de la loi n° 62-33 du 22 mars 1962, modifiée par la loi n° 65-34 du 19 mai 1965 portant création du Code des Investissements et conformément aux termes de la présente convention.

Le projet du décret d'agrément de la Société. Les projets des décrets de concession et des contrats d'option visés aux articles 3.1 et 3.2 ci-dessus, paraphés par les autorités compétentes.

L'accord de principe sur les autorisations globales d'importation et d'exportation telles que visées aux articles 7.2 et 7.4 ci-dessus.

L'accord de principe sur l'autorisation de transfert de fonds visée à l'article 14 ci-dessus.

b) En ce qui concerne la Société en formation :

— Réunion à Dakar des actionnaires de la Société en formation et signature d'un procès-verbal préalable à la constitution de la Société, constatant l'obtention de tous les documents visés au paragraphe (a) ci-dessus dans une forme satisfaisante ainsi que des documents nécessaires à la constitution de la Société.

— Assemblée générale constitutive des actionnaires devant notaire à Dakar.

— Réunion du conseil d'administration de la Société aux fins de nommer un président directeur général.

— Dépôt des documents relatifs à la constitution de la Société au greffe du tribunal de commerce de Dakar.

Chacune des parties déclare et garantit qu'elle n'a besoin d'aucune décision d'agrément, d'aucune garantie, d'aucune approbation ou d'aucune autorisation et qu'elle n'a besoin d'accomplir aucune formalité autre que celles visées ci-dessus, chacune en ce qui la concerne, pour lui permettre de s'engager valablement et être en mesure d'exécuter valablement et complètement ses obligations aux termes des présentes.

27. 3^e. Ratification et signature de la convention :

Au plus tard 30 jours après la constitution de la Société, le président directeur général ratifiera et signera la convention au nom de la Société conformément aux pouvoirs qui lui auront été conférés par le conseil d'administration.

Article 28

Personnel détaché

L'Etat accordera le permis de séjour au Sénégal au personnel étranger de la Société ainsi qu'aux membres de leur famille et permettra l'importation en franchise de leurs meubles, véhicules et effets personnels. L'Etat apportera son assistance à la Société à l'occasion des différentes démarches administratives qui devront être effectuées au Sénégal et relatives notamment aux visas, permis de travail et autres documents dont le personnel de la Société aura besoin pour se conformer à la législation en vigueur au Sénégal. En outre, l'Etat fera de son mieux pour aider la Société à résoudre les problèmes particuliers de ce personnel, tels que le paiement des charges sociales et les impositions et taxes.

Article 29

Durée

La présente convention produira ses effets pendant une durée de trente ans, à compter de la date de publication du décret d'agrément au *Journal officiel*.

Article 30

Agrément — Retrait d'agrément

30. 1. *Agrément*. L'Etat s'engage à octroyer l'agrément définitif de la Société dans le cadre de la loi n° 62-63 du 22 mars 1962, modifiée par la loi n° 65-34 du 19 mai 1965 formant le « Code des Investissements » de la République du Sénégal.

30. 2. *Retrait d'agrément*. L'agrément de la Société au régime particulier, objet de la présente convention, ne peut lui être retiré qu'en cas de manquement grave non justifié par un cas de force majeure aux obligations de la présente convention; le retrait d'agrément est prononcé par décret après mise en demeure par lettre recommandée du Ministre chargé de l'agriculture, avec accusé de réception, non suivie d'effet dans un délai de soixante jours et, le cas échéant, de recours à la procédure d'arbitrage prévue à l'article 33 ci-dessous.

Article 31

Force majeure et cas fortuit

Au cas où l'une des parties à la présente convention se trouverait dans l'impossibilité partielle ou totale d'exécuter l'une de ses obligations prévues à la présente convention, par suite d'une force majeure ou d'un cas fortuit, elle devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais. Ladite notification qui sera faite par lettre recommandée devra faire état des éléments constitutifs de la force majeure ou du cas fortuit.

Ne seront considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit que les événements indépendants de la volonté de l'une ou de l'autre des parties ayant pour conséquence d'empêcher totalement ou partiellement l'exécution des obligations des parties sans qu'ils aient pu être prévus et raisonnablement maîtrisés ou évités.

La force majeure ne saurait être valablement invoquée si l'exécution de l'obligation se révèle seulement plus onéreuse pour la partie qui doit cette obligation.

Les obligations affectées par un cas de force majeure ou un cas fortuit seront prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance de ce cas, étant entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre, en accord avec l'autre partie, toutes dispositions utiles pour assurer la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure ou le cas fortuit.

Si, par la suite d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, l'une des parties ne pouvait exécuter ses obligations telles que prévues à la présente convention, pendant une période de trois (3) mois consécutifs, à compter de la notification prévue ci-dessus, les parties se rencontreraient dans les plus brefs délais pour examiner les incidences desdits événements sur les obligations respectives de chacune des parties.

Au cas où les parties ne pourraient se mettre d'accord, les conséquences relatives à ces événements seraient soumises à l'appréciation des arbitres comme il est prévu à l'article 33 ci-dessous.

Article 32

Lois applicables

Les lois applicables au Sénégal lors de la date de prise d'effet régiront la présente convention, son interprétation ainsi que l'exécution des accords qui font l'objet de la présente convention ou qui en sont la suite ou la conséquence. Il est expressément convenu que tout différend entre les parties aux présentes sera réglé conformément aux dispositions de l'article 33 ci-dessous.

Article 33

Arbitrage

Tout différend découlant de la présente convention sera tranché définitivement suivant les règles établies par la convention pour le règlement des différends entre Etats et ressortissants d'autres Etats élaborée par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement.

En vue de régler tout différend ou toute réclamation découlant de la présente convention, il sera tenu compte des éléments suivants :

- (i) Les lois applicables au Sénégal lors de la date de prise d'effet ainsi qu'il est prévu à l'article 32 ci-dessus;
- (ii) Les prévisions raisonnables des parties à la lumière des objectifs, des motifs et des buts de la présente convention;
- (iii) Les données essentielles de justice.

Article 34

Interprétation de la convention

Au cas où il apparaîtrait que les termes de l'une des annexes ne seraient pas conformes aux termes de la présente convention, les termes de la convention prévaudront.

Article 35

Notification et préavis

Toutes les communications ou notification qui doivent être faites et tous les préavis qui doivent être donnés aux termes de la présente convention le seront par écrit. Ils seront valablement faits ou donnés s'ils sont remis à un représentant dûment habilité de la partie à laquelle ils sont destinés ou envoyés par courrier aérien recommandé ou communiqués par télex ou télégramme et confirmés par courrier aérien recommandé, adressé à la partie concernée, c'est-à-dire, soit au Ministère du Développement rural, Building administratif, avenue Roume, Dakar, soit à Bud-Sénégal, 24, avenue Roume, Dakar.

Fait à Dakar, le 4 février 1972.

Pour la République du Sénégal,

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Pour la Société Bud Sénégal,

Le Président Directeur général,

FRIZ MARCHALL.

BUD-SÉNÉGAL

Des problèmes avec le transport aérien

Cinq ans après sa création, alors qu'elle n'est plus une simple filiale de Bud-Hollande, la Bud-Sénégal, par la visite de la reine Juliana, au cours de son séjour, reçoit un hommage qui consacre sa place dans notre économie.

Créée en 1972 à l'effet d'une part de promouvoir un maraîchage industriel, d'autre part, d'encadrer les paysans, Bud-Sénégal a depuis longtemps fait la preuve de sa capacité à répondre à l'attente placée en elle.

Du point de vue du maraîchage industriel, Bud a produit l'année dernière quelque 11.000 tonnes de produits, soit environ 80 % de la production nationale, avec 750 ha seulement.

En matière d'encadrement, les résultats ne sont pas moins probants. 2.000 paysans ont déjà bénéficié de l'encadrement de la société qui comporte deux volets. L'initiation des paysans aux méthodes culturales modernes, la formation (grâce à des stages pratiques) de nombreux élèves de l'Ecole d'Horticulture de Cambéréne, et la fourniture de semence de produits phytosanitaires et d'engrais : mais aussi la mise à la disposition des maraîchers lo-

caux, gratuitement, de techniciens. Enfin, les maraîchers locaux sont aussi assurés de pouvoir vendre totalement leur production à Bud, qui, dotée de plus grands moyens, peut à leur place assurer le conditionnement et le transport de produits vers l'Europe.

Ainsi, pour les maraîchers, c'est la fin des spéculations des intermédiaires qui tirant profit de ce que les produits maraîchers sont des denrées très périssables, réduisaient artificiellement leur demande pour faire tomber les prix.

Bud-Sénégal compte quelque 83 employés permanents. Cependant en pleine saison, au moment de la récolte et du conditionnement, quelque 3.500 journaliers sont embauchés.

A son action en direct des maraîchers locaux, Bud a décidé d'ajouter une autre. La société en effet encadre les handicapés physiques. Pour cela, 50 ha ont été mis à leur disposition. La société leur fournira l'encadrement. De plus, des postes adaptés à l'état physique des handicapés vont être créés. Cela permettra

d'employer, en outre ceux du champ collectif de 50 ha, d'autres handicapés, au service conditionnement par exemple.

Pourtant, dans le ciel prometteur de Bud-Sénégal, une ombre. Un goulet d'étranglement aux conséquences qui pourraient s'avérer fatales s'est fait jour. La société a des problèmes de transport. Pour une société tournée essentiellement vers l'exportation, c'est là un problème de taille.

Bud exporte par air et mer. Actuellement, des problèmes ont surgi du côté d'Air Afrique auquel, elle est liée par un contrat de transport à tarif préférentiel. Or, Air Afrique voudrait majorer de 45% les tarifs qui étaient appliqués l'année dernière. Le directeur commercial, M. Fall, est formel là-dessus.

« Nous ne pouvons supporter une telle augmentation. C'est détruire toute notre politique. D'autant que certaines de nos productions ne peuvent être transportées que par voie aérienne ».

Difficultés pour le transport aérien mais aussi pour le transport maritime. Là, il s'agit non d'une augmentation des tarifs, mais

d'un manque à gagner. Bud en effet, charge ses produits sur des bananiers venant de la Côte d'Ivoire ou du Cameroun. Ces bananiers font payer à Bud, non pas en fonction du poids, mais en fonction du volume. Si bien que la société en est réduite à payer un certain volume inutilisé, car il ne peut être question de remplir à ras bord, les caisses de produits maraîchers qui exigent certaines précautions qui ne pourraient trouver sa solution que par l'affrètement par le Sénégal de bateaux adaptés.

M. Marinier, directeur financier de la Bud, détaché du FED, regrette que la société soit confrontée à de tels problèmes. Bud-Sénégal, à son avis, devrait pouvoir être d'un grand apport pour le pays. Une extension de l'expérience à toutes les régions pourrait faire atteindre à la production maraîchère le chiffre d'affaires de l'arachide, note M. Marinier. *« Bud-Sénégal, a-t-il ajouté, doit être le noyau autour duquel doit graviter les exploitations paysannes. Les conditions sont réunies et les produits sénégalais très demandés ».* **Chérif E SEYE**

Solw
5-12-77

le soleil

LUNDI 24 SEPTEMBRE 1979 N° 2.827

Côte d'Ivoire 75 F. Gabon 100 F. Mauritanie 12 UM
10^e ANNÉE • 50 FRANCS CFA

APRES LA DISPARITION DE BUD-SENEGAL

Des familles exploiteront certaines surfaces maraîchères

Après la liquidation de BUD-Sénégal, compagnie de maraîchage industriel dont la production, destinée principalement à l'exportation, procurait des revenus à quelque 3.000 personnes, se posait la question de l'avenir des exploitations dont s'occupait la société.

BUD-Sénégal exploitait, d'une part le périmètre de Baobab, à Sébikotane, en régie; d'autre part, les périmètres de Tivaouane Peulh, de Thy et de Kirène par l'intermédiaire de paysans qu'elle encadrait.

Le ministère du Développement rural indique que la reprise de l'exploitation du périmètre de Baobab est à l'étude actuellement; cette reprise sera assurée par un groupe de familles paysannes qui mettra en culture une «bonne partie des surfaces disponibles». Quant aux autres périmètres, où BUD encadrait les paysans maraîchers, le ministère indique que leur exploitation «se poursuivra dans les mêmes conditions».

AG - BIBLIOTHEQUE

MARAICHAGE B. U. D SÉNÉGAL EST NÉ

100.000 tonnes de produits seront exportés dans six ans

Le Premier ministre, M. Abdou Diouf a signé hier matin avec M. Fritz Marschall représentant le Groupe BUD une convention d'établissement pour la création de la Société d'Economie mixte BUD-Sénégal dans le domaine du maraichage.

La cérémonie s'est déroulée dans le bureau du Premier ministre en présence du ministre du Développement rural maître d'œuvre et de M. Ousmane Seck secrétaire d'Etat au Plan, M. Marschall était également entouré de ses principaux collaborateurs.

La Société BUD Sénégal a pour but :

— de créer au Sénégal des cultures maraichères à un niveau industriel et de développer les exportations maraichères existantes notamment en apportant une assistance technique dans le domaine de la culture du conditionnement de la réfrigération, du transport et de la commercialisation des produits maraichers sénégalais.

Le Sénégal a été choisi pour la réalisation de ce projet de cultures maraichères à l'échelle industrielle pour les raisons suivantes :

- climat stable et prévisible avec des variations de températures de jour et de nuit, convenant aux cultures maraichères ;
- proximité des marchés européens (distance de Dakar à Rotterdam 2.600 milles marins),
- existence d'un port profond et bien équipé ;
- existence d'un aéroport International bien desservi ;
- proximité des régions de production au port et à l'aéroport de Dakar ;
- le projet entre dans le cadre du Plan de développement national et, notamment, la diversification de l'agriculture.

Plusieurs missions d'experts ont été envoyées par le Groupe BUD de novembre 1970 à mars 1971 afin d'étudier la situation générale pour un tel investissement et de déterminer les régions se prêtant à la culture maraichère.

Le Bureau d'Etudes néerlandais ILACO a exécuté, sur financement du Fonds Européen de Développement, une étude dé-

taillée sur les possibilités d'un projet de maraichage industriel. Cette étude avait pour but de déterminer les sites et d'évaluer le coût des investissements et la rentabilité de l'opération. La conclusion de cette étude était fort favorable.

La Société devra aménager en 1977-1978, 3.600 hectares de terrain dont, à partir de l'année 1971-72, 75 hectares.

Dans son stade final, le projet emploiera environ 600 ouvriers et moniteurs permanents et nécessitera, environ 3 à 4000 ouvriers saisonniers pendant, en viron, 5 mois de l'année. La production annuelle de légumes destinés à l'exploitation serait de plus de 100.000 tonnes, sans compter la production au niveau des maraichers locaux qui se sera développée aussi tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif. La BUD s'est, en effet, engagée à assister les intéressés et à commercialiser leur production.

Un accord d'assistance technique entre BUD-Antle Inc, Salinas et la Compagnie sénégalaise permettra l'introduction des méthodes et techniques les plus récentes de la culture maraichère industrielle des Etats-Unis.

Le projet apportera à l'économie nationale sénégalaise la connaissance et les avantages d'une culture maraichère moderne et créera l'infrastructure permettant l'écoulement rationnel de la production des maraichers locaux. Ainsi de nouvelles activités profitables, à l'économie de la nation, pourront être créées et se développer par le fait même du projet.

Ces objectifs sont d'autant plus réalisables qu'ils s'appuient sur des partenaires de haute qualification.

Le nombre d'actions souscrites par la République du Sénégal est provisoire, et sera rétrogradé pour une bonne part à des nationaux sénégalais.

A l'issue de la signature de la Convention M. Marschall, du groupe BUD, a notamment déclaré que le potentiel naturel du Sénégal, ses ressources humaines, ses traditions agricoles, combinés à des systèmes d'irrigation adaptés pourront faire de ce pays la Californie de l'Afri-



M. Abdou Diouf, Premier ministre et M. Marschall signent la convention d'établissement

que faisant allusion ainsi à l'Etat agricole le plus riche du continent américain.

M. Marschall a particulièrement insisté sur le rôle des transports, talon d'Achille de toutes opérations maraichères industrielles, pour des marchés d'exportation lointains.

L'opération vise en effet les 300 millions de consommateurs européens et américains.

M. Marschall a terminé en réaffirmant sa foi dans la réussite de cet entreprise grâce à l'amitié et à la confiance qui ont présidé à son élaboration.

Le Premier ministre pour sa part a mis l'accent sur l'importance du développement agricole et de sa diversification qui est une option fondamentale du Sénégal.

Il a souligné l'importance que le Chef de l'Etat et son gouvernement accordaient au projet, et les possibilités d'insertion de nos maraichers locaux dans la modernité, pour l'élévation de leur niveau de vie.

Il a indiqué à M. Marshall que

si les négociations ont été longues pour l'établissement de la Convention cela tenait au sérieux de la méthode de travail gouvernemental, et la détermination du Sénégal de respecter scrupuleusement tous ses engagements tout en sauvegardant l'intérêt national.

Il a remercié le Groupe BUI d'avoir fait confiance au Sénégal et espéré que la réussite de ce projet sera le début d'une collaboration dans tous les domaines susceptibles d'accélérer le développement du Sénégal.

Sahel
5-7-1986

M. Amadou Bator Diop nouveau P.D.G. de BUD-Sénégal



Le nouveau et l'ancien PDG... congratulations et vœux...

M. Fritz Marschall quitte notre pays après avoir occupé le poste de président-directeur général de la BUD-Sénégal, pendant quatre années. A l'occasion du vin d'honneur organisé en son... honneur la présidente du Conseil d'administration et son successeur devaient souligner ses qualités et mérites.

D'abord, la présidente du Conseil d'administration, Mme Marie Thérèse Basse, devait insister sur les « efforts déployés » par M. Marschall qui ont tendu à faire du Sénégal un des grands fournisseurs en légumes et fruits, de l'Europe. A l'heure où le projet a pris du champ, bien sûr avec une « masse de moyens » qui avaient été mis à sa disposition, Mme Marie Thérèse Basse dira qu'il est certain que le « Sahel reverdira ». « C'est un bel instrument de développement que vous laissez là, ajoutera-t-elle, notant que bien que touché par des « maladies de croissance », BUD-Sénégal est

à présent un « adolescent solide » qu'il appartient au nouveau président-directeur général de transmuier en « adulte ».

Mais il reste beaucoup à faire, estimera-t-elle, évoquant la tâche qui l'attend : « le champ est si vaste et la moisson si prometteuse ». En conclusion, elle souhaitera « bonne chance » à M. Amadou Bator Diop.

Succès humain

« Vos mots m'ont touché », répondra M. Fritz Marschall, ému. Il dira sa satisfaction d'avoir fait de BUD-Sénégal une « industrie maraîchère concurrentielle » et rappellera que sa production aura contribué à augmenter les exportations de notre pays. Au succès des chiffres poursuivra-t-il, s'ajoute le succès humain (emplois ouverts aux ruraux de la région).

Aussi remerciera-t-il ses collaborateurs avec qui il a pu travailler au développement de la société. « Notre

but était de créer un noyau industriel » c'est désormais chose faite.

Parlant des crédits octroyés par le FED et l'Allemagne fédérale qui visent la vulgarisation du projet, il évaluera le volume de l'aide du FED à un million deux cent mille dollars. Il en profitera pour rappeler l'importance de l'industrie maraîchère dans notre pays et qui « peut apporter beaucoup » à son développement. Les produits sénégalais, dira-t-il encore avec une pointe de satisfaction ont « bonne réputation », puisqu'ils sont « bien cotés » sur le marché européen.

A propos des difficultés dues à la sécheresse, au financement et à la mise en place tardive des structures, il appréciera que « tout le monde a fait de son mieux ». M. Marschall en terminant son propos, souhaitera que BUD-Sénégal continue à se développer comme l'indique le mot bud, bourgeon : un bourgeon appelé à s'épanouir.

« Je tâcherai de mériter la confiance des actionnaires et des autorités sénégalaises », dira d'emblée, M. Amadou Bator Diop qui soulignera par ailleurs que son prédécesseur a eu le mérite d'avoir « lancé une opération unique en Afrique de l'Ouest ». Il insistera pour que le contact soit gardé avec la société mère pour le « meilleur équilibre des intérêts des partenaires ».

A. A.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	i
DEDICACE	iii
REMERCIEMENTS	iv
SIGLES ET ABREVIATIONS	v
TABLEAUX ET FIGURES	vi
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES FIGURES	vii
LISTE DES PHOTOS	vii
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1. CONTEXTE DE L'ETUDE.....	2
2. PROBLÉMATIQUE	5
3. LA QUESTION DE RECHERCHE.....	8
4. LES OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	8
5. L'INTERET DE L'ETUDE.....	9
6. LA METHODOLOGIE SOMMAIRE	10
7. L'ANNONCE DU PLAN.....	11
PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE, METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE ET PRESENTATION DU PROJET BUD-SÉNÉGAL	12
CHAPITRE I : CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE SUR L'ÉVALUATION EX POST DE PROJET	13
1.1. CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE	13
1.2. ETAT DES CONNAISSANCE SUR L'EVALUATION EX POST DE PROJET	18
CHAPITRE II : METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE.....	21
2.1. PRÉSENTATION DU MODÈLE D'ANALYSE	21
2.1.1. LA POPULATION CIBLE	21
2.1.2. LES TECHNIQUES DE COLLECTE ET D'ANALYSE DES DONNEES	21
2.1.2.1. LES TECHNIQUES DE COLLECTE DES DONNEES	21
2.1.2.1.1. LA RECHERCHE DOCUMENTAIRE	21
2.1.2.1.2. LES ENTRETIENS EXPLORATOIRES	22
2.1.2.1.3. LES FOCUS-GROUPES	22
2.1.2.1.4. LE QUESTIONNAIRE	23
2.1.2.1.5. METHODE ET TECHNIQUE D'ECHANTILLONNAGE	23
2.1.2.1.6. ADMINISTRATION DES INSTRUMENTS DE COLLECTE DE DONNEES	24
2.1.2.2. ANALYSE DES DONNEES	25

CHAPITRE III : PRÉSENTATION DU PROJET BUD-SÉNÉGAL POUR UNE RECONSTITUTION DE LA THÉORIE DU CHANGEMENT.....	26
3.1. RECONSTITUTION DE LA THEORIE DU CHANGEMENT : Analyse de la situation.....	26
3.1.1. CONTEXTE DE LA CREATION DU PROJET	27
3.1.2. OBJECTIFS DU PROJET BUD-SENEGAL.....	28
3.1.3. CAPITAL DE LA SOCIETE BUD-SÉNÉGAL	29
3.1.4. INVESTISSEMENTS DE BUD-SENEGAL.....	31
3.1.4. FONCTIONNEMENT DU PROJET	34
3.1.5. PROBLEMES ET DEFIS LIES A LA FAILLITE DU PROJET	38
3.2. RELANCE DE LA PRODUCTION MARAICHERE PAR L'ETAT APRES LA FAILLITE DE BUD-SENEGAL	44
DEUXIEME PARTIE : ÉVALUATION EX POST DE L'EXPÉRIENCE MARAÎCHERE DU PROJET BUD-SÉNÉGAL.....	50
CHAPITRE VI : ÉVALUATION EX POST DU PROJET BUD-SÉNÉGAL SUR L'ÉCONOMIE DU SÉNÉGAL.....	51
4.1. DEVELOPPEMENT DU MARAICHAGE AU SÉNÉGAL AVEC L'AVÈNEMENT DU PROJET BUD-SÉNÉGAL.....	51
4.1.1. IMPACTS DE BUD-SENEGAL DANS LE PERIMETRE EXPERIMENTAL DE TIVAOUANE PEULH.....	51
4.1.2. IMPACTS DE BUD-SÉNÉGAL DANS LES AUTRES PÉRIMÈTRES MARAICHERS À PARTIR DE 1976	52
4.1.3. IMPACTS DE BUD-SENEGAL DANS LE PERIMETRE MARAICHER DE KIRENE EN 1978-1979	57
4.1.4. IMPACTS DE BUD-SENEGAL SUR LA PRODUCTION MARAICHERE DE SENPRIM QUI L'A RELAYE DE 1980 A 1988	61
CHAPITRE V : ÉVALUATION EX POST EN SITUATION RÉELLE DE BUD-SÉNÉGAL SUR LES PRODUCTEURS DU PÉRIMÈTRE MARAICHER DE KIRÈNE	63
5.1. PRESENTATION DES PRODUCTEURS DU PERIMETRE MARAICHER DE KIRENE	63
5.1.1. RELANCE DE LA PRODUCTION MARAICHERE DANS LE PERIMETRE DE KIRENE APRES LA FAILLITE DE BUD-SENEGAL	64
5.1.3. FONCTIONNEMENT DU MARAICHAGE AU NIVEAU DU RPMK	68
5.1.4. CARACTERISTIQUES DES PAYSANS DU REGROUPEMENT DES PRODUCTEURS MARAICHERS DE KIRENE (RPMK).....	73
5.1.4.1. ORIGINE DES PRODUCTEURS DE KIRENE	73
5.1.4.2. TRANCHE D'AGE DES PRODUCTEURS	74
5.1.4.3. NIVEAU D'INSTRUCTION DES PRODUCTEURS.....	75
5.1.4.4. ANALYSE DES PROFESSIONS DES PRODUCTEURS	76

5.1.4.5. DUREE DE TRAVAIL DANS LE DOMAINE DU MARAICHAGE.....	77
5.1.4.6. FONCTIONS OCCUPEES PAR LES PRODUCTEURS EN TRAVAILLANT A BUD- SENEGAL.....	78
5.2. EVALUATION EX POST EN SITUATION REELLE DU PROJET BUD-SENEGAL SUR LE PERIMETRE MARAICHER DE KIRENE.....	79
5.2.1. IMPACT DE BUD-SENEGAL SUR LE DEVELOPPEMENT DU MARAICHAGE A KIRENE	79
5.2.1.1. QUANTITES PRODUITES ET RECETTES OBTENUES DURANT LA CAMPAGNE 2018- 2019.....	81
5.2.1.1.1. PRODUCTION ET RECETTES DES CULTURES DE L'EXPORTATION.....	82
5.2.1.1.2. PRODUCTION ET RECETTES DE LA VENTE LOCALE	83
5.2.1.1.3. PROBLEMES DES PRODUCTEURS DU RPMK ET RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE GESTION DU MARAICHAGE	98
5.2.1.1.3.1. PROBLEMES DES PRODUCTEURS MARAICHERS DU RPMK.....	98
5.2.1.1.3.2. RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE GESTION DU MARAICHAGE DANS LE PERIMETRE DE KIRENE.....	100
CONCLUSION GENERALE	102
BIBLIOGRAPHIE	106
ANNEXES	109
TABLE DES MATIERES.....	xx